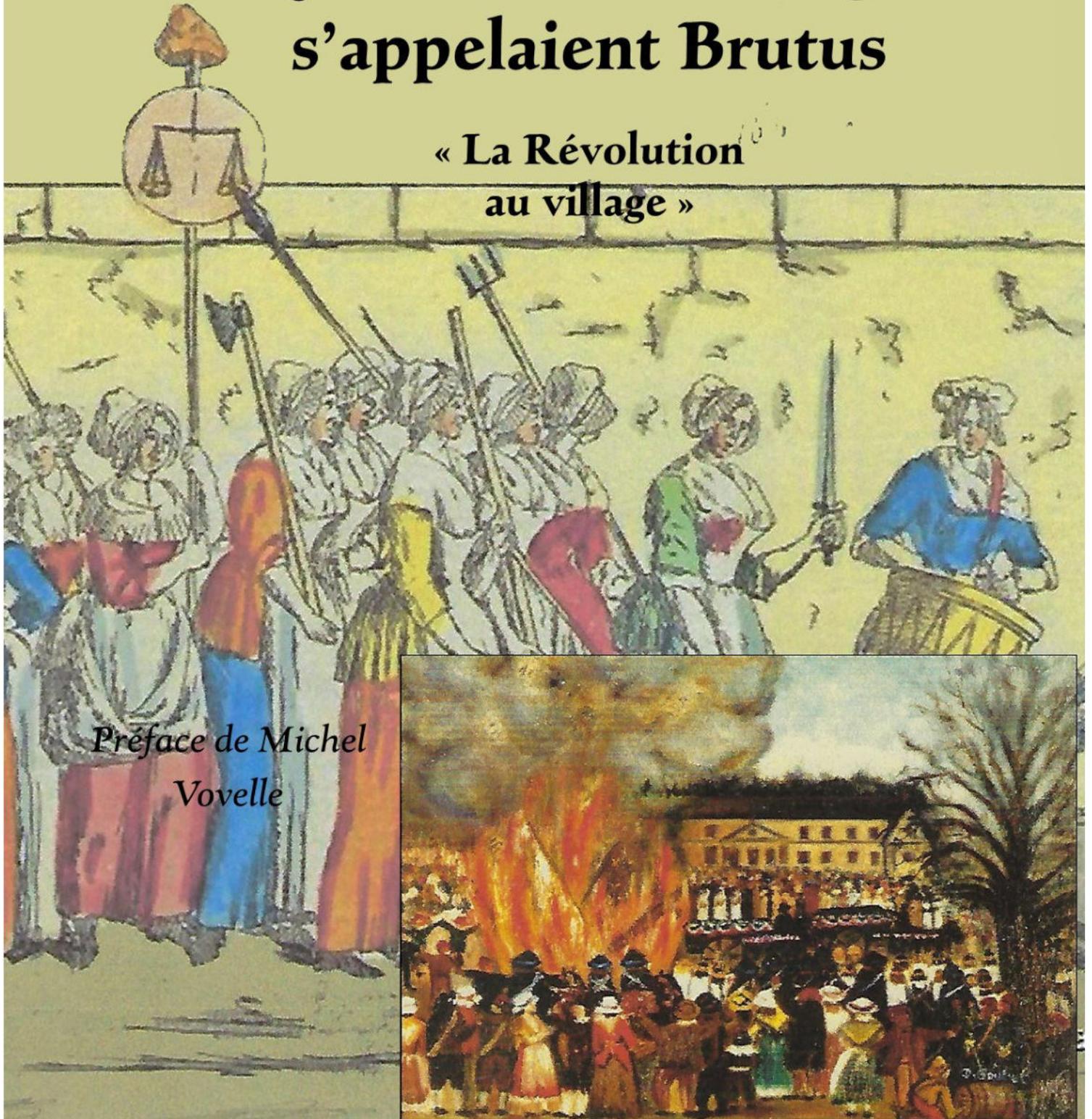


Serge Bianchi Jacques Brochot Michel Goubet Jean Pierre Vinchon

# Quand Ris et Orangis s'appelaient Brutus

« La Révolution  
au village »



Préface de Michel  
Vovelle

Groupe Rissois d'Histoire Locale

1<sup>ère</sup> de couverture réalisée sur un projet du GRHL

Fond : Avant-garde des femmes allant à Versailles le 5 octobre 1789  
(gravure du XVIII<sup>e</sup> siècle)

Incrustation : La fête de Brutus dans le parc du château  
(peinture de Dominique Goubet)

4<sup>ème</sup> de couverture, reproduction du sceau de la municipalité de Brutus (1794)

Serge Bianchi - Jacques Brochot - Michel Goubet - Jean Pierre Vinchon

# Quand Ris et Orangis s'appelaient Brutus

ou

La Révolution au village

1789 – 1799

Préface de Michel Vovelle

Directeur de l'Institut d'Histoire  
de la Révolution Française à la Sorbonne

Nouvelle édition revue et corrigée

Éditeur

Groupe de Recherche d'Histoire Locale  
de Ris-Orangis



# Préface

*Faire redécouvrir aux Français la Révolution, leur Révolution : le devoir s'impose de façon d'autant plus impérative qu'elle a été non seulement oubliée, mais malmenée. A la veille du bicentenaire, on a vu proposer une image parfois caricaturale, réduisant l'aventure de ces dix années à une vision uniformément négative de terreur et de sang.*

*Il ne s'agit pas, à l'inverse, de proposer une lecture idéalisée, aseptisée ou expurgée, mais bien d'aider nos contemporains à se réappropriier le souvenir d'un événement qui les interpelle encore directement.*

*Ris ou le scandale ? Un village très ordinaire en apparence, à proximité de Paris, mais qui s'impose à l'attention de la nation tout entière, le 10 brumaire an II, soit le 31 octobre 1793, en proclamant à la barre de la Convention, par la voix de ses sans-culottes, qu'il entend changer son nom en «Brutus» et qu'il renonce à son curé. Démarche en ce temps sans exemple, sinon à Mennecey, non loin de là. De très modestes localités, et non la capitale qui emboîte le pas, semblent donner le branle du gigantesque mouvement déchristianisateur qui va, durant six mois, se diffuser à travers le pays tout entier.*

*Plutôt que de s'indigner, il faut tenter de comprendre ce qui s'est passé dans la tête de ces paysans, de ces artisans et détaillants, voire de ces petits notables villageois. Comment la Révolution a été vécue d'en bas, dans une de ces micro-sociétés avec leurs solidarités, leurs tensions, leurs haines, avec une mémoire, une histoire alimentée par le poids des enjeux économiques, sociaux et culturels.*

*C'est cette enquête qui a été menée par une équipe d'historiens hautement qualifiés, soutenus par la curiosité active d'une communauté désireuse de retrouver son histoire. Sous ses dehors modestes, l'approche monographique reste bien aujourd'hui l'un des meilleurs moyens de comprendre et d'entrer en familiarité poussée avec l'aventure de ceux qui nous ont précédés. Il serait factice d'opposer une grande histoire à larges vues et vastes concepts à l'étroitesse supposée des études de terrain, ce travail en donne la preuve. En dépouillant les registres paroissiaux et l'état civil, les documents fiscaux ou politiques qui permettent de percer l'anonymat de nos ancêtres, les chercheurs appliquent les méthodes les plus nouvelles de l'historiographie d'aujourd'hui. Mais ils le font avec le souci de reconstituer, autant que faire se peut, une histoire non seulement totale, mais vivante, au quotidien, soucieux de mesurer jusqu'à quel point la Révolution a modifié dans ses profondeurs la vie des hommes, qu'ils aient été militants engagés dans le mouvement ou qu'ils s'inscrivent à contre-courant, voire même qu'ils aient vécu cette «vie en marge» qu'on nous dit parfois avoir été celle de la majorité des gens. Mais a-t-on pu vivre totalement en marge d'un ébranlement collectif dont nous mesurons ici toute l'ampleur au niveau d'un modeste village ?*

*Les auteurs ont tenté de percer le secret. Ils ne nous délivrent pas une solution toute faite, mais mieux encore, ils ouvrent une série de pistes en suivant les relations des paysans et de leur seigneur, la place des intermédiaires culturels, le rôle des curés de village, le poids de la proximité parisienne dans un univers beaucoup plus ouvert qu'on ne pourrait le croire.*

*A travers cette vie retrouvée, dans l'entrelacement des stratégies individuelles, ou de groupes, dirons-nous que l'exemple de Ris-Orangis perd de son "exceptionnalité". Nous avons*

certes le sentiment de mieux comprendre, mais l'aventure collective non seulement conserve, mais retrouve toute son âpre vivacité.

Soyons reconnaissants aux chercheurs qui nous invitent à les suivre dans cette aventure. Aux citoyens de Ris-Orangis et de toute cette région si vivement engagée dans les affrontements révolutionnaires, ils rappellent un passé à la fois proche et pour une part oublié. Aux historiens, ils apportent une contribution précieuse dans une problématique d'histoire nationale. Sachons-leur gré d'avoir ainsi contribué à rappeler que la Révolution française n'est pas un objet lointain et mythique, encore moins un fantôme qu'il conviendrait d'exorciser.

Exceptionnelle et modèle tout à la fois, l'histoire de Ris-Orangis sous la Révolution nous évoque un mouvement où l'on a rêvé de changer le monde, où ces sociétés rurales, que l'on imagine trop facilement immobiles, ont connu un frémissement en profondeur, à l'image de la France tout entière. Il ne convient certes pas de l'oublier. Nous avons assez de recul pour en apprécier la richesse en toute sérénité.

## Michel Vovelle

Directeur de l'Institut de la  
Révolution Française à la Sorbonne,  
Président de la Commission Internationale  
d'Histoire de la Révolution.  
Président de la Commission de  
Recherche Historique (CNRS)  
pour le Bicentenaire de la Révolution

# Introduction

Ce livre sur *un village en Révolution* possède son histoire propre.

Entre le *produit fini* et les débuts difficiles des recherches, bien des moments de découragement ou d'exaltation resteront dans l'ombre.

Et quel concours de circonstances pour sa création ! L'existence d'un groupe d'histoire locale actif, l'assistance de chercheurs universitaires, l'aide de la municipalité, mais surtout la possession d'un fonds documentaire exceptionnel.

D'aucuns souriront peut-être en soulignant l'apparente insignifiance du village de Ris et du hameau d'Orangis en 1789. Comment cette Révolution, dont la portée *nationale* est parfois contestée de nos jours, aurait-elle pu modifier la façon de vivre et de penser de nos villageois ? C'est précisément ce que nous tenterons de démontrer aux *sceptiques*, sans taire les incertitudes de *toute récréation historique*.

Nos interrogations initiales étaient très diversifiées. Comment peser l'influence de la Révolution sur la vie quotidienne des habitants de Ris, des comportements démographiques aux fêtes en passant par la perception renouvelée de l'espace et du temps ? Mais aussi comment analyser les moments où l'histoire de Ris rencontre la grande histoire ? Pourquoi les Constituants se sont-ils penchés sur la «*lutte civile*» homérique entre les deux municipalités et les deux gardes nationales du même village ? Et pourquoi les sans-culottes de cette commune «obscur» ont-ils été les initiateurs de la vague *déchristianisatrice* de brumaire an II, à la barre de la Convention ?

Ainsi se sont dégagés des éclairages, complémentaires et indispensables entre l'histoire locale et l'histoire nationale. Nous avons progressivement éclairci les mystères apparus lors de la première lecture des archives municipales : les difficultés avec les curés, l'arrestation et l'exécution de l'ancien seigneur de Ris, après un procès étonnant, en pleine Terreur. Venus de formations et de milieux différents, les rédacteurs ne seront pas unanimes sur les effets de l'interruption de près de quatre ans de la religion à Ris et Orangis, puis Brutus. Mais ils auront appris à connaître jusqu'à la familiarité ces acteurs illustres ou anonymes de la Révolution au village, à la fois si éloignés et si proches de nous.

Avons-nous réussi à faire taire nos sympathies et nos inimitiés, à faire œuvre d'historiens ? Les lecteurs jugeront, mais nous espérons qu'ils partageront une partie de l'enthousiasme qui nous a habités dans la *restitution* de cette époque où Ris et Orangis s'appelaient Brutus et où une partie de la France tentait de *régénérer* l'autre.

# Remerciements

Le livre achevé, nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont aidés pour nos recherches ou la rédaction. Particulièrement Jacqueline Clavreul, Dominique Goubet et Geneviève Schwengler qui, par leurs illustrations, ont agrémenté cet ouvrage ; la Municipalité pour son soutien et les services municipaux de Ris-Orangis qui ont mis tous les moyens nécessaires à notre disposition pour faciliter nos travaux; les membres du comité de lecture qui par leur sens critique ont, nous l'espérons, contribué à faire de ce livre une histoire plaisante à parcourir; le personnel des Archives départementales de l'Essonne qui a guidé nos recherches; ce Rissois de l'étranger, Philip Mien, qui nous a communiqué les témoignages de son aïeul; et tous nos amis. Louis Rivière, dont l'expérience de documentaliste nous a été précieuse pour la correction de l'ouvrage.

Les auteurs

# Prologue



Gabriel Sallin,  
syndic jusqu'en janvier 1790



Rémy Guillaume Raby,  
premier maire de Ris



Jean Louis Carré, 3e maire de Ris



Nicolas Haudry, 1er maire d'Orangis,  
puis notable de Ris

Quand on lit l'histoire de la Révolution française dans les manuels, on peut penser que tous les événements ont eu lieu à Paris. De même que les idées, les mots d'ordres qui convergent vers la capitale sont issus des grandes villes, ce qui donne l'impression que la Révolution fut un fait urbain. Quel rôle les gens des campagnes ont-ils joué dans les événements ? La célébration du bicentenaire apportera peut-être des éléments de réponse car elle est une formidable incitation à la recherche.

Des associations locales, de simples historiens amateurs aidés par des érudits éclairés font, depuis plusieurs mois, voire des années, l'étude de documents rarement exploités.

Lorsque le Groupe de Recherche d'Histoire Locale de Ris-Orangis s'est lancé, en 1985, dans la lecture des archives municipales, registres des délibérations, registres paroissiaux et d'état civil, il ne s'attendait pas à trouver une si grande quantité de détails sur les événements locaux.

Les registres paroissiaux, richesse naturelle de l'histoire d'un village, nous livrent l'évolution des familles rissoises depuis 1601 jusqu'à nos jours. Nous y trouvons le visage social de Ris par les informations sur les professions, la culture, les mentalités des gens, avec en plus les annotations du curé. Ce dernier ne se contente pas, en effet, d'inscrire les baptêmes, les mariages et les décès, il ajoute des impressions personnelles sur les événements dont il a connaissance.

Les registres municipaux, eux, se lisent presque comme un roman; on y voit vivre les gens au fil de la Révolution. Il s'agit là d'une chronique au jour le jour avec des personnages connus, des commerçants, des paysans, un seigneur, un curé et des pauvres diables. Nous les suivons pas à pas, nous connaissons leur nom et

la composition de chaque famille. Nous avons pendant trois années vécu avec eux, partagé leurs élans, leurs revers, leurs difficultés. Nous pouvons les réunir sur une grande place et les interpeller individuellement.

Vous, Jacques Etienne Alexandre Anisson Dupéron, seigneur de notre village, vos fonctions parisiennes de Directeur de l'Imprimerie Royale vous tiennent éloigné de Ris ; vous n'êtes pas un méchant homme et vous vous reposez sur vos régisseurs, l'Escoffier et Lebault. Ceux là font beaucoup de misères au Rissois , quelques fois sur votre ordre, mais n'ont-ils pas été au-delà de vos désirs ? Vous représentez la Noblesse dans notre bourg.

Vous, Pierre Galopin Delamazure, vous, Bisson, nos curés, vous, Louvrier, notre vicaire, vous avez choisi le parti d'Anisson et pourtant nous n'étions pas vos ennemis, nous assistions assidûment à vos offices, nous avions le désir de vivre en paix avec vous. Vos contradictions, votre intransigeance nous ont lassés. Un jour vous prêtez serment, le lendemain vous reniez votre parole, vous refusez de nous lire les lois et les décrets et pourtant vous savez qu'une partie d'entre nous est illettrée. Qui pourrait avoir connaissance des lettres de notre roi et de nos députés si vous ne les lisez pas le dimanche à la messe ?

Vous, Gabriel Sallin, propriétaire, commerçant qui êtes en cette année 1788 notre syndic municipal. Vous êtes un riche notable et représentez le Tiers État dans notre petite communauté. Avec votre frère Jean-Baptiste et vos familles, vous serez présents dans tous les événements. Êtes-vous bon, êtes-vous mauvais comme le dit un certain poème, n'êtes vous pas surtout intéressé à augmenter vos richesses ?

Toi, Rémy Guillaume Raby, tu seras notre héros principal dans cette tragédie. Maire de



Victor Langlois, notable



Barthélemy Bezault, notable  
puis officier municipal



Antoine Melchior Berte, notable



André Alland, officier municipal



Germain Andry, officier municipal

1790 à 1792, citoyen et sans-culotte rural, membre de la Société populaire et du Comité révolutionnaire, tu es un peu malmené par tes adversaires, en ce jour du 30 juin 1790. Ton honnêteté sera battue en brèche quand Dupéron te proposera un joli magot pour le faire libérer. Sauras-tu résister à la tentation ?

Tes fidèles amis sont là aussi: Jean-Baptiste Bézault, aubergiste à l'enseigne du Dauphin, Antoine Melchior Berthe, aubergiste à celle de l'Écu de France et Alland à celle de Saint-Nicolas, Jacques Bailly le pâtissier qui te remplacera comme maire de 1792 à 1793 ; Victor Langlois l'herboriste et Joseph Vatar le major de la Garde nationale. Ne vous êtes-vous pas épuisés au service de la Révolution ?



Joseph Vatar, major de la Garde nationale

Avec eux il y a tes partisans, ceux qui te feront élire maire. Germain Andry, le charron, Louis Chamblain, aubergiste à La Borde, Didier Cherey, le cordonnier et premier officier d'état civil de Ris, Duchenoir, le perruquier et Jacques Gravier, le chirurgien, Pierre Deliot, le cabaretier, et Hatesse, vigneron et bedeau et tous les autres, en tout vingt-sept qui seront présents à ton élection ce 11 janvier 1790.



Didier Cherey, cordonnier, notable et premier officier de l'état civil

Puis ceux qui s'opposent à toi et qui rallieront ta cause plus tard : Jacques Baudet, le boucher, Alexandre Brigaudin, le pêcheur de La Borde qui revendiquera la charge de *porteur du bac*, les Bertin, Jean-Pierre Dasmin et Pierre Delaroche, encore des aubergistes, Jean Louis Carré, *l'entrepreneur de terrasses* qui deviendra maire en 1793, Nicolas Marchand, le maître de poste, élu maire, en secret, le même jour que toi, Louis Michaut, le boulanger, Jean Mien, le scieur de long et sa turbulente femme et d'autres encore...

Toi, Jean-Baptiste Hanet dit Cléry, qui prononça l'oraison funèbre à la mémoire de



Nicolas Juvet, Procureur de la commune

Mirabeau et ta femme qui tint le voile de deuil dans notre église, tes fonctions auprès du petit dauphin puis auprès de la famille royale, au Temple, ne t'ont pas permis de profiter longtemps de ta maison de Ris. Et vous, les sans-grade, journaliers, commis, domestiques qui vous partagez dans les deux camps, derrière celui qui vous donne de l'ouvrage.

Vous, les mauvais garçons, Truchet, Chasseigne et Simon, qui troublez le calme public, comme si nous avions besoin de cela en plus de nos soucis, et les Pottemain, cabaretiers qui volez dans les potagers le bien d'autrui.

Vous, les femmes présentes dans les assemblées d'habitants et dans la rue, vous interpellant, vous injuriant, la voix haute, toi, la citoyenne Anne Antoinette Mien qui, pour défendre ton frère n'hésite pas à menacer la garde nationale avec ta hache, seras-tu choisie pour être la déesse Raison sur le char de la fête ?

Et vous, les figures de pierre : Brutus, le légendaire fondateur de la République romaine, ton nez porte encore la trace du coup de sabre que de mauvaises gens t'ont assené durant la nuit. Les Martyrs, Marat, le tribun et Le Pelletier, le régicide, serez-vous familiers à nos rudes Rissois ?

Et toi, Bara, le jeune tambour de Palaiseau mort en brave, les enfants de Ris ont honoré ton martyr par une fête qu'ils ont voulu aussi grandiose que celle de leurs aînés.

Comment situer cette figure énigmatique et difficile à présenter : le citoyen Jean-Baptiste Alleaume de Sainneville, ci-devant curé d'Orangis, président de la Société populaire de Brutus, noble, prêtre constitutionnel et sans-culotte, marié le 5 thermidor an II ?

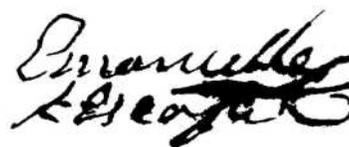
Au-dessus de vous tous plane l'ombre d'un personnage sans lequel notre tragédie ne pourrait se jouer ; le Roi, vous le disiez le meilleur des rois et vous les plus fidèles de ses sujets. Pourtant avec quelle hargne et quel zèle vous avez réagi quand vous avez appris sa fuite. Il ne faisait pas bon traverser Ris ce jour-là. Tout voyageur était suspect et tout suspect, arrêté.



Louis Michaut, boulanger



Jean-Baptiste Hanet, dit «Cléry»  
précepteur du dauphin



Emmanuel Lescoffier, fermier-régisseur  
d'Anisson Dupéron et passeur du bac

Où se place votre vérité pendant la Révolution ?  
Allons ! N'ayons pas de mauvaises pensées en cette année 1989 et laissons place  
à l'Histoire...

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature appears to read 'Galois' followed by a large flourish and 'J. greffier' below it.

Jacques Olivier Galois, secrétaire greffier

### Abréviations utilisées le plus fréquemment

A.C. : Archives communales.

A.D. : Archives départementales.

R.D.M.R. : Registre des délibérations municipales de Ris.

### Notes de bas de page

Les notes répétitives portent le même numéro dans le chapitre.

### Citations

Les citations en caractères italiques respectent l'orthographe des documents consultés.



# Chapitre 1

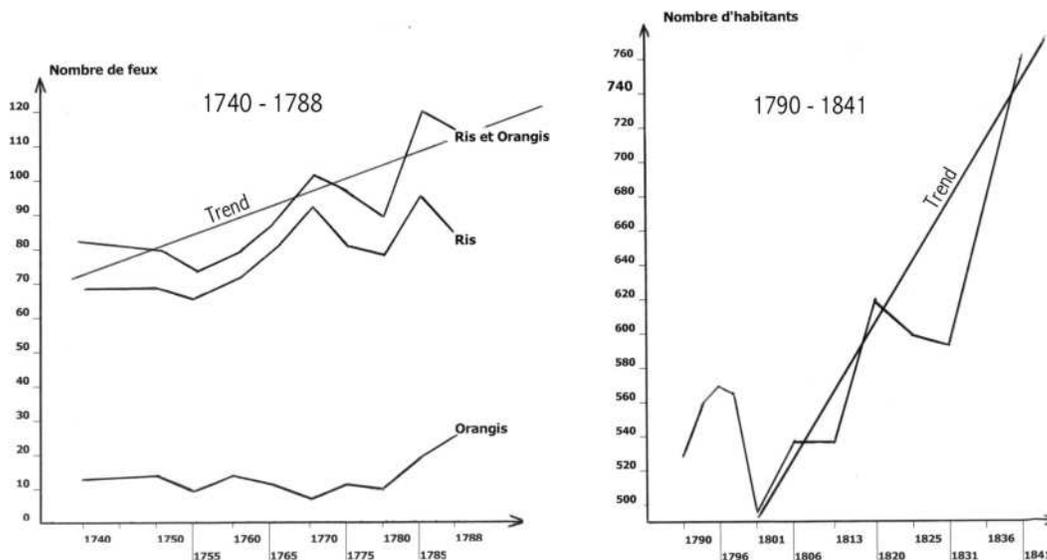
## Les hommes, la nature et la religion (1780-1790)

Pour connaître les comportements démographiques des villageois de Saint-Blaise de Ris et de Saint-Germain d'Orangis, il convient de se reporter à des sources précieuses et complètes depuis 1601 : les registres paroissiaux rédigés avec minutie par les curés successifs, par exemple Deschamps puis Delamazure à Ris, Collet puis Sainneville à Orangis. Ils permettent de retracer au fil des années l'évolution des populations et leurs attitudes aux étapes essentielles de l'existence terrestre et chrétienne : les baptêmes, les mariages, les décès.

### Une poussée démographique

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'estimation d'une population se fait à partir du nombre de feux, c'est-à-dire de foyers connus par les enquêtes fiscales régulières. Ris et Orangis comptent ainsi 113 feux en 1788. Le nombre d'habitants s'obtient en multipliant ce chiffre par 4,5 - moyenne par feu dans notre région - ce qui donne 510

### ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Sources : *Paroisses et communes de France* (sous la direction de M. Reinhard) région parisienne , C.N.R.S. Paris 1974

individus, dont les quatre cinquièmes pour la seule paroisse de Ris. Pour 1790, “État du dénombrement des habitants de la paroisse de Ris et autre détail demandé par la municipalité de Corbeil à la municipalité de Ris , savoir indique 131 feux donnant 503 habitants”<sup>1</sup>. Il s’agit d’un chiffre en pleine progression, passé de 81 à 113 feux de 1740 à 1789, soit 40 % de plus et même 100 % pour Orangis, en un demi-siècle ! On constate le même phénomène pour des communes voisines comme Draveil et Montgeron, sans que l’on puisse l’expliquer particulièrement par la création d’emplois, une fièvre des mariages ou une baisse de la mortalité ! La poussée démographique ne cessera d’ailleurs pas de 1789 à l’Empire.

## Les saisons du cœur

En dix ans les curés ont célébré 49 mariages inégalement répartis selon les années et les saisons. 1784 peut passer pour une année *creuse* avec deux unions contre 9 en 1782 ou 1786. Il paraît clairement à l’examen des périodes de mariages que les villageois concilient presque toujours les sentiments avec les calendriers religieux et agricoles. Aux périodes d’interdits religieux correspondent des temps d’abstinence. Pendant cette période de 46 jours, entre le mardi gras et Pâques, les chrétiens jeûnent, sauf le dimanche, d’où l’impossibilité de se marier, le dimanche étant exclu comme jour du Seigneur. Il en est de même en décembre pour l’époque de l’Avent, célébrant la naissance de Jésus.

Janvier	7	Avril	0	Juillet	4	Octobre	2
Février	13	Mai	8	Août	1	Novembre	5
Mars	1	Juin	3	Septembre	5	Décembre	0

Les travaux de la moisson, en août, découragent les élans du cœur. Les vendanges d’octobre retiennent toutes les énergies ! Les moments privilégiés pour convoler en justes noces à Ris et Orangis se placent en janvier et février où l’on oublie devoirs et travail. 40 % des mariages s’y déroulent, faisant de ces mois gris un moment fréquent de fêtes.

## Des épousailles conformes

Pour les futurs conjoints les formalités et la procédure sont toutes conformes. Les bans sont publiés, criés et affichés trois fois dans le mois qui précède la cérémonie et dans les deux paroisses le cas échéant. Les fiançailles se font généralement la veille du grand jour. Les cas de dispense - pour parenté trop proche ou autre cause - restent très rares en milieu villageois. Contrairement à bien des idées courantes sur l’époque, l’âge moyen au mariage est assez tardif : 24 ans et 9 mois pour les jeunes filles contre

---

1 . A.C. Ris-Orangis.

27 ans et 10 mois pour les jeunes hommes. Mais même à cet âge avancé il faut demander le consentement des parents. Le droit de convoler librement avec l'élu de son cœur n'est légal qu'à partir de 25 et 30 ans respectivement.

En raison d'une mortalité importante les remariages sont fréquents ; dans la proportion de 1 sur 5 mariages chaque année ! La durée de veuvage ne dépasse pas

Etat d'indivisionnement des habitants de la paroisse de  
Riv et autre détail de Mandée par la municipalité de Riv Savoie  
1790

Noms de tous les habitants de Riv	Nombre de personnes	Nombre de personnes qui payent au Seigneur de Riv	Nombre de personnes qui payent au Seigneur de Riv	Nombre de personnes qui payent au Seigneur de Riv
M. anison	20			
Bailly	4			
M. Malliard	3	Rien	1	2
andrest	3		1	2
petit fils	3			
alland	5			
M. Robert	5			
M. Gropin	1	Rien		
M. boupiot	2	Rien		
Sajoumier	2	andrest de Riv		
Mankand				
Crouillon	4	Rien	3	3
Savin fils	2	andrest de Riv		
Pilain	5			
benoj	5	Rien	1	3
Guenet	2	Rien		
patte fils	3			
	79	6	8	11
ancien page	145	11	12	24
jeune page	145	14	6	16
ancien page	156	15	12	17
jeune page	79	6	8	11
Total	505	46	38	68

On a Compté dans ce nombre des individus les bourgeois qui ne payent que l'impôt de la paroisse

Recensement établi en août 1790

quatre mois pour les Rissois remariés, Quatrehomme, Pampin et Malgou, car il s'avère pratiquement impossible pour un homme seul de concilier les longues et pénibles journées de travail et l'éducation de trois ou quatre enfants en bas âge. Pour les veuves remariées, par contre, l'intervalle dépasse 18 mois en moyenne !

## Dans le même milieu

Les conjoints appartiennent le plus souvent au même milieu social. Prenons l'exemple des aubergistes : en 1792, Antoine Berte, fils d'un aubergiste de Ponthierry, unit sa destinée à Marie Grandjean dont les parents tiennent l'auberge à "*l'enseigne du Dauphin*" à Ris. On n'hésite donc pas à quitter sa paroisse d'origine pour trouver la conjointe idéale qui permette de conserver la situation sociale des parents. C'est aussi le cas d'une dynastie de bouchers de Ris, les Marchand, qui vont jusqu'à Aubervilliers pour trouver le beau-fils boucher qui prendra la succession de la boutique. Le remariage répond parfois aux mêmes considérations ; lors des décès de deux tailleurs d'habits de Ris, un étranger à la paroisse, François Barriot, épouse l'une des veuves et maintient ainsi l'activité de l'échoppe.

Le décès du père peut également être une cause de mariage : le fils aîné prend à la fois le fond du défunt et une épouse ! Nicolas Quatrehomme, six mois après la mort de son père, devient consécutivement chef de famille et *maître maréchal-ferrant*.

## Dans la même paroisse

La plupart des unions se font entre conjoints appartenant à la même paroisse. 71 des 100 mariés recensés entre 1779 et 1788 habitent Ris et Orangis, où ils sont nés. 30 % viennent de l'extérieur, essentiellement des environs immédiats. Les exceptions à cette règle sont deux Auvergnats et un Belge. Ainsi est maintenue une stabilité géographique - et sociale - tout à fait remarquable.

Il arrive cependant que la chapelle du château accueille des hôtes exceptionnels comme cette cérémonie de l'an de grâce 1783 où la petite-fille du seigneur de Ris, Jacques II Anisson Dupéron, épouse en grande pompe le marquis de Courtavel.

*“L’an mil sept cent quatre vingt trois, le quatorze de juillet, après trois publications de bans, faites en cette paroisse, une en celle de Saint-Sulpice, une autre en celle de Saint-Eustache, et une autre en celle de Saint-André de la ville de Chartres, duement légalisées. Vue la dispense des deux autres accordées par Monseigneur l’Évêque de laditte ville de Chartres, ainsi que celle de Monseigneur l’archevêque de Paris, dans laquelle est incluse la permission de fiancer et marier le même jour, même dans la chapelle du château située audit Ris.*

*Vue la permission accordée par Monsieur le Curé de St-Sulpice de Paris à Monsieur le Curé de Ris, ou à toute autre prêtre de son consentement de fiancer et marier les époux ci-après nommés, vus les extraits baptistaires, le tout duement en forme, ont été fiancés et mariés en présence de Messire Pierre Deschamps, docteur en théologie, curé dudit Ris, par Monseigneur l’Illustrissime Révérendissime Beau Poil de St-Aulaire, Evêque de Poitiers, haut et puissant Seigneur Louis François René, Marquis de Courtavel de Pezé, mestre de camp en second du Régiment de Penthièvre Dragon, fils mineur de haut et puissant Seigneur René César Comte de*

Courtavel, et de haute et puissante Dame Françoise Thérèse Desligneris, ses père et mère de la paroisse de St-André de la ville de Chartres d'une part, et haute et puissante Demoiselle Marie Louise de Lambert, fille mineure de haut et puissant Seigneur Henri Joseph Marquis de Lambert, Commandeur de l'ordre Royal et militaire de St-Louis, maréchal de camps et armées du roi, Inspecteur de ses troupes, et haute et puissante Dame Marie Anisson Dupéron, ses père et mère, ci-devant paroisse de St-Eustache de Paris, et de présent de fait et de droit de celle de St-Sulpice de laditte ville, d'autre part.

ont signé avec nous,  ainsi que Monseigneur l'Evêque de Poitiers qui a célébré le mariage.

M. de Lambert  
 L. J. P. de Courtavel  
 M. J. de Lambert  
 M. A. de Lambert

Desligneris Delcourtavel  
 Courtavel Anisson Dupéron  
 Dupéron Anisson Dupéron

Hanout Beauvrou

M. de Vailly  
 Le C. de Coucy

F. M. de l'Evêque de Poitiers

Deschamps curé  
 Desligneris

Acte de mariage de haut et puissant seigneur de Courtavel (Registre de catholicité de Saint-Blaise de Ris, 1782-1791).



paroisse St-Eustache, tous de présents à Ris, lesquels ont signé avec nous ainsi que Monseigneur l'Evêque de Poitiers qui a célébré le mariage<sup>2</sup>.

## Les progrès de l'alphabétisation

La remarquable tenue des registres de mariages permet de connaître de près l'importance des signatures des habitants de Ris, même si la simple signature ne garantit pas une alphabétisation sûre. La coutume est effectivement de présenter de nombreux témoins pour chaque famille, jusqu'à quatre ou cinq par conjoint. On peut suivre les progrès sensibles du XVIIe au XVIIIe siècle, principalement pour les femmes dont le retard se réduit sûrement. Vers 1700 les Rissoises sont deux fois moins nombreuses à signer les actes : 20 % contre 39,5 % des hommes. En 1750 la signature est le fait de deux femmes pour trois hommes : 40 % contre 60 %. Dans les années 1780, 58 % des habitantes de Ris et 67,3 % des habitants émargent au registre. Ces progrès sont certainement à mettre au crédit des maîtres d'écoles et placent nos paroisses dans la moyenne d'alphabétisation de l'Île de France.<sup>3</sup>

## La venue au monde

L'étude des naissances offre quelques surprises de taille. Les plus nombreuses surviennent avant le premier anniversaire de mariage du couple : 23 cas sur 32 connus en dix ans ! Et plusieurs conceptions - 7 sur 23 ! - sont prénuptiales, en contravention avec les interdits de l'église sur les relations sexuelles avant le mariage. L'influence du catholicisme serait-elle en recul ? Il serait hasardeux de l'affirmer tant la venue au monde *d'enfants naturels*, donc illégitimes et inaptes à l'héritage, paraît tout à fait exceptionnelle dans nos paroisses, à la différence de celle de Mennecy. Deux cas de cette nature sont enregistrés en tout et pour tout dans les dix années 1780-1789 et l'un d'eux est régularisé par le mariage des deux parents déclarés.

Le christianisme imprime également sa marque dans le calendrier des conceptions, en complément des contraintes naturelles et matérielles. Il semble que les mois les plus *creux* correspondent au Carême - la période d'abstinence - et à l'Avent conjugués aux rigueurs de l'hiver. Au contraire, le renouveau de la nature en avril et le début des chaleurs estivales jouent un rôle essentiel dans la poussée de fécondité.

## La naissance religieuse

Janvier	13	Avril	21	Juillet	21	Octobre	10
Février	12	Mai	20	Août	18	Novembre	18
Mars	14	Juin	22	Septembre	10	Décembre	14

---

2 . A.C. Ris-Orangis, registre de catholicité

3 . *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, SEDES, 1976.

L'acte majeur de l'existence humaine, donc chrétienne, demeure avant la Révolution, le sacrement du baptême, véritable naissance religieuse. A Ris comme dans les autres paroisses, le nouveau-né est porté à l'église le jour même de la venue au monde, au plus tard le lendemain, quelle que soit la rudesse du temps. Ce rite peut entraîner des risques graves pour la vie des nourrissons. Lorsque les nouveau-nés sont en danger de mort, il arrive qu'ils soient *ondoyés* par le chirurgien ou la sage-femme<sup>2</sup>. Ils ne sont pas officiellement *baptisés* mais deviennent, par cette pratique, enfants de Dieu, dignes d'une sépulture chrétienne.

Au jour du baptême l'enfant reçoit l'un des prénoms en vigueur dans le calendrier chrétien, conformément à la tradition et à l'influence des saints de la région. Pour les garçons à Ris et Orangis, les apôtres Jean - 21,7 % - et Pierre - 14 % - l'emportent sur le "*meilleur des rois*", Louis - 16,2 % des prénoms recensés. Puis viennent, loin derrière, François, Étienne et les autres. Quant aux filles, Marie, la Vierge, domine encore plus nettement avec 38,4 % des prénoms devant Louise, Anne et Marianne.

### Prénoms attribués aux enfants, de 1781 à 1792

Garçons	Nbre	Garçons	Nbre	Filles	Nbre	Filles	Nbre
Jean	28	Sébastien	4	Marie	38	Thérèse	3
Louis	21	Joseph	4	Louise	10	Élisabeth	2
Pierre	18	Gabriel	3	Anne	8	Jeanne	2
Charles	9	Alexandre	3	Marianne	7	Félicité	2
Étienne	6	Antoine	3	Marguerite	4	Divers	14
François	6	Paul	2	Geneviève	3		
Jacques	5	André	2	Victoire	3		
Nicolas	4	Divers	11	Adélaïde	3		
Total	97	Total	32	Total	76	Total	23

Sources : A.M. Ris-Orangis - Registres de catholicité 1781-1792 de Saint-Germain d'Orangis et Saint-Blaise de Ris.  
Registres d'état civil 1792 – An IX de Ris-Orangis.

## 1788 : L'année terrible

Au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les naissances à Ris et Orangis sont généralement plus nombreuses que les décès. Ces villages connaissent également des années critiques où se produisent des pointes inquiétantes de mortalité. C'est le cas en 1771 et 1772, mais surtout de 1788, l'année terrible de l'orage de grêle du siècle. Le cataclysme est l'un des seuls faits locaux que le curé Delamazure ait jugé digne de faire figurer dans sa chronique des événements remarquables survenus dans le monde des cours et des capitales !

A la fureur de l'orage s'ajoutent les rigueurs des hivers les plus durs que la région ait connus de mémoire d'homme. Le gel a duré du 25 novembre 1788 au

12 janvier 1789. La glace sur la Seine gelée atteint trois pieds, pratiquement un mètre d'épaisseur, "la liqueur du thermomètre est rentrée tout à fait dans son vase". C'est la raison du doublement de la mortalité en 1788, par rapport aux années normales, avec 26 inhumations contre 13 en 1787 et 1789 !

### L'orage décrit par le curé...

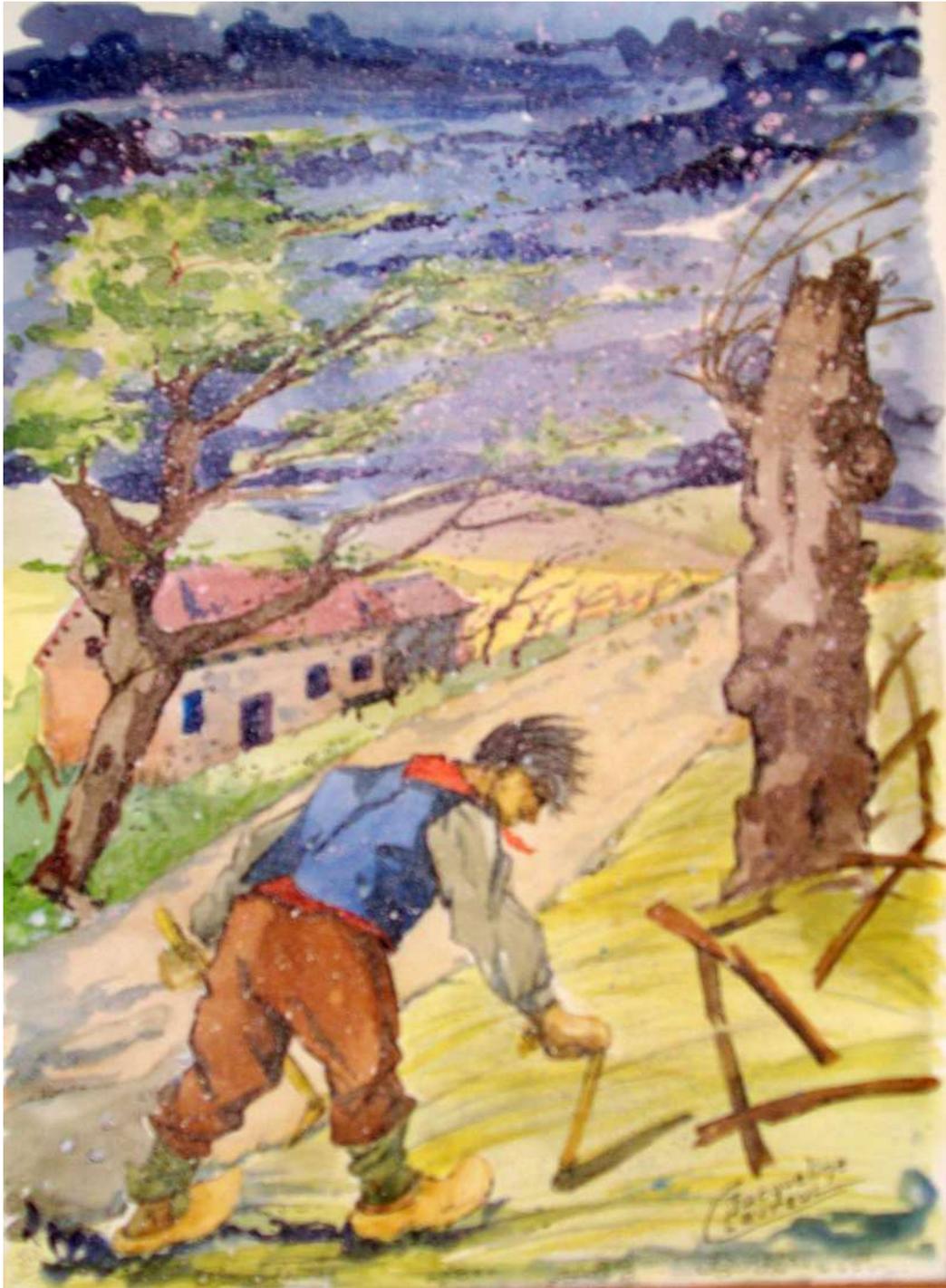
Le treize juillet au matin s'éleva de toutes parts des orages depuis les Touraine jusqu'en Picardie. L'orage qui a neuf heures a ravagé cette paroisse. Commencé aux environs de Montlheri, d'ici suivant le cours de la Seine il a tourné par Vincennes et s'est étendu jusque dans la France. La grêle qui a duré environ cinq minutes étoit grosse comme des oeufs de dinde, les vignes et moissons ont été écrasés — les maisons ont été bien endommagées. La grêle qui a passé par St Germain en Laye étant plus grosse a fait de grands ravages il en est tombé des grains qui pesoient plus de huit livres.

"Le treize juillet au matin, s'élèvent de toutes parts, des orages depuis la Touraine jusqu'en Picardie. L'orage, qui à 9 heures, a ravagé cette paroisse a commencé aux environs de Montlheri. D'ici suivant le cours de la Seine il a tourné par Vincennes et s'est étendu jusque dans la France. La grêle qui a duré environ cinq minutes étoit grosse comme des oeufs de dinde, les vignes et moissons ont été écrasées. Les maisons ont été bien endommagées. La grêle qui a passé par St-Germain-en-Laye étant plus grosse a fait de grands ravages. Il en est tombé des grains qui pesoient plus de huit livres..."

### Et par les habitants de Ris qui remarquent

"Avec douleur que tous les blés et avoines ainsi que les autres menus grains ont été couchés par le vent et coupés par la grêle, de manière que le peu qui reste n'offre tout au plus que la semence et que les pailles ne pourront pas même servir à faire du fourrage pour les bestiaux. Quant aux vignes et arbres fruitiers.... La plus grande partie des fruits étoit coupée et jetée bas et le reste s'est flétri.... Indépendamment de la perte réelle faite de la récolte prochaine.... les bois étant très endommagés ne peuvent produire aucun espoir pour la récolte suivante. Une autre perte considérable arrivée aux maisons, les vitraux exposés du côté dudit gros orage ont été presque tous cassés et les couvertures des maisons ont été beaucoup endommagées...."

Le treize juillet au matin s'éleva de toutes parts des orages depuis les Touraine jusqu'en Picardie. L'orage qui a neuf heures a ravagé cette paroisse. Commencé aux environs de Montlheri, d'ici suivant le cours de la Seine il a tourné par Vincennes et s'est étendu jusque dans la France. La grêle qui a duré environ cinq minutes étoit grosse comme des oeufs de dinde, les vignes et moissons ont été écrasés — les maisons ont été bien endommagées. La grêle qui a passé par St Germain en Laye étant plus grosse a fait de grands ravages il en est tombé des grains qui pesoient plus de huit livres.



L'orage du 14 juillet (dessin de Jacqueline Clavreul).

## Les inégalités devant la mort

Si la tendance générale présente un lent recul de mortalité, les inégalités devant celle-ci demeurent considérables selon les saisons et surtout les âges.

La mortalité infantile a bien fléchi en un siècle mais les décès des nouveaux-nés

**Tableau des décès selon les âges**

Âge	1670—1700	1780—1790
- de 1 mois	8,1 %	9,3 %
- de 4 an	25,9 %	19,7 %
- de 10 ans	46,8 %	33,7 %
Plus de 50 ans	12,9 %	28,5 %

avant l'âge d'un an restent très élevés, dépassant 290 cas pour 1000 naissances à la veille de la Révolution. Ce *massacre des innocents* peut être expliqué par les problèmes d'hygiène, de placement des enfants en nourrice ou de mentalités face à l'enfant. Le second seuil critique se situe après 50 ans. On comprend que la moyenne d'espérance de vie à la naissance soit bien inférieure à 30 ans, même si certains Rissois dépassent allègrement les 70 ans.

Le plus grand nombre de ces décès se produit au début de l'automne avec près de 45 % du total pour les seuls mois de septembre et d'octobre tandis que la fin du printemps paraît beaucoup plus clémente.

On ignore toutefois les causes principales de la mortalité. On découvre bien au hasard d'un acte du registre paroissial les mentions d' "*hémorragie*", de "*fluxion de poitrine*" ou de "*fièvre pourpre*", mais les seules descriptions précises concernant les

Janvier :	12	Avril :	13	Juillet :	14	Octobre :	17
Février :	12	Mai :	12	Août :	14	Novembre :	13
Mars :	11	Juin :	8	Septembre :	22	Décembre :	13

"*accidents*" survenus sont à la limite du fait divers : noyés, repêchés dans la Seine, comme Louis René dit "*la tendresse*", originaire de Brie-Comte-Robert en juillet 1789; ou bien encore des personnes décédées "*au cours du chemin de Paris à Fontainebleau*" comme Martial, le cocher des messageries, mort accidentellement sur la "*montagne de Ris*" en octobre 1785.

Une dernière inégalité a trait au mode de sépulture. Les dépouilles mortelles des voyageurs sont inhumées dans le cimetière des paroisses de Ris et Orangis - tous deux proches des églises - comme tous les gens du peuple. Mais des bourgeois peuvent bénéficier du privilège de l'enterrement dans l'église malgré les interdictions royales de 1771 et 1776 ; c'est le cas de la belle-mère de De Lussy, futur secrétaire de la Société populaire. Le cahier de doléances d'avril 1789 réclame d'ailleurs "*l'exécution des édits de sa Majesté*".

## Causes et lieux de décès de 1781 à 1800

Date	Identité	Lieu du décès	Causes
28/08/1781	Dauguy Germaine, 64 ans 1/2	Grand chemin de Paris à Fontainebleau au-dessus de la montagne de Ris	Accident
03/01/1783	Baradin Augustin ,9 mois		Mort dans la voiture du meneur de nourrices
02/09/1784	Beupoil Claudine		Mort dans la voiture du meneur de nourrices
24/05/1785	André François	Déposé à l'Écu de France	Mort dans la voiture de la chaîne (bagnard)
27/10/1785	? Martial, cocher des messageries Royales, de Paris à Lyon	Montagne de Ris	Accident
02/01/1786	Berte M. Claude		Hémorragie
27/05/1786	Minien M. Anne, 17 mois		Fièvre pourpre le jour même
22/01/1786	Chasseigne Pierre, 53 ans		Fluxion de poitrine
10/11/1786	Mauborgne M. Anne, 15 ans	Château de Ris	Fluxion de poitrine.
11/05/1787	Cornu Louis, 52 ans		Incontinence d'urine..
20/07/189	René Louis, dit « La tendresse »	La Borde	Cadavre repêché dans la Seine.
12/09/1789	Laurent Jean, 69 ans (marchand de vin)	Écu de France	
01/07/1790	Moutié Pierre, 69 ans	Grande rue	
05/05/1793	Duboc Louis	Bois de Ris	
01/07/1793	Forien Louis, 45 ans	La Borde	Cadavre pris à la corde du bac.
02/04/1794	Guénaux Herbain	Étable de chez Hardy	Pauvre sans papiers.
20/09/1794	Sallin J. B., 68 ans		Infirmité d'une hernie depuis deux ans.
10/08/1795	Inconnu	Avenue chez Dupéron au-dessus du Rond	
09/12/1795	Inconnu	Chez le citoyen Hardy	Pauvre demandant son pain
25/01/1798	Sallin J. B., 47 ans	Seine	Tombé dans la rivière, écrasé par un train de trois bateaux.
08/08/1798	Inconnu	Seine	Pauvre sans papier, noyade
02/12/1798	Petit André	Ferme du Temple	Écrasé par une voiture chargée de paille
13/01/1800	Inconnu	La Borde	Cadavre noyé.
09/02/1800	Inconnu	Orangis	Cadavre noyé dans une mare.
19/08/1800	Carnée Charles, 85 ans	Chez Haudry	Chute en piquant une meule.

Sources : A.M. Ris-Orangis - Registres de catholicité 1781-1792 de Saint-Germain d'Orangis et de Saint-Blaise de Ris.  
Registres d'État civil 1792 - An IX Ris-Orangis

## Les risques de la mise en nourrice

De nombreuses habitantes de Ris et d'Orangis élèvent en nourrice des enfants qui leur sont confiés par des familles bourgeoises de Paris, essentiellement. L'importance sociale de cette pratique est telle que la "*Ferme des Diligences et Messageries royales de France*" consent un demi-tarif pour les trajets des nourrices comme pour les moissonneurs et les soldats. La mortalité des enfants "*nourris*" s'avère bien supérieure à la moyenne de celle des enfants en bas âge. Pour Ris, les décès des enfants naturels placés en nourrice surviennent dans les deux premiers mois ! Ceux des familles bourgeoises sont *différés*, entre un et quatre ans ! De l'enfant trouvé - donc pratiquement condamné - à l'enfant allaité par sa propre mère, les chances de survie varient donc de manière spectaculaire.

La population de Ris et d'Orangis est donc à l'image de la démographie française d'Ancien Régime. Les actes fondamentaux de l'existence humaine demeurent fortement influencés par les lois de la nature et de la religion. La Révolution va partiellement modifier les comportements et les mentalités des couples et des familles.



Le colporteur: marchand ambulant, il transmettait aussi les nouvelles de village en village. (gouache de Jacqueline Clavreul).

## Chapitre 2

# La terre et les hommes

### Une administration complexe

Sous l'Ancien Régime, cette paroisse s'insère dans un réseau complexe de hiérarchies multiples<sup>1</sup>. Que l'on habite Ris ou Orangis, les lieux de recours auprès de l'administration royale sont identiques. Imaginons le sieur Cadier d'Orangis ou le sieur Berte de Ris, tentant de régler un différent qui les oppose à l'administration fiscale du royaume. Dans un premier temps ils doivent se rendre à Corbeil, ville distante de 2 lieues (8 km), siège de la subdélégation de l'Intendance de Paris. Là, ils s'adressent au bureau de la commission intermédiaire qui examine leur requête. Si leur démarche échoue ils doivent faire le voyage de Paris (6 à 7 lieues : 24 à 28 km). Ils atteignent les sommets de la hiérarchie : la généralité de Paris. Ils adressent leur dossier à l'Intendant, personnage très influent sous l'Ancien Régime car il est à la tête d'une circonscription fiscale plus grande que l'actuelle Île-de-France. Si leur démarche aboutit à une fin de non recevoir ils n'ont comme ultime recours qu'un tribunal : la cour des Aides qui juge la cause souverainement. Chaque partie doit se plier à sa sentence après des procédures longues et coûteuses.

Mais les contributions directes ne sont pas les seules à peser sur les épaules des non privilégiés, il faut compter aussi avec les impôts indirects. Le plus impopulaire, la gabelle, porte sur la consommation de sel. C'est à Melun que le sel du roi est entreposé et débité. C'est là aussi que se jugent les causes relatives à cet impôt, jusqu'à l'édit royal du 8 mai 1788, qui supprime les tribunaux d'exception et transfère la juridiction aux bailliages.

La complexité du système pénal réside dans le fait que les causes fiscales sont jugées par des tribunaux différents de ceux qui jugent les causes criminelles, qui elles, sont du ressort de la justice royale.

Nos deux paroisses dépendent du tribunal de la prévôté de Paris, sise au Châtelet. C'est alors au Parlement de Paris qu'elles peuvent faire juger leurs affaires. Le *texte juridique* - plutôt une tradition orale codifiée - qui sert de référence est la coutume de Paris.

L'État c'est une justice, une fiscalité mais aussi une armée. La division du royaume en régions militaires place Ris et Orangis dans le gouvernement de l'Île-de-France.

---

1 . *Paroisses et communes de France*, Région parisienne, CNRS, Paris, 1974, sous la direction de M. Reinhard.

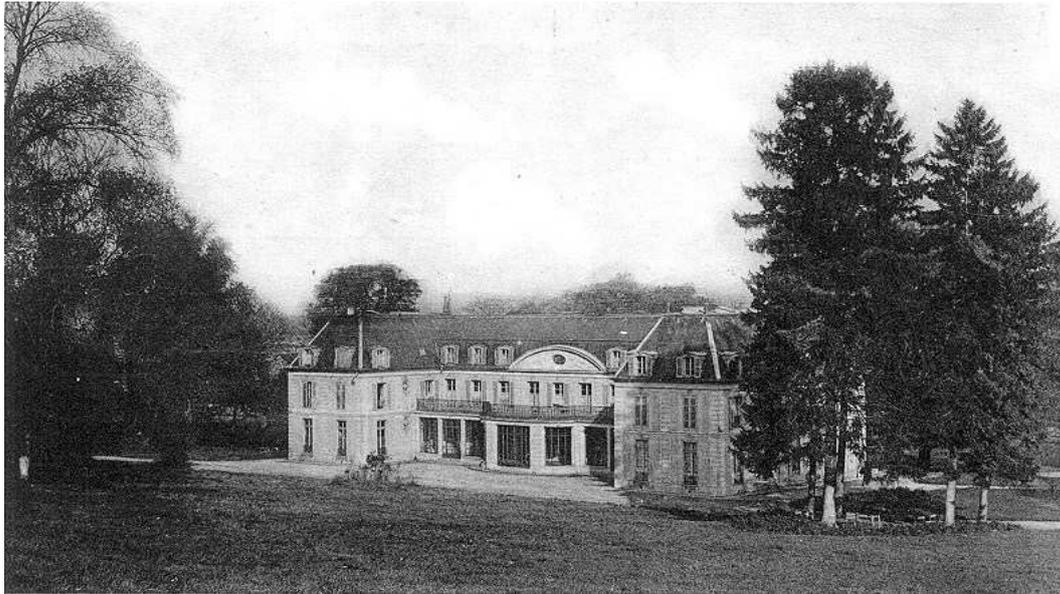
Il existe une autre hiérarchie, parallèle à cette pyramide administrative : celle de l'Église. Tout clerc qui doit faire appel à ses supérieurs doit s'adresser au doyenné de Montlhéry puis à l'archidiaconé de Josas et enfin à l'archevêché de Paris.

Pour prétendre obtenir un bénéfice sur Ris il doit s'adresser à l'archevêché de Paris alors que celui d'Orangis dépend du Prieur de Longpont.

Un tel imbroglio administratif décourage même les plus tenaces, d'autant que toute démarche s'accompagne de pots-de-vins, "d'épices", surtout pour les affaires



Carte de Cassini (dite Cassini III). Il fut chargé, par le roi, de lever la carte du Royaume, à l'échelle d'une ligne pour 100 toises (1/86 400)



Le château du Seigneur de Ris

pénales. Le personnel administratif a donc intérêt à faire traîner la procédure en longueur. Il est facile d'imaginer à quel point la justice est inégalitaire, aussi bien face à la naissance qu'à la fortune. Cette superposition des circonscriptions, cette multiplication des lieux de recours rendent l'administration inefficace.

## Vers une simplification

L'Assemblée nationale ne peut tolérer une telle situation au nom de l'égalité et de l'efficacité des institutions. Le 15 février 1790, la Constituante divise le territoire français en 83 départements. La nouvelle organisation géographique du territoire place les communes de Ris et Orangis dans le département de Seine-et-Oise, dont le chef-lieu est Versailles. On dit désormais *communes*, et non plus *paroisses* car les villes et villages sont dotées de municipalités élues. Chaque département est lui-même divisé en plusieurs districts. Les habitants de nos deux communes iront à Corbeil, le chef-lieu de district, pour régler leurs problèmes. On pourrait croire que la nouvelle organisation n'a rien changé puisque le premier lieu de recours reste le même, mais, en fait, l'administration du district est dotée de pouvoirs plus étendus que ceux de la subdélégation de l'Intendance. L'efficacité est accrue, les déplacements moins nombreux, car les différentes administrations sont concentrées dans une ville. De plus, les différents échelons entretiennent une correspondance importante qui évite les démarches inutiles.

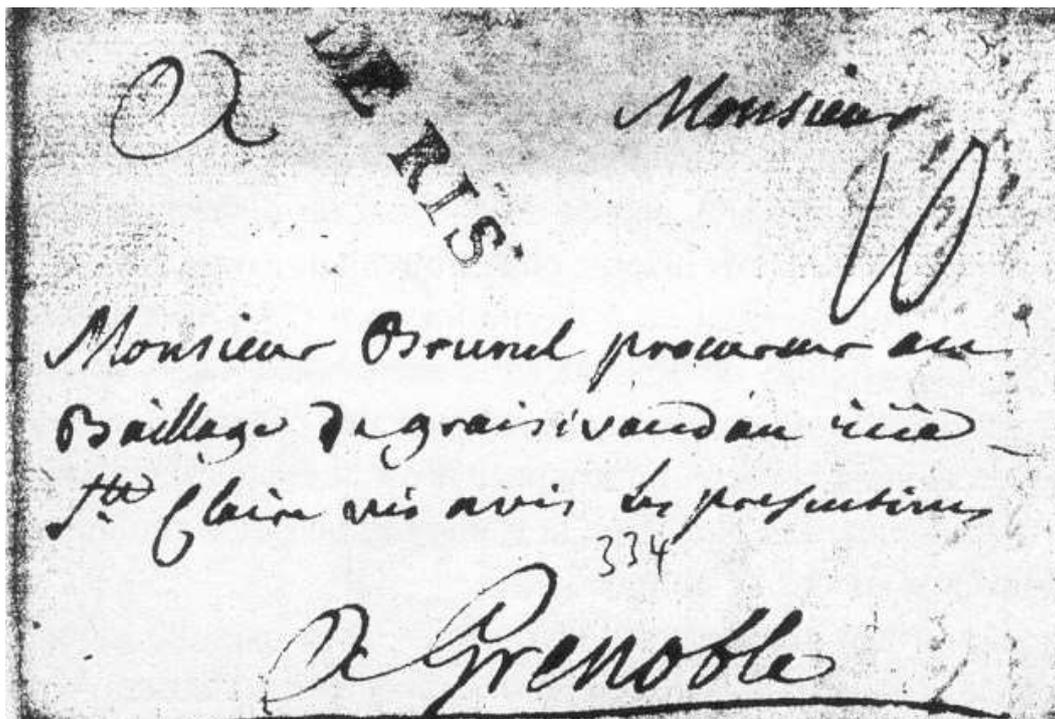
Cette réorganisation touche également la hiérarchie religieuse. Le siège de l'évêché est désormais situé au chef lieu du département, ce qui diminue le nombre des archevêchés et des évêques. La justice se rapproche aussi des hommes. C'est au chef-lieu de canton, Corbeil, qu'officialie le juge de paix. C'est à lui que revient la tâche de juger en premier recours la plupart des délits ou des conflits. Les municipalités

successives de Ris auront souvent à faire le voyage de Corbeil pour y défendre leurs causes.

La proximité des centres politiques de la royauté puis de la République, Versailles et Paris, explique que les Rissois n'hésitent pas à faire appel aux assemblées voire à s'y transporter pour se faire entendre et obtenir gain de cause dans leurs conflits avec le seigneur.

## Un village étape

Selon l'abbé Lebeuf, Ris "depuis que la route de Paris à Fontainebleau ne passe plus à Juvisy est le second lieu considérable que les voitures traversent au sortir de Paris"<sup>2</sup>. Situé à 6 lieues de Paris et à 9 de Versailles (36 km), c'est un village étape pour les voyageurs, ce qui a des répercussions sur les activités économiques des habitants. L'abbé Guiot, prieur de Saint-Guénault de Corbeil, signale "qu'il y a des bureaux de poste pour les lettres et les voitures d'Essonne"<sup>3</sup>. Le relais de poste fut alternativement l'apanage des paroisses de Juvisy et de Ris<sup>4</sup>, provoquant l'expansion économique de l'une au détriment de l'autre et vice versa. Cette concurrence ne manque pas d'entretenir des relations tendues entre les deux paroisses.



Lettre expédiée de Ris, route de Fontainebleau, le 4 novembre 1771...

2 . Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Tome IV.

3 . A.C. Rouen, abbé Guiot, in cote Ms Montbret 684.

4 . Louis Brunel : "Juvisy au XVIII<sup>e</sup>, Le détournement du Pavé Royal de Lyon, ses conséquences économiques et humaines - Mémoires et documents de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix, Chassier 1975.

Village étape aussi pour les voyageurs qui empruntent le coche d'eau. La Seine n'est distante que d'un quart de lieue. "Sur sa rive gauche se trouve un hameau de Ris appelé La Borde, port où l'on charge et décharge les bateaux<sup>3</sup> et où un bac permet la traversée de la rivière jusqu'à la paroisse de Draveil, sur l'autre rive". Ris est donc située sur deux axes de communication, la route royale et la Seine, mettant la commune à quelques heures de cheval ou de bateau de la capitale.

## Le terroir d'Orangis

L'abbé Lebeuf, quant à lui, fait la description suivante du territoire d'Orangis : "c'est un pays de plaine, cultivé entièrement en bled (blé), et sans aucune vigne". Il est vrai qu'au regard du profil topographique du terrain, la paroisse d'Orangis est située sur l'actuel plateau de Brie, qui domine le fond de la vallée de la Seine sur la rive gauche de celle-ci. Ce plateau est quasiment plat; son altitude variant très peu, autour de

Le terroir d'Orangis se répartit comme suit<sup>5</sup> :

	Jardins clos	Bois	Terres labourables	Total
Arpents	10	181	686	877
Hectares	3,4	61,8	234,4	299,6

80 mètres. Le sol est gras et fertile, car composé d'une terre végétale argileuse de plus d'un mètre d'épaisseur, recouvrant un banc de meulière reposant sur des sables de Fontainebleau. Ce sol riche est très favorable à la céréaliculture. Il a pourtant un inconvénient. Il retient les eaux de pluie qui constituent des "marres" humides qui gâtent les cultures. Ceci avait conduit les habitants des paroisses de Bondoufle, Courcouronnes et Orangis à creuser un fossé de drainage afin d'assurer l'écoulement des eaux de pluie vers la Seine. Appelé "la grande vidange" (vidange), ce fossé suivait le tracé du ru de *l'écoute s'il pleut* ou *il coule s'il pleut* qui cheminait de Courcouronnes à la Seine.

La jachère (terre cultivable mise en repos) a disparu par l'introduction de l'assolement triennal, grâce aux plantes fourragères dont l'utilisation est attestée par des procès-verbaux de police rurale dressés par la municipalité de Ris. Desvignes, cultivateur à la ferme de Trousseau, est dénoncé le 19 prairial an II (7 juin 1794)<sup>6</sup>, auprès du tribunal du district de Corbeil, pour avoir fauché une pièce de luzerne où se trouvait de l'orge. L'utilisation est confirmée par le procès-verbal du 5 thermidor an II (23 juillet 1794), par lequel la municipalité de Ris décide l'immobilisation d'un troupeau de 500 moutons (transhumants) qui a dévasté des champs d'avoine et de lu-

5 . Pour étudier la répartition des différentes cultures sur le territoire de la paroisse d'Orangis, on peut utiliser les documents suivants :

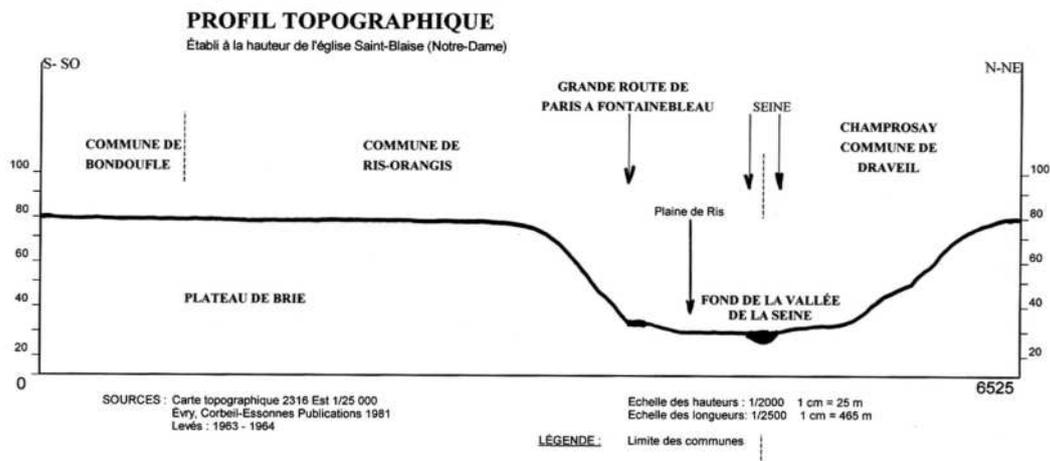
- Etat statistique de 1785 - A.D. Essonne, cote C7.
- Le rôle de taille de 1790 - A.D. Essonne, cote C19.
- Le P.V. d'arpentage de 1778 - A.D. Seine-et-Oise, cote C5 N° 105.

6 . A.C. Ris-Orangis - R.D.M.R.

Paroisse de Orangis		Sâguieu		N <sup>o</sup> Duperron																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Distance		Moyens Terrestres																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
de l'Égl. à la Cour		pour lequel on a payé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
62	1/2	100	40																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Nombre de																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Fens	Champs	Prés	Vignes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
10	25	70	500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Estimation des Biens de la Paroisse																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Classes	Terres Cultivées	Terres Incultes	Prés	Vignes	Bois																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
1 <sup>re</sup>	1200	100	100	100	100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
2 <sup>e</sup>	1000	100	100	100	100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
3 <sup>e</sup>	800	100	100	100	100																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Division du Territoire par Classes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Classe des Biens	1 <sup>re</sup> Classe	2 <sup>e</sup> Classe	3 <sup>e</sup> Classe	Total																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Terres Cultivées	16	16	16	48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Terres Incultes	16	16	16	48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Prés	16	16	16	48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Vignes	16	16	16	48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Bois	16	16	16	48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Total	160	160	160	480																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Taille des années précédentes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Noms des Commisaires	Année	Taille																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1769	1550																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1770	1550																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1771	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1772	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1773	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1774	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1775	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1776	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1777	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1778	1500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1779	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1780	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1781	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1782	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1783	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1784	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1785	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1786	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
	1787	1520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Taille Réelle</th> <th colspan="6">Distribution de l'Exploitation du Territoire de la Paroisse</th> <th colspan="2">Revenus</th> <th colspan="2">Taille</th> <th colspan="2">Taux</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Terres Cultivées</th> <th>Terres Incultes</th> <th>Prés</th> <th>Vignes</th> <th>Bois</th> <th>Total</th> <th>Revenu des Terres Cultivées</th> <th>Revenu des Terres Incultes</th> <th>de chaque</th> <th>de chaque</th> <th>de l'Égl.</th> <th>de l'Égl.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Par les Nobles et Exempts</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>64</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Par les Propriétaires (sans la Taille d'Exploitation)</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Par les Habitans</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Par les Fermiers en Corps de Fermes</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Par les Bourgeois</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des Biens cultivés</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>64</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des Biens de toute nature</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>64</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> <td>112</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les Habitans exploitant sur les Cultures Végétales</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste pour le Taux de la Paroisse</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Exploitation de</td> <td colspan="6">Nobles</td> <td>109</td> <td>16</td> <td>1654</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Occupation de</td> <td colspan="6">Demes</td> <td>109</td> <td>16</td> <td>1654</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="6">Demes et Champarts</td> <td>109</td> <td>16</td> <td>1654</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="6">Demes et Droits Seigneuriaux</td> <td>109</td> <td>16</td> <td>1654</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="6">Demes en propre</td> <td>109</td> <td>16</td> <td>1654</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="6">Demes à Loyer</td> <td>109</td> <td>16</td> <td>1654</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Taille Personnelle</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Revenu en</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Industrie des</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Cotés d'écrit</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Rentes passives à déduire</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste pour la Taille personnelle</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Motifs des Impensations et Diminutions</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">proportées relativement aux Changemens arrivés</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">dans la situation de la Paroisse et Remises</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">proportées pour les pertes et accidens Extraordinaires</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total de l'Imposition</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sur le Taux pour l'Égl. des Collecteurs</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Droit de Quintaine</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste en Taille effective</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Indigent</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Corvées</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td colspan="6">1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> <td>1654</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1830</td> <td colspan="6">1830</td> <td>1830</td> <td>1830</td> <td>1830</td> <td>1830</td> <td>1830</td> <td>1830</td> <td>1830</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1850</td> <td colspan="6">1850</td> <td>1850</td> <td>1850</td> <td>1850</td> <td>1850</td> <td>1850</td> <td>1850</td> <td>1850</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1870</td> <td colspan="6">1870</td> <td>1870</td> <td>1870</td> <td>1870</td> <td>1870</td> <td>1870</td> <td>1870</td> <td>1870</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1890</td> <td colspan="6">1890</td> <td>1890</td> <td>1890</td> <td>1890</td> <td>1890</td> <td>1890</td> <td>1890</td> <td>1890</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1910</td> <td colspan="6">1910</td> <td>1910</td> <td>1910</td> <td>1910</td> <td>1910</td> <td>1910</td> <td>1910</td> <td>1910</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1930</td> <td colspan="6">1930</td> <td>1930</td> <td>1930</td> <td>1930</td> <td>1930</td> <td>1930</td> <td>1930</td> <td>1930</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1950</td> <td colspan="6">1950</td> <td>1950</td> <td>1950</td> <td>1950</td> <td>1950</td> <td>1950</td> <td>1950</td> <td>1950</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1970</td> <td colspan="6">1970</td> <td>1970</td> <td>1970</td> <td>1970</td> <td>1970</td> <td>1970</td> <td>1970</td> <td>1970</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1990</td> <td colspan="6">1990</td> <td>1990</td> <td>1990</td> <td>1990</td> <td>1990</td> <td>1990</td> <td>1990</td> <td>1990</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2010</td> <td colspan="6">2010</td> <td>2010</td> <td>2010</td> <td>2010</td> <td>2010</td> <td>2010</td> <td>2010</td> <td>2010</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2030</td> <td colspan="6">2030</td> <td>2030</td> <td>2030</td> <td>2030</td> <td>2030</td> <td>2030</td> <td>2030</td> <td>2030</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2050</td> <td colspan="6">2050</td> <td>2050</td> <td>2050</td> <td>2050</td> <td>2050</td> <td>2050</td> <td>2050</td> <td>2050</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2070</td> <td colspan="6">2070</td> <td>2070</td> <td>2070</td> <td>2070</td> <td>2070</td> <td>2070</td> <td>2070</td> <td>2070</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2090</td> <td colspan="6">2090</td> <td>2090</td> <td>2090</td> <td>2090</td> <td>2090</td> <td>2090</td> <td>2090</td> <td>2090</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2110</td> <td colspan="6">2110</td> <td>2110</td> <td>2110</td> <td>2110</td> <td>2110</td> <td>2110</td> <td>2110</td> <td>2110</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2130</td> <td colspan="6">2130</td> <td>2130</td> <td>2130</td> <td>2130</td> <td>2130</td> <td>2130</td> <td>2130</td> <td>2130</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2150</td> <td colspan="6">2150</td> <td>2150</td> <td>2150</td> <td>2150</td> <td>2150</td> <td>2150</td> <td>2150</td> <td>2150</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2170</td> <td colspan="6">2170</td> <td>2170</td> <td>2170</td> <td>2170</td> <td>2170</td> <td>2170</td> <td>2170</td> <td>2170</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2190</td> <td colspan="6">2190</td> <td>2190</td> <td>2190</td> <td>2190</td> <td>2190</td> <td>2190</td> <td>2190</td> <td>2190</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2210</td> <td colspan="6">2210</td> <td>2210</td> <td>2210</td> <td>2210</td> <td>2210</td> <td>2210</td> <td>2210</td> <td>2210</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2230</td> <td colspan="6">2230</td> <td>2230</td> <td>2230</td> <td>2230</td> <td>2230</td> <td>2230</td> <td>2230</td> <td>2230</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2250</td> <td colspan="6">2250</td> <td>2250</td> <td>2250</td> <td>2250</td> <td>2250</td> <td>2250</td> <td>2250</td> <td>2250</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2270</td> <td colspan="6">2270</td> <td>2270</td> <td>2270</td> <td>2270</td> <td>2270</td> <td>2270</td> <td>2270</td> <td>2270</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2290</td> <td colspan="6">2290</td> <td>2290</td> <td>2290</td> <td>2290</td> <td>2290</td> <td>2290</td> <td>2290</td> <td>2290</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2310</td> <td colspan="6">2310</td> <td>2310</td> <td>2310</td> <td>2310</td> <td>2310</td> <td>2310</td> <td>2310</td> <td>2310</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2330</td> <td colspan="6">2330</td> <td>2330</td> <td>2330</td> <td>2330</td> <td>2330</td> <td>2330</td> <td>2330</td> <td>2330</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2350</td> <td colspan="6">2350</td> <td>2350</td> <td>2350</td> <td>2350</td> <td>2350</td> <td>2350</td> <td>2350</td> <td>2350</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2370</td> <td colspan="6">2370</td> <td>2370</td> <td>2370</td> <td>2370</td> <td>2370</td> <td>2370</td> <td>2370</td> <td>2370</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2390</td> <td colspan="6">2390</td> <td>2390</td> <td>2390</td> <td>2390</td> <td>2390</td> <td>2390</td> <td>2390</td> <td>2390</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2410</td> <td colspan="6">2410</td> <td>2410</td> <td>2410</td> <td>2410</td> <td>2410</td> <td>2410</td> <td>2410</td> <td>2410</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2430</td> <td colspan="6">2430</td> <td>2430</td> <td>2430</td> <td>2430</td> <td>2430</td> <td>2430</td> <td>2430</td> <td>2430</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2450</td> <td colspan="6">2450</td> <td>2450</td> <td>2450</td> <td>2450</td> <td>2450</td> <td>2450</td> <td>2450</td> <td>2450</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2470</td> <td colspan="6">2470</td> <td>2470</td> <td>2470</td> <td>2470</td> <td>2470</td> <td>2470</td> <td>2470</td> <td>2470</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2490</td> <td colspan="6">2490</td> <td>2490</td> <td>2490</td> <td>2490</td> <td>2490</td> <td>2490</td> <td>2490</td> <td>2490</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2510</td> <td colspan="6">2510</td> <td>2510</td> <td>2510</td> <td>2510</td> <td>2510</td> <td>2510</td> <td>2510</td> <td>2510</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2530</td> <td colspan="6">2530</td> <td>2530</td> <td>2530</td> <td>2530</td> <td>2530</td> <td>2530</td> <td>2530</td> <td>2530</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2550</td> <td colspan="6">2550</td> <td>2550</td> <td>2550</td> <td>2550</td> <td>2550</td> <td>2550</td> <td>2550</td> <td>2550</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2570</td> <td colspan="6">2570</td> <td>2570</td> <td>2570</td> <td>2570</td> <td>2570</td> <td>2570</td> <td>2570</td> <td>2570</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2590</td> <td colspan="6">2590</td> <td>2590</td> <td>2590</td> <td>2590</td> <td>2590</td> <td>2590</td> <td>2590</td> <td>2590</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2610</td> <td colspan="6">2610</td> <td>2610</td> <td>2610</td> <td>2610</td> <td>2610</td> <td>2610</td> <td>2610</td> <td>2610</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2630</td> <td colspan="6">2630</td> <td>2630</td> <td>2630</td> <td>2630</td> <td>2630</td> <td>2630</td> <td>2630</td> <td>2630</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2650</td> <td colspan="6">2650</td> <td>2650</td> <td>2650</td> <td>2650</td> <td>2650</td> <td>2650</td> <td>2650</td> <td>2650</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2670</td> <td colspan="6">2670</td> <td>2670</td> <td>2670</td> <td>2670</td> <td>2670</td> <td>2670</td> <td>2670</td> <td>2670</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2690</td> <td colspan="6">2690</td> <td>2690</td> <td>2690</td> <td>2690</td> <td>2690</td> <td>2690</td> <td>2690</td> <td>2690</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2710</td> <td colspan="6">2710</td> <td>2710</td> <td>2710</td> <td>2710</td> <td>2710</td> <td>2710</td> <td>2710</td> <td>2710</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2730</td> <td colspan="6">2730</td> <td>2730</td> <td>2730</td> <td>2730</td> <td>2730</td> <td>2730</td> <td>2730</td> <td>2730</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2750</td> <td colspan="6">2750</td> <td>2750</td> <td>2750</td> <td>2750</td> <td>2750</td> <td>2750</td> <td>2750</td> <td>2750</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2770</td> <td colspan="6">2770</td> <td>2770</td> <td>2770</td> <td>2770</td> <td>2770</td> <td>2770</td> <td>2770</td> <td>2770</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2790</td> <td colspan="6">2790</td> <td>2790</td> <td>2790</td> <td>2790</td> <td>2790</td> <td>2790</td> <td>2790</td> <td>2790</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2810</td> <td colspan="6">2810</td> <td>2810</td> <td>2810</td> <td>2810</td> <td>2810</td> <td>2810</td> <td>2810</td> <td>2810</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2830</td> <td colspan="6">2830</td> <td>2830</td> <td>2830</td> <td>2830</td> <td>2830</td> <td>2830</td> <td>2830</td> <td>2830</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2850</td> <td colspan="6">2850</td> <td>2850</td> <td>2850</td> <td>2850</td> <td>2850</td> <td>2850</td> <td>2850</td> <td>2850</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2870</td> <td colspan="6">2870</td> <td>2870</td> <td>2870</td> <td>2870</td> <td>2870</td> <td>2870</td> <td>2870</td> <td>2870</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2890</td> <td colspan="6">2890</td> <td>2890</td> <td>2890</td> <td>2890</td> <td>2890</td> <td>2890</td> <td>2890</td> <td>2890</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2910</td> <td colspan="6">2910</td> <td>2910</td> <td>2910</td> <td>2910</td> <td>2910</td> <td>2910</td> <td>2910</td> <td>2910</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2930</td> <td colspan="6">2930</td> <td>2930</td> <td>2930</td> <td>2930</td> <td>2930</td> <td>2930</td> <td>2930</td> <td>2930</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2950</td> <td colspan="6">2950</td> <td>2950</td> <td>2950</td> <td>2950</td> <td>2950</td> <td>2950</td> <td>2950</td> <td>2950</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2970</td> <td colspan="6">2970</td> <td>2970</td> <td>2970</td> <td>2970</td> <td>2970</td> <td>2970</td> <td>2970</td> <td>2970</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2990</td> <td colspan="6">2990</td> <td>2990</td> <td>2990</td> <td>2990</td> <td>2990</td> <td>2990</td> <td>2990</td> <td>2990</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3010</td> <td colspan="6">3010</td> <td>3010</td> <td>3010</td> <td>3010</td> <td>3010</td> <td>3010</td> <td>3010</td> <td>3010</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3030</td> <td colspan="6">3030</td> <td>3030</td> <td>3030</td> <td>3030</td> <td>3030</td> <td>3030</td> <td>3030</td> <td>3030</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3050</td> <td colspan="6">3050</td> <td>3050</td> <td>3050</td> <td>3050</td> <td>3050</td> <td>3050</td> <td>3050</td> <td>3050</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3070</td> <td colspan="6">3070</td> <td>3070</td> <td>3070</td> <td>3070</td> <td>3070</td> <td>3070</td> <td>3070</td> <td>3070</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3090</td> <td colspan="6">3090</td> <td>3090</td> <td>3090</td> <td>3090</td> <td>3090</td> <td>3090</td> <td>3090</td> <td>3090</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3110</td> <td colspan="6">3110</td> <td>3110</td> <td>3110</td> <td>3110</td> <td>3110</td> <td>3110</td> <td>3110</td> <td>3110</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3130</td> <td colspan="6">3130</td> <td>3130</td> <td>3130</td> <td>3130</td> <td>3130</td> <td>3130</td> <td>3130</td> <td>3130</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3150</td> <td colspan="6">3150</td> <td>3150</td> <td>3150</td> <td>3150</td> <td>3150</td></tr></tbody></table>						Taille Réelle		Distribution de l'Exploitation du Territoire de la Paroisse						Revenus		Taille		Taux				Terres Cultivées	Terres Incultes	Prés	Vignes	Bois	Total	Revenu des Terres Cultivées	Revenu des Terres Incultes	de chaque	de chaque	de l'Égl.	de l'Égl.	Par les Nobles et Exempts		16	16	16	16	16	64	112	112	112	112	112	112	Par les Propriétaires (sans la Taille d'Exploitation)		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10	Par les Habitans		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10	Par les Fermiers en Corps de Fermes		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10	Par les Bourgeois		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10	Total des Biens cultivés		16	16	16	16	16	64	112	112	112	112	112	112	Total des Biens de toute nature		16	16	16	16	16	64	112	112	112	112	112	112	Les Habitans exploitant sur les Cultures Végétales		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10	Reste pour le Taux de la Paroisse		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10	Exploitation de		Nobles						109	16	1654	17	17	17	17	Occupation de		Demes						109	16	1654	17	17	17	17			Demes et Champarts						109	16	1654	17	17	17	17			Demes et Droits Seigneuriaux						109	16	1654	17	17	17	17			Demes en propre						109	16	1654	17	17	17	17			Demes à Loyer						109	16	1654	17	17	17	17	Taille Personnelle		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Revenu en		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Industrie des		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Cotés d'écrit		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Rentes passives à déduire		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Reste pour la Taille personnelle		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Motifs des Impensations et Diminutions		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	proportées relativement aux Changemens arrivés		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	dans la situation de la Paroisse et Remises		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	proportées pour les pertes et accidens Extraordinaires		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Total de l'Imposition		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Sur le Taux pour l'Égl. des Collecteurs		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Droit de Quintaine		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Reste en Taille effective		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Indigent		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Corvées		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	Total		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654	1830		1830						1830	1830	1830	1830	1830	1830	1830	1850		1850						1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1870		1870						1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1890		1890						1890	1890	1890	1890	1890	1890	1890	1910		1910						1910	1910	1910	1910	1910	1910	1910	1930		1930						1930	1930	1930	1930	1930	1930	1930	1950		1950						1950	1950	1950	1950	1950	1950	1950	1970		1970						1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1990		1990						1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990	2010		2010						2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2030		2030						2030	2030	2030	2030	2030	2030	2030	2050		2050						2050	2050	2050	2050	2050	2050	2050	2070		2070						2070	2070	2070	2070	2070	2070	2070	2090		2090						2090	2090	2090	2090	2090	2090	2090	2110		2110						2110	2110	2110	2110	2110	2110	2110	2130		2130						2130	2130	2130	2130	2130	2130	2130	2150		2150						2150	2150	2150	2150	2150	2150	2150	2170		2170						2170	2170	2170	2170	2170	2170	2170	2190		2190						2190	2190	2190	2190	2190	2190	2190	2210		2210						2210	2210	2210	2210	2210	2210	2210	2230		2230						2230	2230	2230	2230	2230	2230	2230	2250		2250						2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2270		2270						2270	2270	2270	2270	2270	2270	2270	2290		2290						2290	2290	2290	2290	2290	2290	2290	2310		2310						2310	2310	2310	2310	2310	2310	2310	2330		2330						2330	2330	2330	2330	2330	2330	2330	2350		2350						2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2370		2370						2370	2370	2370	2370	2370	2370	2370	2390		2390						2390	2390	2390	2390	2390	2390	2390	2410		2410						2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2430		2430						2430	2430	2430	2430	2430	2430	2430	2450		2450						2450	2450	2450	2450	2450	2450	2450	2470		2470						2470	2470	2470	2470	2470	2470	2470	2490		2490						2490	2490	2490	2490	2490	2490	2490	2510		2510						2510	2510	2510	2510	2510	2510	2510	2530		2530						2530	2530	2530	2530	2530	2530	2530	2550		2550						2550	2550	2550	2550	2550	2550	2550	2570		2570						2570	2570	2570	2570	2570	2570	2570	2590		2590						2590	2590	2590	2590	2590	2590	2590	2610		2610						2610	2610	2610	2610	2610	2610	2610	2630		2630						2630	2630	2630	2630	2630	2630	2630	2650		2650						2650	2650	2650	2650	2650	2650	2650	2670		2670						2670	2670	2670	2670	2670	2670	2670	2690		2690						2690	2690	2690	2690	2690	2690	2690	2710		2710						2710	2710	2710	2710	2710	2710	2710	2730		2730						2730	2730	2730	2730	2730	2730	2730	2750		2750						2750	2750	2750	2750	2750	2750	2750	2770		2770						2770	2770	2770	2770	2770	2770	2770	2790		2790						2790	2790	2790	2790	2790	2790	2790	2810		2810						2810	2810	2810	2810	2810	2810	2810	2830		2830						2830	2830	2830	2830	2830	2830	2830	2850		2850						2850	2850	2850	2850	2850	2850	2850	2870		2870						2870	2870	2870	2870	2870	2870	2870	2890		2890						2890	2890	2890	2890	2890	2890	2890	2910		2910						2910	2910	2910	2910	2910	2910	2910	2930		2930						2930	2930	2930	2930	2930	2930	2930	2950		2950						2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950	2970		2970						2970	2970	2970	2970	2970	2970	2970	2990		2990						2990	2990	2990	2990	2990	2990	2990	3010		3010						3010	3010	3010	3010	3010	3010	3010	3030		3030						3030	3030	3030	3030	3030	3030	3030	3050		3050						3050	3050	3050	3050	3050	3050	3050	3070		3070						3070	3070	3070	3070	3070	3070	3070	3090		3090						3090	3090	3090	3090	3090	3090	3090	3110		3110						3110	3110	3110	3110	3110	3110	3110	3130		3130						3130	3130	3130	3130	3130	3130	3130	3150		3150						3150	3150	3150	3150
Taille Réelle		Distribution de l'Exploitation du Territoire de la Paroisse						Revenus		Taille		Taux																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
		Terres Cultivées	Terres Incultes	Prés	Vignes	Bois	Total	Revenu des Terres Cultivées	Revenu des Terres Incultes	de chaque	de chaque	de l'Égl.	de l'Égl.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Par les Nobles et Exempts		16	16	16	16	16	64	112	112	112	112	112	112																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Par les Propriétaires (sans la Taille d'Exploitation)		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Par les Habitans		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Par les Fermiers en Corps de Fermes		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Par les Bourgeois		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Total des Biens cultivés		16	16	16	16	16	64	112	112	112	112	112	112																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Total des Biens de toute nature		16	16	16	16	16	64	112	112	112	112	112	112																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Les Habitans exploitant sur les Cultures Végétales		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Reste pour le Taux de la Paroisse		10	10	10	10	10	40	10	10	10	10	10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Exploitation de		Nobles						109	16	1654	17	17	17	17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Occupation de		Demes						109	16	1654	17	17	17	17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
		Demes et Champarts						109	16	1654	17	17	17	17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
		Demes et Droits Seigneuriaux						109	16	1654	17	17	17	17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
		Demes en propre						109	16	1654	17	17	17	17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
		Demes à Loyer						109	16	1654	17	17	17	17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Taille Personnelle		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Revenu en		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Industrie des		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Cotés d'écrit		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Rentes passives à déduire		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Reste pour la Taille personnelle		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Motifs des Impensations et Diminutions		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
proportées relativement aux Changemens arrivés		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
dans la situation de la Paroisse et Remises		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
proportées pour les pertes et accidens Extraordinaires		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Total de l'Imposition		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Sur le Taux pour l'Égl. des Collecteurs		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Droit de Quintaine		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Reste en Taille effective		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Indigent		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Corvées		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Total		1654						1654	1654	1654	1654	1654	1654	1654																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1830		1830						1830	1830	1830	1830	1830	1830	1830																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1850		1850						1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1870		1870						1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1890		1890						1890	1890	1890	1890	1890	1890	1890																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1910		1910						1910	1910	1910	1910	1910	1910	1910																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1930		1930						1930	1930	1930	1930	1930	1930	1930																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1950		1950						1950	1950	1950	1950	1950	1950	1950																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1970		1970						1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
1990		1990						1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2010		2010						2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2030		2030						2030	2030	2030	2030	2030	2030	2030																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2050		2050						2050	2050	2050	2050	2050	2050	2050																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2070		2070						2070	2070	2070	2070	2070	2070	2070																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2090		2090						2090	2090	2090	2090	2090	2090	2090																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2110		2110						2110	2110	2110	2110	2110	2110	2110																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2130		2130						2130	2130	2130	2130	2130	2130	2130																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2150		2150						2150	2150	2150	2150	2150	2150	2150																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2170		2170						2170	2170	2170	2170	2170	2170	2170																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2190		2190						2190	2190	2190	2190	2190	2190	2190																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2210		2210						2210	2210	2210	2210	2210	2210	2210																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2230		2230						2230	2230	2230	2230	2230	2230	2230																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2250		2250						2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2270		2270						2270	2270	2270	2270	2270	2270	2270																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2290		2290						2290	2290	2290	2290	2290	2290	2290																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2310		2310						2310	2310	2310	2310	2310	2310	2310																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2330		2330						2330	2330	2330	2330	2330	2330	2330																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2350		2350						2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2370		2370						2370	2370	2370	2370	2370	2370	2370																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2390		2390						2390	2390	2390	2390	2390	2390	2390																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2410		2410						2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2430		2430						2430	2430	2430	2430	2430	2430	2430																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2450		2450						2450	2450	2450	2450	2450	2450	2450																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2470		2470						2470	2470	2470	2470	2470	2470	2470																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2490		2490						2490	2490	2490	2490	2490	2490	2490																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2510		2510						2510	2510	2510	2510	2510	2510	2510																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2530		2530						2530	2530	2530	2530	2530	2530	2530																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2550		2550						2550	2550	2550	2550	2550	2550	2550																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2570		2570						2570	2570	2570	2570	2570	2570	2570																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2590		2590						2590	2590	2590	2590	2590	2590	2590																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2610		2610						2610	2610	2610	2610	2610	2610	2610																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2630		2630						2630	2630	2630	2630	2630	2630	2630																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2650		2650						2650	2650	2650	2650	2650	2650	2650																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2670		2670						2670	2670	2670	2670	2670	2670	2670																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2690		2690						2690	2690	2690	2690	2690	2690	2690																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2710		2710						2710	2710	2710	2710	2710	2710	2710																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2730		2730						2730	2730	2730	2730	2730	2730	2730																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2750		2750						2750	2750	2750	2750	2750	2750	2750																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2770		2770						2770	2770	2770	2770	2770	2770	2770																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2790		2790						2790	2790	2790	2790	2790	2790	2790																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2810		2810						2810	2810	2810	2810	2810	2810	2810																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2830		2830						2830	2830	2830	2830	2830	2830	2830																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2850		2850						2850	2850	2850	2850	2850	2850	2850																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2870		2870						2870	2870	2870	2870	2870	2870	2870																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2890		2890						2890	2890	2890	2890	2890	2890	2890																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2910		2910						2910	2910	2910	2910	2910	2910	2910																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2930		2930						2930	2930	2930	2930	2930	2930	2930																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2950		2950						2950	2950	2950	2950	2950	2950	2950																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2970		2970						2970	2970	2970	2970	2970	2970	2970																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
2990		2990						2990	2990	2990	2990	2990	2990	2990																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3010		3010						3010	3010	3010	3010	3010	3010	3010																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3030		3030						3030	3030	3030	3030	3030	3030	3030																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3050		3050						3050	3050	3050	3050	3050	3050	3050																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3070		3070						3070	3070	3070	3070	3070	3070	3070																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3090		3090						3090	3090	3090	3090	3090	3090	3090																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3110		3110						3110	3110	3110	3110	3110	3110	3110																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3130		3130						3130	3130	3130	3130	3130	3130	3130																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
3150		3150						3150	3150	3150	3150																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							

zerne, en quittant la route. Le troupeau n'est libéré qu'après indemnisation des propriétaires. Il s'agit donc là d'une région qui a entièrement intégré les nouveaux modes de culture.

Nous n'avons aucune trace de conflits à propos des clôtures qui entourent les champs. Le phénomène d' *enclosure* semble donc étranger à ce terroir. Les seuls conflits que nous avons relevés concernent des plaintes dénonçant les déprédations causées aux taillis des parcs des châteaux. Le 7 thermidor an III, le citoyen Sevin, gardien des propriétés de la veuve Dupéron, porte plainte contre le citoyen Murphy dont les vaches ont détérioré les taillis du parc du château.



## Le terroir de Ris

L'abbé Lebeuf nous dit peu de choses de Ris, hormis que du "côté du couchant, se termine le coteau de vignes qui commence entre Savigny et Viry, et sur lequel Viry et Grigny sont bâtis". Une partie de la paroisse est située sur le plateau dont la nature du sol est identique à celle d'Orangis. Une autre se trouve sur le coteau. Une troisième occupe le fond de la vallée de la Seine, dont l'instituteur, Auguste Gaquer, rédigeant la monographie de Ris, le 19 janvier 1899, nous dit du sol cultivable "qu'il est d'une faible épaisseur et recouvre une couche de plusieurs mètres de sable de rivière". Le sol est ici moins riche qu'à Orangis.

Les commissaires qui établissent le rôle de la contribution foncière de 1791 déclarent que : "d'après plusieurs examens des frais nécessaires à la culture, nous avons reconnue et arrêté que toutes les propriétés foncières de Ris sont de deux calités, qu'il n'i en a aucune qui ateinde une bonne calité de tere, qu'il i en a la majeure partie d'une calité médiocre et le surplus d'une mauvaise calité", donnant un revenu annuel respectif de 8 et 6 livres l'arpent. Le même jour, M. Cadier, commissaire pour le territoire d'Orangis, déclare : "qu'il i a la moitié des propriétés dudit teritoire d'Orangis d'une médiocre calité et qu'il produisent 8 livres de revenue net par arpent par année et l'autre d'une bonne calité qui produit 10 livres de net de bénéfice par anés à leur propriétaire".

Cette estimation des bénéfices d'exploitation traduit une différence de la nature du sol, mais aussi des cultures.

Pour connaître l'utilisation de la surface agricole, nous avons pris le procès-verbal d'arpentage de la paroisse de Ris<sup>7</sup>, dressé en 1778. Il nous donne un territoire, pour Ris, égal à 1016 arpents, soit 430 hectares, environ. Il faut ôter à cela la propriété bâtie. Or, en 1825, celle-ci est estimée à un peu moins de 8 hectares pour Ris et Orangis. Donc, on peut raisonnablement l'estimer à 6 hectares pour Ris au XVIII<sup>e</sup> siècle, compte tenu de la faible croissance du village. Il nous faudrait donc retirer une

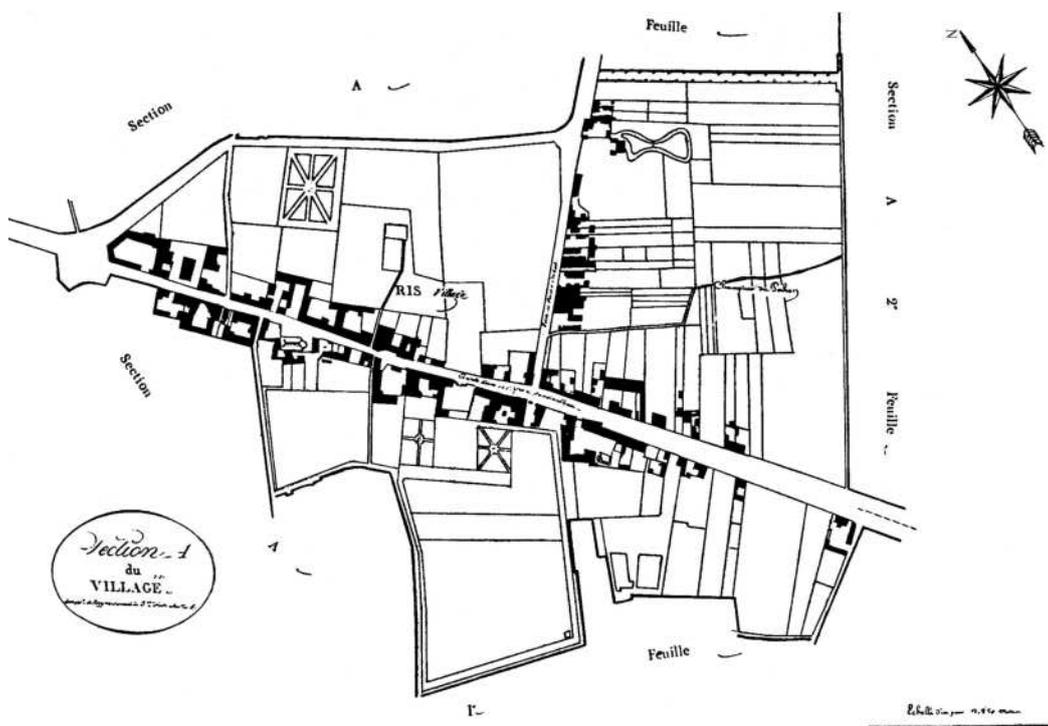
	Jardins clos	Bois	Terres labourables	Vignes	Total
Arpents	305	20	647	48	1000
Hectares	104,2	6,8	214,3	16,4	341,7

quinzaine d'arpents pour obtenir le total de la surface agricole, celle-ci se montant alors à environ 1000 arpents.

Il faut noter l'importance des jardins sur le territoire, due à la présence de quatre châteaux et de nombreuses maisons bourgeoises.

Il faut aussi faire une place de choix à la vigne, bien qu'elle ne soit pas l'élément essentiel comme c'est le cas dans d'autres villages du bord de Seine.

Ce sont donc deux paroisses intégrées dans une région qui constitue un des greniers à "bled" de Paris. Mais la présence de vignes sur le territoire de Ris ne manque pas d'avoir quelques conséquences sur la structure de la société de ce village, qui, de ce fait, diffère d'Orangis.



7. A.D. Yvelines.

Paroisse de <b>Ris et La Borde</b> Signeur <b>M Dupéron</b>		Taille Réelle Exploitation des Foudes		Distribution de l'Exploitation du Territoire de la Paroisse							Revenus		Taille de		Taux de la Taille de chaque Objet	
Distance		Masures Fermées		Classes	Arbres Clos	Terre labourable	Bois	Vignes	Pâis	Total	Surant Les Blancs	Surant Maisonnettes de la Paroisse	de chaque Objet	de la Taille de chaque Objet		
100		100		Par les Nobles et Ecclésiastiques	81	102	18		150	10	212 50					
100		100		Par les Propriétaires Sujets à la Taille d'Exploitation	1	106			250		210 50		2922			
100		100		Par Les Habitans	1	176	11	6			50 31		1027			
100		100		Par les Fermiers en Cèpe de Fermes	1	8	65			5 20			577			
100		100		Par les Vendeurs	1	49					40 10		2241			
100		100		Total des Fonds cultivés	82	262	18		165	10	258 80					
100		100		Total des biens de toute nature												
100		100		Reste pour le Territoire de la Paroisse												
100		100		Exploitation de	1						850		22 10			
100		100		Occupation de	1						2900		1069 85			
100		100		Total de la Taille Réelle							4065		6765			
100		100		Taille Personnelle												
100		100		Revenu en												
100		100		Industrie etc												
100		100		Cotés Surtaxés												
100		100		Reste pour la Taille personnelle												
100		100		Motifs des Augmentations et Diminutions proposées relativement aux Changements arrivés dans la Situation de la Paroisse et Remise de proposées pour les pertes et accidens Extraordinaires												
100		100		Total de l'Imposition												
100		100		Sur Deniers pour Loyer des Collecteurs												
100		100		Pris de Quittance												
100		100		Reste en Taille effective												
100		100		Indigents Recomposition												
100		100		Changemens de la Paroisse proposés pour l'année suivante												
100		100		Taille fixée												
100		100		Taille proposée												
100		100		Taille fixée												
100		100		Taille fixée												

Rôle de taille de Ris.

## La propriété de la terre

Au cours de cette étude nous avons privilégié les pourcentages plutôt que les valeurs absolues en arpents, étant donné les difficultés rencontrées pour faire coïncider les différents documents se rapportant à la propriété foncière. Nous avons utilisé, d'une part, l'état de situation des paroisses de la subdélégation de Corbeil<sup>8</sup>, pour Orangis, en le complétant par le rôle de taille de 1790 d'Orangis et Plessis-le-Comte<sup>8</sup>, d'autre part.

La structure du mode d'exploitation est identique à Ris et Orangis. On peut, d'après les statistiques fiscales, déterminer la proportion de terres exploitées en faire-valoir direct ou tenues à loyer. Pour cette dernière catégorie, il est difficile de savoir précisément le nombre de fermes et de métairies. Il faut raisonnablement penser que le fermage domine en nombre. Dans ces deux paroisses, trois gros fermiers se partagent, à chaque fois, la moitié du terroir.

	Nobles	Clergé	Bourgeois de Paris	Horsins	Habitants
Ris	86,00 %	2,40 %	3,6 %	1,60 %	6,60 %
Orangis	76,60 %	15,20 %	4,50 %	3,70 %	0

Sources : État de situation se 1785 - A.D. Essonne, cote C7  
Rôle de taille de 1790 - A.D. Essonne, cote C13

L'exploitation, en faire-valoir direct, fait apparaître, dans la société, un personnage important, plus influent que les gros fermiers. Il s'agit du concierge du château, L'Escoffier (ou Escoffier), qui dans la réalité fait fonction de régisseur, d'intendant. C'est lui qui fournit le travail, lors des moissons ou du battage, à la masse des journaliers du village ou venus des provinces voisines. Son pouvoir est donc considérable.

Hormis ces cas, on peut à peine parler d'exploitations tant leur taille est petite, le plus souvent de moins d'un hectare, quand ce n'est pas quelques ares, atteignant à peine le seuil de survivance. Pour les habitants de Ris, les terres qu'ils possèdent ou louent représentent un complément de ressources. C'est en quelque sorte le jardin. Pour les horsins, qu'ils soient propriétaires ou locataires, à Ris ou Orangis, les terres prolongent, souvent, leurs exploitations (s'ils en ont). On ne peut guère parler d'une société de petits propriétaires. Il faut donc chercher, en dehors de la propriété, la source de leurs revenus. Est-ce à dire que la terre leur est étrangère ? Non, cette société villageoise est parfaitement intégrée dans le circuit agricole. Mais il faudra parler de journaliers plus que de laboureurs.

Pour Ris, 12 horsins sont propriétaires, 4 sont locataires. On note un seul gros locataire, fermier à Orangis, tenant une dizaine d'hectares de Dupéron. La propriété est dans 12 cas sur 16 inférieure à un demi-hectare.

---

8 . A.D. Essonne.

Pour Orangis et Plessis-le-Comte : Ils sont au nombre de 28. 12 sont locataires (dont 3 louent des terres à des horsins), 9 sont propriétaires. Ici la propriété ou la location dépassent assez souvent l'hectare. 3 horsins louent plus de 10 hectares, un est propriétaire de plus de 15 hectares.

## La société villageoise

Cette étude s'est faite, pour l'essentiel, à partir des rôles de taille de 1790. Cet impôt était intermédiaire entre ceux de l'Ancien Régime et ceux mis en place par les *Constituants*.

A Orangis, seul le curé est résidant parmi les *privilegiés* qui possèdent une habitation. Le hameau compte, en 1789, trois grosses fermes dont on peut encore voir de nos jours les vestiges. Ce sont les seules habitations avec le presbytère, ce qui limite à 50 le nombre d'habitants.

Trois grosses fermes ont trois exploitants à leur tête. Ceux-ci dominent la société de cette paroisse. L'un d'entre eux, bien que domicilié à Orangis, habite réellement à Courcouronnes, dans la ferme dite de *Bois Briard*. Ce fermier s'appelle Jean-Baptiste Cauville (on trouve aussi, Decauville, Decoville ou Coville). Il tient la ferme qu'il exploite à Orangis, du Grand Prieur de France. Les deux autres fermiers tiennent, tous deux, leur ferme du seigneur d'Orangis, Anisson Dupéron. François Cadier exploite 300 arpents de terres labourables et 1,50 arpents de vignes, le tout lui assurant un bénéfice d'exploitation de 1100 livres. C'est le même bénéfice que tire Nicolas Haudry de sa ferme, qui compte 326 arpents.

Cadier, syndic en 1789, puis maire d'Orangis en 1790 sera notable de la municipalité de Ris en 1792-1794. Haudry, quant à lui sera notable puis officier municipal de Ris de 1792 à l'an III. Quatre personnes sont inscrites sous la catégorie *taillables ordinaires* (non privilégiés). Or deux n'habitent pas Orangis. Il reste alors une veuve et un berger logés chez Cadier, payant tous deux moins de trois livres d'imposition. Les fermiers payaient plus de 150 livres, voire le double pour les deux fermiers de Dupéron. Enfin, on est sûr de la présence de quatre domestiques, un jardinier imposé à 2,8 livres, deux garçons de ferme et une servante. Pour ces trois derniers, leur employeur paie 1,4 livre.

La société rissoise, si elle n'est pas totalement agricole, n'en est pas moins rurale. Nous avons pu compléter les informations données sur le rôle de taille<sup>8</sup> par les registres de délibérations de la municipalité ou les actes des registres de catholicité ou d'état civil. L'état de situation de la paroisse de Ris, établi en 1785<sup>8</sup>, donne une statistique portant sur 82 personnes. Il y a à Ris, un laboureur, un commerçant, cinquante artisans, trente journaliers. La structure sociale que nous avons pu déterminer est un peu différente.

On peut déjà dire au regard des professions exercées par les Rissois qu'ils constituent une société plutôt pauvre. Une autre catégorie de la société d'Ancien

Régime est celle des veuves. Elle est importante car elle tient à des éléments sociologiques et démographiques. Elles sont 9 à Ris.

On trouve des domestiques surtout chez les gros exploitants terriens.

L'étude de la société révèle d'énormes écarts dans les conditions d'existence. Nous avons déterminé six classes d'imposition :

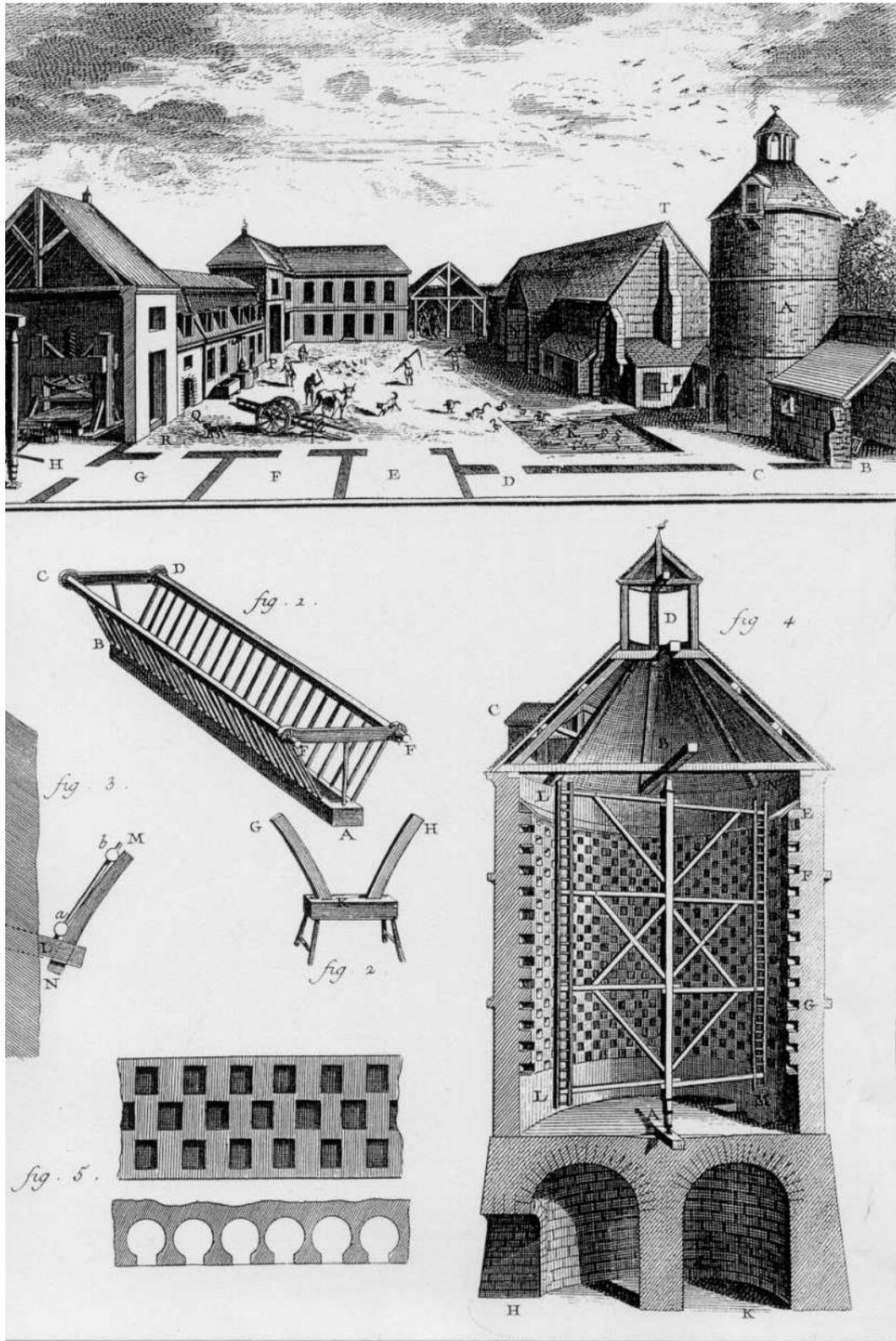
de 3 livres	3 à 10 livres	10 à 30	30 à 100	100 à 300	300
Citoyens passifs	Citoyens actifs non éligibles	Citoyens actifs éligibles			
14	31	20	12	2	2

Cette étude doit être complétée par l'état statistique du canton de Corbeil dressé en 1790<sup>7</sup> à la demande du Comité de Bienfaisance de la Constituante. A Orangis, bien que 6 personnes sur une population totale de 50 habitants (11 feux) ne paient aucune taxe, on ne recense aucun individu ayant besoin d'assistance. A Ris, la situation est différente. Sur une population de 503 habitants (131 feux), 38 personnes ne paient aucune taxe et 7 paient une ou deux journées de travail. Ces 45 personnes représentent 34 % des feux, pourcentage au-dessus de la moyenne du canton, qui est de 26 %. Un tiers de la population peut être considérée comme pauvre. Les seuls indices d'aisance se trouvent chez les fermiers, eux même dépendants des nobles, qui fournissent le capital foncier et immobilier nécessaire à leur activité. Les quelques personnes indépendantes économiquement se rencontrent chez les entrepreneurs ou les commerçants. Dans de telles conditions, le climat social ne peut qu'être exacerbé, difficilement supportable, occasionnant des tensions qui naîtront par le biais des conflits politiques.

## Nulle terre sans seigneur

Toute communauté villageoise est soumise à un seigneur. Il s'agit du même pour Ris et Orangis : Etienne Jacques Alexandre Anisson Dupéron, né à Paris en 1748, directeur depuis 1783 de l'Imprimerie royale, charge occupée par sa famille depuis trois générations. Il ne vit pas dans sa seigneurie. Il n'y vient, semble-t-il, qu'épisodiquement. Sa résidence se trouve à Paris, dans le quartier du Louvre, rue des Orties. Sa présence se manifeste à travers son château et son intendant, L'Escoffier. Bien qu'excessivement lourde à supporter par son aspect économique, l'autorité seigneuriale semble réduite du point de vue moral.

Il nous faut donc imaginer cette communauté tentant de vivre à l'ombre de ces châteaux dont elle dépendrait totalement, si la route de Paris à Lyon ne traversait le village. Ainsi les voyageurs, en se soulageant de quelques sols dans les auberges, boutiques ou échoppes, participent-ils à sa richesse. Mais cela ne suffit pas à leur faire oublier que la terre, considérée comme la seule source de richesse, n'est pas entre leurs mains. Ils la travaillent dur, mais c'est au profit d'autres personnes.

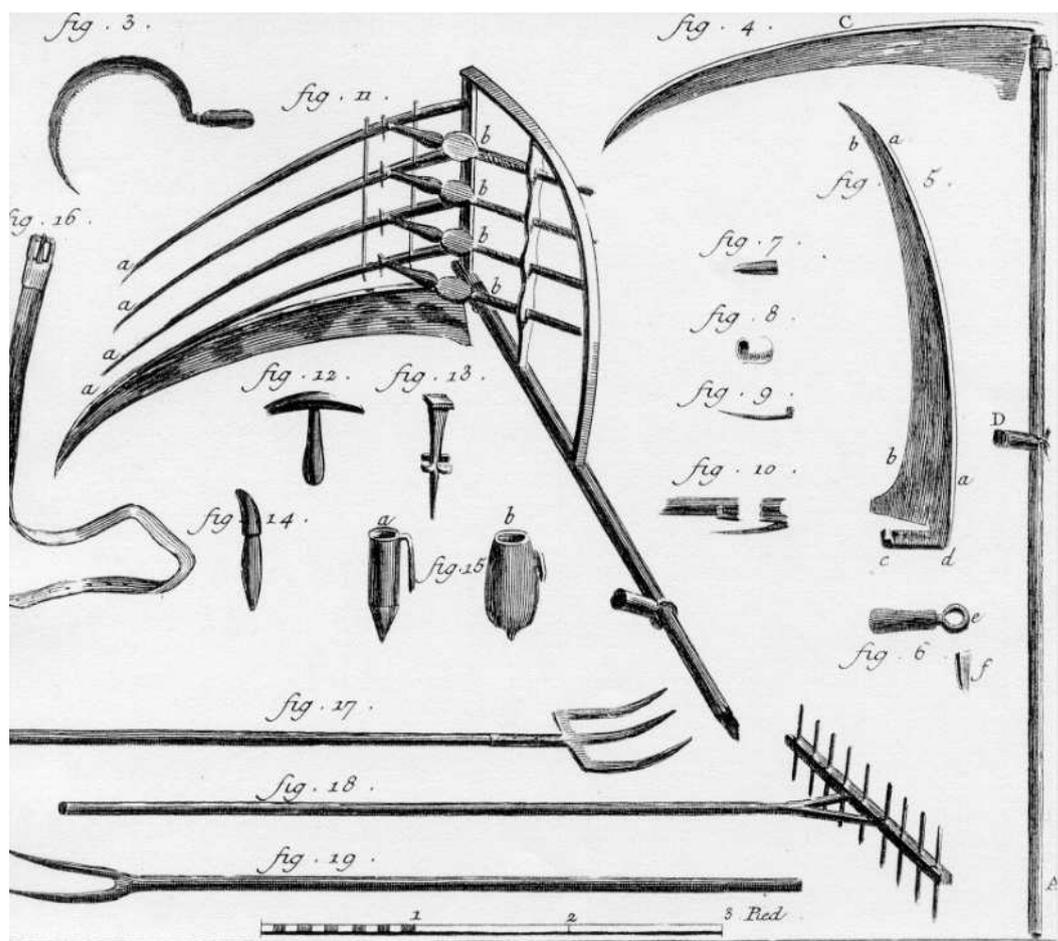


Cour de ferme et son pigeonnier tels que l'on peut encore voir à Orangis.  
 Planche de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

(10) (11)	Orangis	Ris
Agriculture	3 fermiers	3 fermiers 3 vigneron 15 journaliers (a) 1 scieur de long
Commerce		6 aubergistes 6 cabaretiers (b) 1 ancien cabaretier
Artisanat		2 bourreliers 2 maréchaux ferrant 1 charron 1 ancien charron
Négociants		2 marchands de grains 2 marchands de vin 1 marchand de bois
Alimentation		2 bouchers 2 boulangers 2 épiciers
Autres commerces		1 mercier 1 chapelier 1 perruquier 2 cordonniers 1 tailleur d'habits
Artisanat du bâtiment		1 serrurier 1 tailleur de pierres 2 menuisiers 1 vitrier
Entrepreneurs		2 compagnons maçons 1 entrepreneur de jardins 1 entrepreneur charpentier 1 tuilier
l'agriculture	1 jardinier 1 garçon de ferme 1 berger	2 gardes-chasse 11 jardiniers 1 garçon jardinier 8 charretiers 1 vacher 3 bergers
Autres domestiques	1 servante	1 garçon boucher 12 servantes
Divers	1 veuve	1 chirurgien 1 sans profession 9 veuves

(a) . Dont 1 tonnelier, 2 treillageurs, 1 serrurier et 2 pauvres

(b) . Dont 1 passeur du bac, 1 pêcheur et 1 pâtissier



Agriculture. Planche de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

## Questions agraires

Il aurait fallu consacrer un chapitre aux problèmes agricoles. Mais le fait d'avoir privilégié le conflit politique, les problèmes religieux et certains aspects de la vie quotidienne, nous oblige à n'y consacrer que quelques lignes. N'oublions pas qu'il s'agit d'un village intégré dans le circuit d'approvisionnement de Paris. Cela aurait permis de donner un autre éclairage sur la vie de ce village.

Ainsi aurait-il fallu étudier les mesures prises pour la défense de la propriété : élection des gardes verduiers ou messiers, appels à la garde nationale, arrêtés municipaux visant à interdire la chasse dans les vignes en période de vendanges et les mesures répressives liées. On aurait pu aussi voir les différents motifs de condamnations dues à des violations de la propriété, indices d'un attachement sans bornes à celle-ci.

Avec la mise en place de l'économie dirigée, sous la Terreur, le problème majeur devient celui des réquisitions agricoles au profit de l'armée, de Paris, de Corbeil ou de toute autre ville. En répondant avec empressement à ces réquisitions, la municipalité fait la preuve de son zèle républicain. A l'opposé, on remarque la résistance de certains agriculteurs, qui refusent les contraintes de l'économie dirigée ou les réquisitions, et empêchent les habitants de battre dans leurs granges les grains nécessaires à leur subsistance.

Il faut aussi constater les retards volontaires ou involontaires mis dans l'exécution des réquisitions et les difficultés liées au grand hiver de l'an III : disette, impossibilité de fournir les grains malgré les sentiments patriotiques qui animent la municipalité. La récolte de l'an III est d'autant plus difficile que les agriculteurs ne trouvent pas d'ouvriers malgré les mesures prises par la municipalité pour leur en trouver. La municipalité montre l'exemple en aidant au battage et en interdisant aux débitants de boissons d'accueillir les batteurs dans la journée afin d'éviter qu'ils ne quittent leur ouvrage pour ces lieux de débauche. Le déficit de main-d'œuvre est dû principalement aux levées militaires.

D'autres difficultés sont rencontrées lors de la mise en place du *maximum* des salaires. La municipalité doit très souvent arbitrer les conflits du travail et servir de médiateur entre employeurs et ouvriers.

L'orage du 13 juillet 1788 qui a dévasté la campagne aurait dû inciter les fermiers à réclamer des prêts de semence pour préparer les récoltes suivantes. Le peu d'empressement qu'ils ont montré

pour répondre aux offres du bureau de la commission intermédiaire de Corbeil paraît étonnant.

Que de difficultés pour nourrir les autres ! Mais aussi pour nourrir la communauté villageoise, bien qu'étant dans une région qui fait figure de grenier à blé. Lorsque les réquisitions sont trop nombreuses, les céréales viennent à manquer aussi pour les habitants. Il faut alors faire appel au district pour qu'il fournisse des grains.

Les fermiers de Ris et Orangis sont peu touchés par les mouvements frumentaires du printemps et de l'automne 1792. Les habitants de Ris, eux, se distinguent à la tête des manifestations qui frappent les autres communes; les femmes y jouent un rôle de premier plan comme le montre le dossier de procédure contre les habitants de Ris pour entrave à la circulation des grains<sup>7</sup>, et le procès contre quatre habitants d'Étioles et diverses communes du canton de Corbeil accusés d'attroupements pour enlèvement des céréales<sup>7</sup>. Là comme ailleurs les femmes sont les premières à défendre leurs droits à se nourrir.

Le marché local, qui n'a jamais connu l'activité espérée par l'administration royale, est le théâtre d'affrontements entre partisans et adversaires de la *taxe* (Annexe XII). Jamais il ne sera un grand marché à blé, Corbeil, Mennecy, Montlhéry étant trop proches. Il reste un petit marché de village pour marchands ambulants, ou pour les agriculteurs qui y vendent la production de leur jardin. Pourtant l'implantation d'un marché aurait stimulé l'activité économique villageoise, créant ainsi de nouvelles richesses et des conditions de vie peut-être meilleures.

L'attachement à la sacro-sainte propriété se comprend aisément. Quand une chose est rare, on y est plus attaché et prêt à la défendre par tous les moyens. Quant au zèle mis à assurer l'approvisionnement de leurs *frères de Paris et des autres communes*, cela devient une affaire d'honneur pour la municipalité. C'est pour eux le moyen de prouver leurs sentiments républicains, de 1793 à l'an III. Ceci d'autant plus que, une fois le séquestre mis sur les biens de Dupéron, ses anciens fermiers pourront prendre une part de plus en plus active dans la vie politique de la commune. Ils sont alors libérés de la tutelle économique et morale de leur ancien bailleur pour devenir les fermiers de la Nation. Telles sont les deux priorités des municipalités successives.

## Chapitre 3

# Les doléances du printemps 1789

Les doléances des paroisses de l'Île-de-France sont rédigées en avril 1789 avec un certain retard par rapport au reste du pays. Cette lenteur est due à la complexité de l'administration particulière de la région parisienne. Les lettres royales réglementant la procédure ne sont publiées que le 28 mars. Le prévôt de Paris rend alors une ordonnance sur la tenue des assemblées des trois ordres dans le cadre de la Prévôté et vicomté de Paris hors les murs, dont dépendent Ris et Orangis. L'ordonnance est signifiée ensuite au syndic de Ris, le sieur Gabriel Sallin, le 9 avril. Elle est lue, publiée et affichée dans toute la paroisse le 13 avril. L'assemblée des habitants suit immédiatement. Les cahiers de doléances de Ris et d'Orangis sont conservés comme la plupart des 50 000 cahiers des paroisses et quartiers du pays, ayant leur synthèse dans le cadre des 400 bailliages, au nom du Tiers État.

La décision royale de convoquer les États généraux et de demander aux communautés d'habitants d'exprimer leurs doléances est l'aboutissement d'un long conflit entre les ministres réformateurs et les porte-parole des ordres privilégiés, Notables et Parlement, de février 1787 à août 1788. Les États sont chargés essentiellement de trouver des remèdes à l'impasse financière où se trouve la monarchie. Le roi demande aux paroisses d'exprimer en outre leurs doléances sur les abus, les sujets de mécontentement ainsi que leurs désirs de réforme.

Ris et Orangis agissent de façons très différentes, selon leurs populations respectives et les tendances des rédacteurs. Ris compte à l'époque environ 500 habitants et un peu plus de 100 chefs de famille susceptibles d'être présents à l'Assemblée. Seuls les sujets âgés de plus de 25 ans et payant pour la taille étaient autorisés à élire des délégués pour la réunion générale du Tiers à l'Archevêché de Paris et à rédiger les doléances. On trouve 27 noms de signataires au bas du cahier de Ris, sans mention de ceux qui *ne savent pas signer*. On peut donc penser que près d'un tiers des habitants du village étaient rassemblés, probablement dans l'église. C'est une proportion significative. A Orangis on note trois signataires pour une population d'une dizaine de *feux*, ou foyers fiscaux. Il s'agit de personnes aisées, de *notables*, mais la différence essentielle tient au nombre et au contenu des articles. Tandis que le cahier d'Orangis n'en comprend que neuf, assez brefs, celui de Ris est l'un des plus longs et des plus détaillés de la région avec 57 articles. Ils ne se ressemblent absolument pas ! Bien que les articles soient souvent mélangés et rédigés dans l'ordre proposé par les intervenants et non selon un ordre préalablement fixé (Annexe XIV), nous les avons regroupés par thème pour en souligner l'importance et l'originalité.



Les Rissois rédigent leur cahier de doléances (avril 1789)  
(dessin de Jacqueline Clavreul)

## Un projet politique pour les Rissois ?

16 articles du cahier de Ris sur 57 traitent directement ou indirectement de sujets de politique générale ou particulière. Les propositions sur l'organisation et le fonctionnement des États généraux sont particulièrement nettes. On sait que le Tiers État aura autant de représentants que les deux ordres privilégiés réunis. Le respect de cette règle définitive du doublement du Tiers est exigé à l'article 33, mais ce n'est pas suffisant. Si l'on vote par ordre, chaque ordre disposant d'une voix, le Tiers risque, malgré le doublement de ses députés, de se retrouver seul contre le clergé et la noblesse. D'où le rappel sans ambiguïté, à l'article 34, de la volonté de délibérer par tête. Pour que le Tiers puisse l'emporter il faut : *“que l'on délibère dans l'assemblée des États généraux, par tête et non par ordre.”*

Il n'est pas fait mention de la nécessité d'une Constitution pour conseiller ou limiter le pouvoir royal, mais du vœu ferme d'un *“retour périodique des états généraux fixé à trois ans”*, alors que d'autres cahiers n'en parlent pas ou fixent une échéance plus lointaine.

## La critique de l'administration

Le cahier traite dans plusieurs articles de la nécessaire réforme de l'administration royale, jugée trop compliquée et trop onéreuse. Les Rissois attaquent les *“véralités des charges”* et ses conséquences (art. 45 et 46). Les administrateurs achètent en effet leurs charges sans en avoir toujours les compétences et exigent des épices et des pots-de-vin des administrés et des justiciables ! Il faut procurer au peuple des *“magistrats intègres et éclairés”*. Les nombreux intermédiaires administratifs - procureurs, huissiers, notaires - perçoivent souvent des honoraires arbitraires. Le cahier propose que les frais soient réduits et affichés pour éviter tous abus (art. 48,49,50). Il dénonce aussi les droits excessifs prélevés par l'administration des Eaux et forêts. La volonté de simplification et de transparence de l'administration est donc manifeste.

## La liberté individuelle

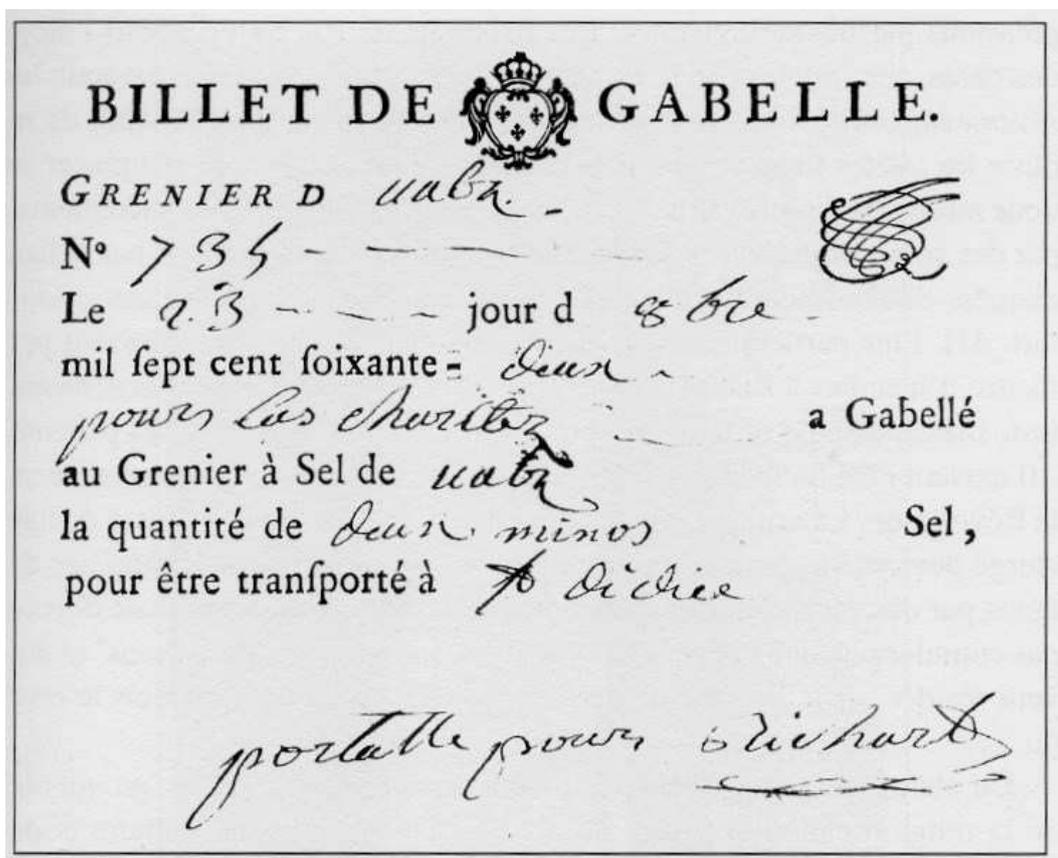
On désire mettre fin à l'arbitraire royal par la suppression des *“lettres de cachet”* (art. 30) qui permettent au monarque d'envoyer au cachot qui bon lui semble. Parmi les libertés auxquelles ont droit *“tous citoyens”*, est mise en évidence la liberté conditionnelle de la presse, alors que quelques journaux et périodiques sont seuls autorisés à paraître, après avis de la commission de censure. Cette liberté qui se conquiert au moment de la rédaction des cahiers ne peut cependant aller jusqu'à la critique du Roi et de la religion !

## La simplification de la justice

6 articles au moins dénoncent le fonctionnement d'une justice trop compliquée, coûteuse et inégale. Ces articles groupés forment un véritable programme. Les habitants de Ris proposent que l'on abolisse les charges inutiles des huissiers priseurs, personnages très impopulaires (art. 25). Les procédures en cas de décès et de faillite en seront allégées (art. 26). Mais ces aspects ponctuels sont dépassés par les demandes de l'égalité des peines entre individus de conditions différentes (art. 28), et par le souci de la rédaction de codes clairs, au civil et au criminel, qui supprimeront l'arbitraire permanent et déboucheront sur le respect des droits des citoyens (art. 27 et 29). Ce thème est donc abordé avec rigueur et progression.

## Vers l'égalité fiscale

La question fiscale est traitée dans une dizaine d'articles, ce qui ne peut surprendre, puisque l'on touche à l'origine de l'appel monarchique aux États généraux. Le cahier de Ris va au-delà des revendications moyennes des alentours. Comme les autres cahiers, il propose l'égalité fiscale pour "tout citoyen, de quelque qualité qu'il soit" (art. 12), mais il revendique également l'abolition des principaux impôts indirects, sur le sel (gabelle), sur le tabac et sur la circulation des boissons



Article 21 . Que les aides, gabelles et droits sur le tabac soient abolis.

(aides) (art. 21). Par un trait de mentalité assez courant, les Rissois ne précisent pas les impôts indirects susceptibles de remplacer les précédents, mais ils se prononcent avec fermeté pour une taxation particulière des privilégiés et des nantis. Ils détaillent ainsi les éléments à imposer : les ventes seigneuriales (art.13), les résidences secondaires et maisons de campagne (art. 14), les produits de *luxe* des gros marchands et riches consommateurs (art. 35), les signes extérieurs du train de vie nobiliaire comme les domestiques (art. 37), les carrosses et les chiens de chasse (art. 36). La vision de l'égalité fiscale paraît à la fois pratique, radicale et proportionnelle aux fortunes et modes de vie, sur fond de critique sociale.

## La volonté de réformes religieuses

La grande originalité du cahier tient à l'importance des questions religieuses, traitées dans dix articles, avec des sujets très différents et des expressions parfois surprenantes. Les habitants de Ris font d'abord l'éloge des curés, ces "*utiles pasteurs*", et des vicaires (art. 15). Il faut leur garantir "*un revenu suffisant*", mais pas sur les fonds des fidèles ! L'idéal serait de réduire les quêtes du curé, trop nombreuses, à une seule, et de remplacer les dons multiples des croyants - pour le repos des âmes, pour les sacrements - par des sommes prélevées sur les biens ecclésiastiques détenus par le haut clergé. Sinon le curé doit pouvoir être autorisé à "*biner dans sa paroisse*" (art. 41). Plus particulièrement encore, les revenus du clergé doivent permettre d'installer à Ris un "*chirurgien juré et habile aux accouchements*" (art. 18), capable de réduire la mortalité et de ne pas exploiter ses patientes. Il existait déjà un médecin à Ris, mais ni chirurgien ni sage-femme avant la Révolution. La critique, assez courante à l'époque, de la richesse du haut clergé devient virulente lorsqu'elle porte sur les bénéfices et propriétés détenus par des ecclésiastiques, chanoines ou abbés. Ces derniers ne doivent pas cumuler plusieurs bénéfices (art. 40), d'après les saints canons, et doivent résider sur le lieu même de leur propriété pour en percevoir le revenu.

Du clergé on passe insensiblement à une charge contre le monopole de la religion catholique (art. 52 et 53). Dans la ligne de Voltaire et des Lumières, le cahier demande la tolérance *civile* pour les "*non catholiques*", en dépassant ainsi l'édit de 1787 qui l'accorde aux seuls protestants. A cet égard il va jusqu'à proposer l'égalité *civile* devant les "*charges et emplois*" pour toutes les confessions ! Il est difficile de savoir si ces propos correspondent à une situation locale. Un dernier article ne peut laisser indifférent et ajoute à notre perplexité sur le respect des interdits religieux :

*art. 43 - Que désormais les cultivateurs qui voudront faire leur récolte le dimanche ou autres jours de Fête ne soient plus inquiétés dans le cours de leurs travaux par les curés ou officiers de police.*

A lire le cahier et le passage sur le scandale et l'indécence du service divin, les relations entre le curé et les habitants ne semblent pas de tout repos. Il en est de même de celles avec le seigneur de Ris.



Article 8. ...Que le service du bac se fasse avec plus d'exactitude.

## Un seigneur contesté

Si Abrisson Dupéron n'est pas nommé directement, il paraît contesté par une partie importante de la communauté. Celle-ci demande dans 8 articles que cessent certains comportements seigneuriaux qui lui sont préjudiciables. Le seigneur doit désormais payer lui-même la confection des papiers terriers - cahiers qui recensent toutes les redevances dues par les censitaires - alors que cette charge incombait aux habitants (art. 6). Les déclarations et plus généralement tous les titres et actes seigneuriaux doivent être vérifiés par des "commissaires ad hoc", surtout lorsqu'ils ont été *injustement obtenus contre leurs vassaux* (art. 3 et 6). Ceux-ci n'acceptent de racheter les droits réels qu'ils acquittent jusque-là - *champart, terrage, droits de ban de vendange, de banalités de pressoir* - que s'ils sont fondés sur des "titres valables" (art. 4). C'est une démarche partagée par de nombreuses communautés pour se défendre contre la réaction seigneuriale, récupération par de nombreux seigneurs de droits multiples parfois oubliés.

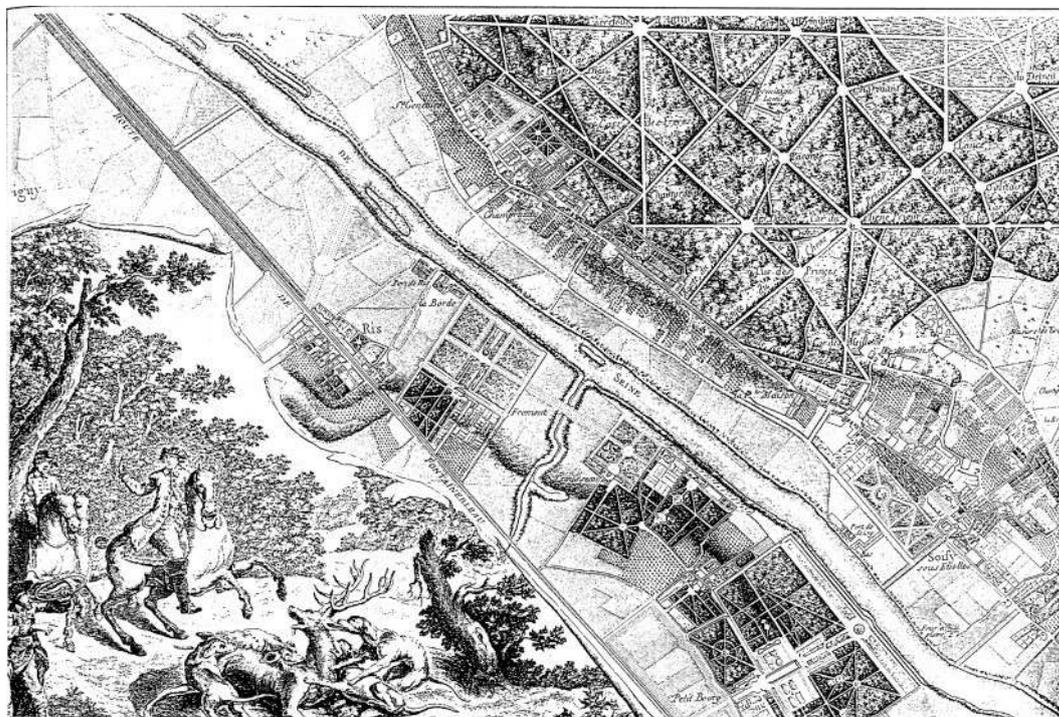
Le taux de rachat de certains autres droits de succession sera fixé par les États généraux pour éviter l'arbitraire local (art. 5). Le seigneur doit abattre ses pigeons et

supprimer ses colombiers, si nuisibles pour les récoltes (art. 11). Il ne pourra plus désigner lui-même un procureur fiscal pour contrôler l'assiette et le recouvrement des impôts, "vu le grand abus qui en résulte", cette désignation étant du ressort de la communauté même.

Enfin deux griefs surgissent, suffisamment détaillés pour que perce l'amertume des Rissois à l'égard de leur seigneur. Ce dernier est prié de fournir à la commune de Ris des carrières d'argile et de sable pour la "construction et la réparation des édifices," ainsi que les poteaux de signalisation routière, à sa charge (art. 7). Surtout des litiges apparaissent sur le fonctionnement du bac de La Borde qui relève du seigneur et de son fermier "par faveur". Le service du bac doit être nationalisé et non profiter au seul seigneur à qui il rapporte 800 livres par an. Il doit être assuré avec exactitude et selon un tarif affiché aux frais du seigneur. La fermeté des ces articles ne laisse aucun doute sur les nombreux conflits latents entre seigneur et communauté. Elle permet de bien comprendre les affrontements ultérieurs, surtout lorsqu'on connaît la personnalité des deux élus de Ris pour l'assemblée du Tiers à l'Archevêché de Paris, Guillaume Raby, le bouillant orateur et Gabriel Sallin, l'épicier aux lectures philosophiques et contestataires, syndic du village !

## La vie quotidienne

Neuf articles sont consacrés à des questions concrètement liées à l'existence de tous les jours. Les habitants se plaignent de la trop grande cherté des prix pour les "grains et la viande" (art. 1), et demandent que les prix en soient taxés de façon raisonnable. Dans cette période de pénurie consécutive à l'orage de grêle de l'été précédent, ils proposent de prendre des mesures contre les accapareurs et les



Article 56 . ...L'agriculture fleurira par l'abolition de l'infâme droit de chasse.

spéculateurs, et de supprimer les douanes intérieures (art. 22). Ils demandent avec netteté l'autorisation de détruire eux-mêmes le gibier, "fléau le plus nuisible à l'amélioration de l'agriculture" (art. 2), une fois "l'infâme droit de chasse" aboli (art. 56). Les habitants pourraient donc être armés pour leur protection, ce qui dépasse la revendication banale de bien des paroisses.

Ils ne veulent plus de la milice royale qui oblige à tirer au sort certains jeunes du village, les enlevant ainsi aux travaux des champs, et aux soins de leur famille (art. 23).

Ils demandent un système unique et généralisé à tout le royaume pour les poids et mesures (art. 19) afin d'éviter la complexité des mesures locales, parfois différentes entre des paroisses limitrophes.

Enfin ils s'élèvent contre les privilèges de la sépulture dans les églises, et pour que les cimetières soient situés hors du village.

Le cahier des habitants de Ris aborde donc de multiples questions d'intérêt soit local, soit général. Malgré le manque de classement des articles il est bien rédigé et très ferme sur le fond. Les formules habituelles de style sur les "très humbles et très respectueuses supplications" ne doivent pas nous abuser. Les habitants présents ont dressé un *réquisitoire* précis et très contestataire des abus, vexations et injustices auxquels ils sont confrontés. Deux ans plus tard l'essentiel de leurs doléances sera appliqué dans le sens souhaité par les Rissois. Assez original par la conception d'ensemble, le cahier de Ris est un témoignage très précieux sur la situation d'une communauté à la veille de la Révolution et une introduction lucide pour la compréhension de cette *Révolution au village* !

## Le cahier d'Orangis

*"Des plaintes, des doléances et remontrance des paroisses  
d'Orangis et Plessis-le-Comte, unies par le rôle des impositions,  
fait et rédigé pour être présenté aux États généraux du royaume  
et obéir aux ordres du Roi."*

*Voués comme vrais citoyens au bien général, pour le soutien de la majesté du trône et de l'auguste monarque qui l'occupe à l'avantage de la nation, les habitants dans la bonté du Roi et dans les opérations dont va s'occuper la respectable assemblée des États généraux ; en conséquence, ils chargent les députés qui voudront bien être leurs représentants de demander :*

*Art. 1. La suppression totale des tailles, vingtièmes et autres impositions accessoires, dont il est impossible à la majeure partie des citoyens de connaître l'étendue de l'objet; convertir cet impôt en un seul, sous le nom d'impôt territorial, dont la répartition sera faite sur les propriétaires fonciers, sans distinction d'ordre, de noblesse, clergé ou tiers-état, sauf aux États généraux à aviser aux moyens les plus propres pour asseoir set impôt d'une manière invariable; et la contribution de ceux qui n'ont leur fortune qu'en capitaux reconnus, comme espèces ou papier.*

- Art. 2. Ils désirent que tous privilèges d'exemption soient supprimés sous le point de vue que tout sujet de l'État doit contribuer à son soutien et à sa prospérité.
- Art. 3. Que tous les droits d'aides soient supprimés comme droits gênants, inconnus à la majeure partie des sujets, et attendu que la tolérance de leur extension et de leurs crimes dont on les rend susceptibles par la vigilance des traitants et de leurs commis est trop dangereuse.
- Art. 4. Que ceux des gabelles, traites ou autres de cette nature, soient aussi supprimés, et que le sel et le tabac soient, comme les autres denrées, un objet de commerce libre.
- Art. 5. Que les capitaineries, les grueries et les tribunaux d'eaux et forêts soient supprimés à cause des oppressions des unes et de l'inutilité des autres.
- Art. 6. Qu'il en soit de même des tribunaux des ponts et chaussées, également inutiles, avec d'autant de raison, que chaque individu taillable payant un droit quelconque appelé corvée, les communautés peuvent aisément pourvoir à l'entretien des chemins publics, qui malgré cet impôt, est abandonné.
- Art. 7. Qu'il n'y ait à l'avenir que deux degrés de juridiction, et qu'il soit fixé un délai pour le jugement des procès de toute nature.
- Art. 8. Que la liberté individuelle soit respectée et ne puisse être interrompue qu'en vertu de sentence, jugements et arrêts de juges ordinaires; mais que toutes lettres de cachet soient abhorrées, si ce n'était pour crime de lèse-majesté divine et humaine.



Première page du 3<sup>e</sup> registre des délibérations de la municipalité de Ris.

Art. 9. Qu'il soit assuré aux pasteurs des paroisses un sort honnête pour leur donner la faculté d'exercer dignement leurs fonctions, même de pourvoir aux besoins des pauvres.

Tels sont les soins qu'ils espèrent que l'on prendra en considération; il ne leur en reste qu'un seul à ajouter : c'est la prospérité du roi et de l'État et d'être regardés comme très obéissants et très fidèles sujets.

Fait et arrêté le 17 avril 1789.

signé : Haudry, Cadier, Caenois.

d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.



Les vendanges dans les vignes du coteau de Ris.  
(gouache de Jacqueline Clavreul).

## Chapitre 4

# La lutte pour les pouvoirs

### Les étincelles d'une espèce de guerre civile

#### Le seigneur de Ris

Au moment où se constitue la première municipalité de Ris, le seigneur n'est autre que le directeur de l'Imprimerie Royale, Jacques Etienne Alexandre Anisson Dupéron, qui avait succédé à Jacques II, son père. Il réside habituellement dans une grande demeure parisienne, rue des Orties du Louvre et confie l'administration de ses domaines de Ris et d'Orangis à un régisseur, L'Escoffier dit *Emmanuel*.

C'est donc un personnage très haut placé, au courant des grands mouvements intellectuels de son époque, qui va affronter pendant cinq années les municipalités de Ris dans une *espèce de guerre civile*.



Etienne Jacques Alexandre Anisson Dupéron  
31 mai 1749 – 6 floréal (24 avril 1794)

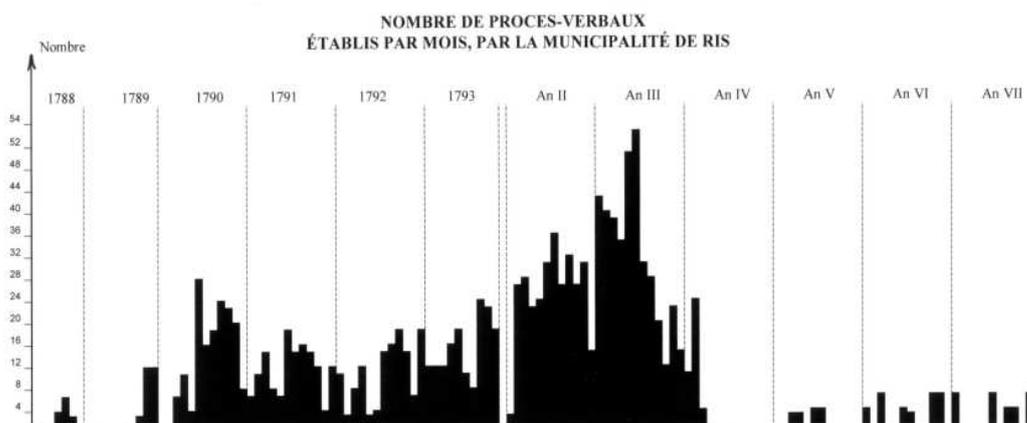


Françoise de Chabenas de Bonneuil, son épouse  
Documents. Famille Dupéron



cités plus haut, jusqu'à la fin septembre 89. Mais cette municipalité qui gère les affaires courantes (pour ne pas dire les encriers et les plumes), va être confrontée à l'affrontement du clan aristocratique, avec à sa tête le seigneur de Ris, Anisson Dupéron, et du parti des *notables* de la communauté villageoise, guidé, pour le moment, par le syndic.

Ce village, paisible en apparence, connaît une radicalisation du climat politique, social, religieux.



### Dans les vignes du seigneur

Les premiers accrochages ont lieu en septembre 1789, au sujet des vignes. Celles-ci revêtent une importance particulière aux yeux des habitants démunis de

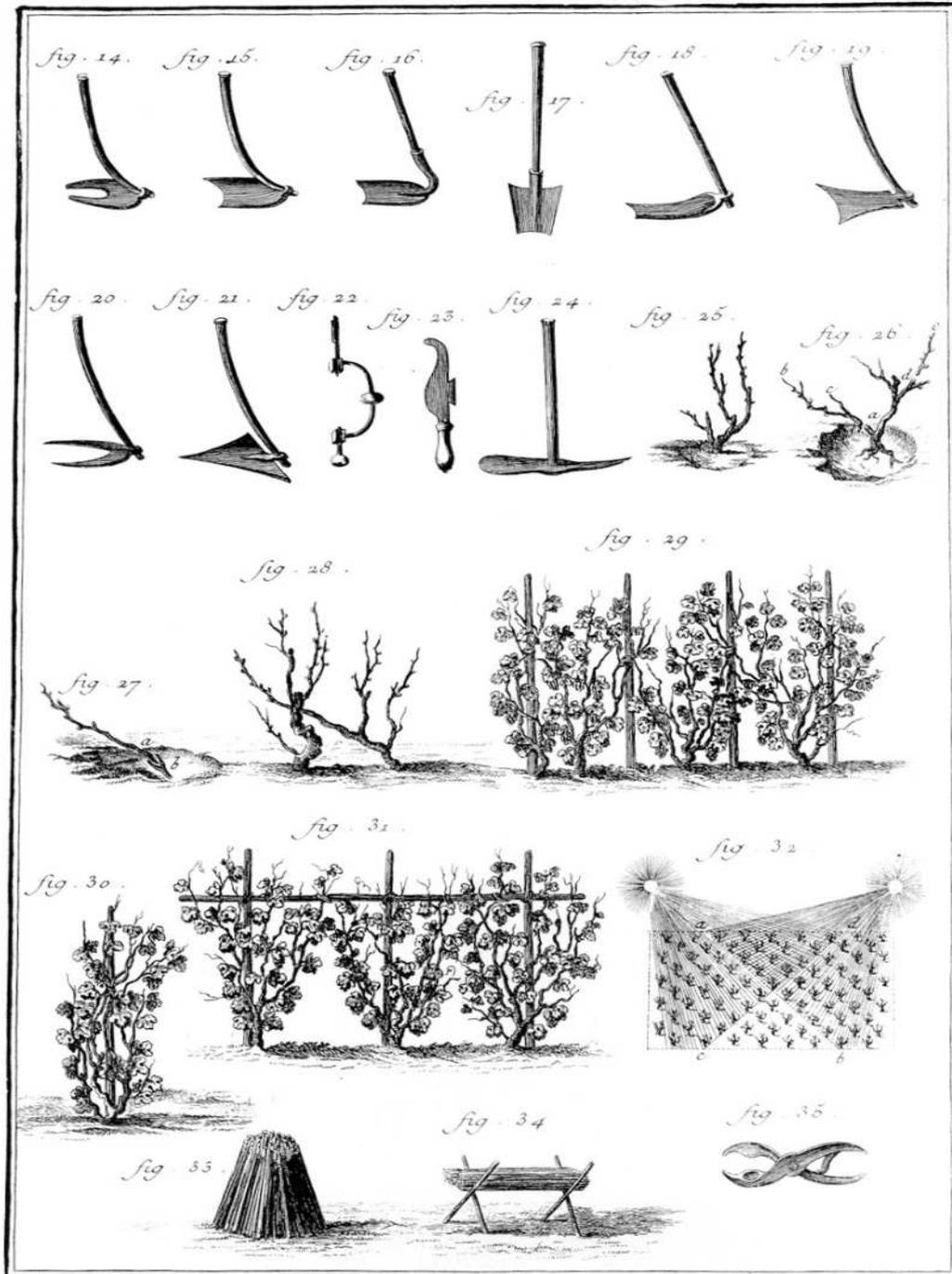
terres, par la mainmise des nobles sur elles. Les vignes sont leur seule propriété et constituent un complément de ressources. Si l'on pense à l'acharnement avec lequel ils ont défendu la propriété dans les cahiers de doléances on comprend leur colère lorsque les gardes messiers se voient empêchés d'exercer leur fonction par les hommes armés de Dupéron. A travers leur propriété, ce sont eux qui se sentent visés.

Aussi, le 28 septembre, la paroisse assemblée pour un cas extraordinaire, décide-t-elle l'envoi d'une délégation composée de G. Sallin, R. G. Raby et de deux messieurs (E. Hatesse fils, vigneron et N. Juvet fils, treillageur) auprès de Dupéron pour obtenir des explications. Le seigneur reconnaît avoir armé des hommes mais refuse d'endosser la responsabilité de leurs actes. L'un des *bandits* présent insulte les délégués qui se retirent. *“Les habitants prennent dans la considération la plus douloureuse (...) que leur vie et leurs biens sont dans le plus grand risque, qu'il leur est urgent de veiller à leur sûreté...”*<sup>1</sup>. On sent bien que le fait d'être empêchés de surveiller leur propriété leur est insupportable.

Le nommé Lechantre, qui avait insulté la délégation, est arrêté le 9 octobre 1789, conduit à la prison de Ris, puis transféré à la prison de la ville de Paris.

### Un “médiateur” parisien

Le 3 novembre 1789<sup>1</sup>, on apprend qu'une assemblée s'est tenue le 1<sup>er</sup> du mois, à la demande de Dupéron. M. Cherpitel, représentant de la commune de Paris,



*Agriculture, Culture de la Vigne.*

Planche de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.  
Culture de la vigne.

envoyé comme conciliateur, assiste à cette réunion. Le seigneur de Ris dépose devant l'assemblée un mémoire dans lequel il "*se plaint, entre autre chose, de manques d'égards envers lui*", et dénonce la formation de la municipalité et les assemblées générales précédentes.

Les habitants s'étonnent à la nouvelle de cette accusation, car les assemblées ont été convoquées selon les directives reçues, "*tous intéressés avaient eu droit d'y paraître*"<sup>1</sup>. Par ailleurs, ils regardent leur municipalité comme pleinement fondée en droit jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en décide autrement. Les citoyens décident alors d'écrire à la municipalité de Paris pour la remercier de sa "*singulière marque de déférence*" mais en l'assurant qu'il règne à Ris "*la plus parfaite intelligence*" et ne conçoivent pas "*qui a pu donner lieu à cette démarche indigne*" auprès d'elle. Les Rissois manifestent leur étonnement de voir Lechantre libéré depuis le 15 octobre, alors qu'ils l'ont conduit à l'hôtel de ville de Paris, confiants "*dans la justice de la municipalité de Paris pour y être jugé pour les troubles qu'il a occasionnés dans le village*". Ce qu'il faut retenir de cet épisode c'est la contestation par le seigneur de la municipalité en place et du pouvoir qui concurrence le sien.

## Le contrôle de la Garde nationale

Le 24 octobre<sup>1</sup> la Garde nationale est formée. Alors qu'ils n'ont pas encore répondu aux "*instances réitérées*" faites en septembre par les officiers de la milice nationale de Corbeil pour former une Garde nationale à Ris, les habitants (ils sont 52 signataires) se réunissent et décident la mise en place de cette institution. Dès lors, celle-ci doit assurer un service de "*gardes et patrouilles*" régulières. Il est significatif que cette création se fasse après les premiers incidents, la Garde nationale devant être un moyen de résistance aux agissements de Dupéron et de ses sbires. Mais le parti du seigneur comprend aussi l'importance de cet instrument du pouvoir, la Garde nationale sera au centre des luttes futures.

La menace que fait peser le parti de Dupéron sur le service de la Garde nationale se précise au cours du mois de novembre par une incitation à ne pas assurer les tours de garde. Le 20 novembre<sup>1</sup>, les officiers municipaux apprennent "*que des hommes séditieux s'ingéraient d'aller chez divers habitants, les solliciter de quitter les compagnies de la garde nationale dans lesquelles ils sont portés, que l'intention de ces perturbateurs de repos public, est suivant ce qu'ils disent de former un corps séparé de la Garde actuelle*"<sup>1</sup>.

La municipalité décide de répliquer en cherchant quelles sont les personnes instigatrices de telles manœuvres et qui leur obéit. Les officiers municipaux prennent l'initiative d'écrire à nouveau à la municipalité de Paris pour lui demander des renforts, si besoin est, pour le "*maintien de la liberté, de la sûreté des citoyens et saisir les séditieux*"<sup>1</sup>. Pour éviter que de fausses patrouilles ne circulent dans le village, la municipalité adopte un uniforme pour la Garde nationale (il s'agira de celui en vigueur à Paris mais les boutons seront "*empreints du mot Ris*"). Tout contrevenant sera arrêté comme séditieux.

Les refus de servir conduisent la municipalité à mettre sur pied, le 22 novembre, un "*comité militaire*"<sup>1</sup> de six membres (tous fidèles soutien de la municipalité en place) qui s'occupera des opérations concernant le service de la Garde nationale, allégeant ainsi, la tâche des officiers municipaux. Le 26 novembre<sup>1</sup>, la municipalité obtient de plus amples renseignements sur la tentative de former une Garde nationale rivale. Elle

N<sup>o</sup>. 31.



# LOI

*Relative au Bouton uniforme des Gardes Nationales  
de France.*

**Donnée à Paris, le 19 Janvier 1791.**

Loi relative au bouton d'uniforme des Gardes nationales.

apprend que les signataires de la pétition, au nombre de trente, selon un témoignage, veulent la destitution du major de la Garde, le sieur Vatar, et son remplacement par Dupéron, qui serait leur colonel. Ils manœuvrent aussi pour obtenir la destitution de l'actuelle municipalité. Quatre témoins désignent deux cabaretiers (Moutié et Delaroché) et un journalier (Audebert) comme étant les acteurs de la cabale et avertissent la municipalité qu'une réunion doit avoir lieu chez un des cabaretiers, à l'effet d'obtenir ces deux destitutions.

Après l'intimidation, la pétition devient un moyen de pression pour les partisans du seigneur. Ils n'hésitent pas à gonfler le nombre des personnes qui les soutiennent par leurs signatures, essayant ainsi d'influencer ceux à qui ils rendent visite (d'après le témoignage de A. Petit, qui a reçu la visite de Moutier, ce dernier lui ayant déclaré avoir quatre vingt signatures<sup>1</sup>). Ces manœuvres conduisent la municipalité à décider des arrestations. Ainsi, Tumelot est arrêté pour refus et incitation à la non exécution du service de la Garde nationale<sup>1</sup>. Interrogé sur les personnes qui lui ont présenté une liste portant création d'une nouvelle garde, il déclare qu'elle le fut par le curé et le vicaire<sup>1</sup>. Entrent en scène deux acteurs essentiels : le curé Pierre Galopin Delamazure et le vicaire Parent. La libération de Tumelot, le 30 novembre, "par humanité", donne lieu à des troubles dans la salle où se tient l'interrogatoire<sup>1</sup>. On craint que le registre ne soit dérobé lors de la bousculade. Six personnes sont reconnues parmi les fauteurs de troubles. Tous sont de petite condition, hormis Mormont, le meunier. Mais n'est-il pas fermier de Dupéron ?

Les pressions sur les personnes continuent. Le 3 décembre, on apprend que le tambour de la Garde a rendu son instrument après avoir reçu des menaces de la part du concierge du château, Emmanuel Lescoffier. Dupéron a demandé et obtenu du ministre de la Guerre, La Tour du Pin, l'installation à Ris d'un détachement de huit cavaliers de la maréchaussée, faisant peser une menace quotidienne sur ses opposants. Il crée, par ailleurs, une situation désastreuse pour la commune, car les cavaliers doivent être logés à ses frais. C'est ce que la municipalité expose dans les deux lettres datées des 21 et 29 novembre 1789, qu'elle adresse au ministre de la Guerre pour lui demander de renoncer à ce projet car la "paroisse (...) est déjà surchargée d'impôts et n'a pas besoin de cette nouvelle surcharge"<sup>1</sup>. Elle expose qu'elle serait obligée de déloger un aubergiste à cet effet, causant de ce fait sa ruine, et qu'elle prend toutes les mesures pour assurer l'ordre, aidée en cela par les habitants.

Les officiers municipaux de la Commune de Ris arrêtent en outre que l'uniforme choisie pour la garde nationale de cette Paroisse, sous les ordres du Général Delafayette conforme à celui de Paris, à l'exception d'une différence sur le Bouton, qui est empreint du mot Ris, est le seul, qui soit accepté, et qui puisse être porté par les officiers, bas officiers et Soldats dudit Bataillon; que tout autre uniforme que l'on chercherait à introduire dans l'étendue de cette Paroisse, ne doit être regardé que comme tendant à fomenter des séditions, et qu'en conséquence les moteurs et instigateurs seront poursuivis comme criminels de cette Nation.

Choix de l'uniforme de la Garde nationale de Ris

"...Les officiers municipaux de la commune de Ris arrêtent en outre que l'uniforme choisie pour la Garde nationale de cette Paroisse sous les ordres du général Delafayette conforme à celui de Paris à l'exception d'une différence sur le bouton, qui est empreint du mot Ris, est le seul qui soit accepté et qui puisse être porté par les officiers, bas officiers et soldat dudit Bataillon; que tout autre uniforme que l'on chercherait à introduire dans l'étendue de cette Paroisse, ne doit être regardé que comme tendant à fomenter des séditions et qu'en conséquence les moteurs et instigateurs seront poursuivis comme criminels de cette nation..."

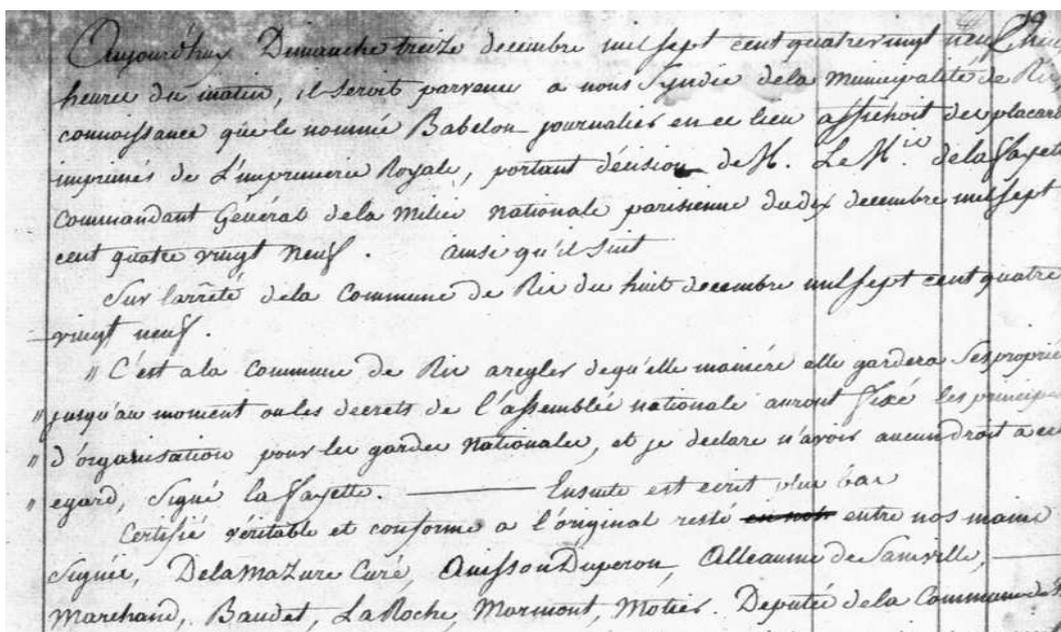
Cette demande faite par Dupéron, qui s'est offert entre-temps "de loger cette troupe", est une preuve "du zèle de ce Monsieur à faire toutes les occasions qui peuvent contrarier les habitants, celle-ci n'est pas la seule que nous éprouvions...". "Les habitants formant la commune de Ris", se disent "à chaque instant dans le cas de perdre (leur) tranquillité par des menaces sourdes"<sup>1</sup>. Ils affirment représenter la "masse la plus considérable de la commune et (qu')il n'y a que quelques habitants vendus qui puissent tenir un autre langage"<sup>1</sup> que le leur qui est "la plus exacte vérité".

Quatre habitants sont chargés de porter cette lettre et de faire part de leur "confiance...(envers)...le meilleur des rois". Mais ils ne s'en tiennent pas là. Ils écrivent aussi une lettre à l'Assemblée nationale, révélatrice de l'attente que peuvent avoir les habitants d'une petite commune de province d'une telle institution, objet de recours suprême à leurs yeux (Annexe I). Ils y exposent tous leurs griefs contre le seigneur; tentatives contre la Garde nationale, armement d'hommes pour leur "nuire", demande d'installation de la maréchaussée, mais aussi contre le bureau de la commission intermédiaire de Corbeil qui ne transmet pas les décrets "avec l'exactitude que l'on doit y mettre". Faisant allusion à la nuit du 4 août, "à peine sortis de dessous le joug féodal" qui

leur a permis de prendre conscience de leur état, ils déclarent que le poids de la main seigneuriale pèse encore avec "fureur".

En demandant protection à l'Assemblée nationale, ils espèrent se libérer de l'autorité seigneuriale. Cette lettre de dénonciation fait figure d'appel de détresse car malgré leur bonne foi, ils n'ont su trouver encore les moyens de lutte contre les menées du seigneur. Ils sont, pour le moment, sur la défensive.

Le 6 décembre 1789, la tension monte à nouveau d'un cran, Dupéron occupant encore une fois le devant de la scène. Il fait annoncer "au prône de la grand messe par M. le curé ainsi qu'à la messe qui se dit à la chapelle du château par M. le vicaire qu'il y aurait une assemblée"<sup>1</sup>. Le vicaire Parent déclarera par la suite avoir été abusé par le concierge de Dupéron, qui lui avait dit être en possession d'un ordre de convocation signé du syndic. L'objectif est de recueillir une majorité de voix pour casser l'actuelle Garde nationale (Annexe III), ce qui permettrait d'en former une nouvelle, dont il prendrait la tête. Les officiers municipaux déclarent regarder cette assemblée, qui n'est pas convoquée par leurs soins, comme illégale. Illégale, elle l'est par la présence de participants non admis à délibérer : "on distinguait beaucoup de journaliers et gens de travaux" On dénonce donc ces "gens qui n'avaient droit à aucune assemblée" en portant à la connaissance de l'Assemblée nationale que la tentative de prise de contrôle de la Garde nationale, par Dupéron est "là, le sujet de fermentation qui existe dans cette paroisse et la cause de toutes les séditions". On en vient vite aux insultes, aux menaces (un "séditieux" déclare qu'il détruirait le bourg en y mettant le feu), puis aux coups. On doit faire appel à la maréchaussée de Sainte-Geneviève, que les officiers



Copie du placard signé Delamazure et Anisson Dupéron au sujet d'un arrêté adressé à La Fayette  
«Aujourd'hui Dimanche treize décembre mil sept cent quatre vingt neuf, neuf heures du matin, il serait parvenu à nous, syndic de la municipalité de Ris, connaissance que le nommé Babelon, journalier en ce lieu, affichait des placards, imprimés de l'imprimerie Royale, portant décision de M. le Mis delafayette, commandant général de la milice nationale parisienne du dix décembre mil sept cent quatre vingt neuf. Ainsi qu'il suit  
C'est à la commune de Ris à régler de quelle manière elle gardera ses propriétés, jusqu'au moment ou les décrets de l'assemblée nationale auront fixé les principes d'organisation pour les gardes nationales et je déclare n'avoir aucun droit à cet égard, signé lafayette.  
Certifié véritable et conforme à l'original resté entre nos mains, signé Delamazure, curé, Anisson Dupéron, Alleaume de Sainville, Marchand, Baudet, La Roche, Mormont, Motier. Députés de la commune de Ris.»

municipaux ont fait venir en prévision des troubles que peut occasionner cette assemblée. Lorsque les esprits sont calmés, les officiers municipaux acceptent la demande de Dupéron, de convoquer une assemblée générale pour le 20 décembre. Ils écrivent sur le champ à la municipalité de Paris pour qu'elle envoie deux commissaires et un détachement de la Garde nationale, afin de maintenir l'ordre, le dimanche 20. Ils y dénoncent, une fois de plus, la conduite de Dupéron (Annexe II).

Dupéron et ses partisans, qui s'intitulent *“députés de la commune de Ris”*<sup>1</sup>, prennent à nouveau l'offensive en faisant imprimer un placard signé de La Fayette, sous l'autorité duquel était placée la Garde nationale de Ris. L'affiche est également signée du curé de Ris, Delamazure, du curé d'Orangis, Alleaume de Sainneville, de deux cabaretiers, Laroche et Moutié, de deux bouchers, Marchand et Baudet et du meunier Mormont.

Dupéron a su trouver des appuis parmi les citoyens actifs de la commune; il ne s'agit plus seulement d'une armée de manœuvriers. Il a surtout l'appui du directeur de conscience : le curé. Si ce document semble dangereux pour les officiers municipaux, ce n'est pas parce que la qualité de député de la commune a été usurpée (ils ne manquent d'ailleurs pas de signaler qu'il n'y a pas eu de délibération), mais parce que son contenu a rapport à la terre.

Le texte est rédigé ainsi : *“Sur l'arrêté de la commune de Ris du 8 décembre 1789, c'est à la commune de Ris à régler de quelle manière elle gardera ses propriétés jusqu'au moment où les décrets de l'Assemblée nationale auront fixé les principes d'organisation pour les Gardes nationales et je déclare n'avoir aucun droit à cet égard, signé La Fayette”*<sup>1</sup>.

### **“Le complot aristocratique”**

N'arrivant pas à imposer son autorité, la municipalité fait appel à nouveau à l'Assemblée nationale, le 17 décembre 1789 (Annexe IV). Dans cette adresse aux *“Augustes responsables de la nation”*, les habitants de Ris (31 au total) dénoncent les menées de *“l'aristocratie la plus odieuse”* et les agissements de ces hommes qui *“lancent leur poignard sur le faible en couvrant leur hideuse figure du masque de la vertu”*.

La municipalité de Ris décide de faire imprimer, à ses frais, mille exemplaires de cette adresse afin *“d'apprendre au public qu'elle est la conduite de ces aristocrates et pour préserver nos bons amis et voisins des malheurs qui sont suspendus sur leurs têtes...”*<sup>1</sup>. Quatre députés de la commune sont désignés pour porter cette lettre à l'Assemblée.

La réunion du 20 décembre est houleuse de par la présence du comte de Clermont-Tonnerre, président de la Commission intermédiaire du département de Corbeil. L'aristocratie vient-elle au secours de Dupéron ? C'est du moins ce que



Signature d'Anisson Dupéron



membre du bureau de la Commission intermédiaire) prennent la présidence de l'assemblée, comme ils le demandent.

Une lettre rédigée à l'issue de la réunion et adressée à l'Assemblée nationale, dénonce les appuis dont bénéficie Dupéron au sein des institutions gouvernementales ou administratives.

Au sommet, on trouvera «it les ministres, dont M. de Saint-Priest, ministre de la maison du Roi» nommément désigné pour *“s'être permis d'envoyer, et des commissaires et des hommes de troupes vexatoires contre (leur) municipalité et sous sa réquisition”*.

De même les membres de la Commission intermédiaire du département de Corbeil font l'objet des griefs de la municipalité de Ris, appuyée par des délégués des municipalités voisines. Tous s'accordent pour dénoncer le comportement plus que douteux et partial de la Commission dans l'élaboration des rôles d'imposition des ci-devant privilégiés. Ainsi, Dupéron bénéficie-t-il de la complaisance d'un commissaire aux comptes, *“sans crainte d'afficher l'orpayonnage le plus crasse”*, il utilise une base d'estimation de ses biens, inférieure d'un tiers à celle des non privilégiés. Les Rissois ajoutent que *“le riche qui doit payer dans sa proportion ne craindra pas d'acheter une ordurière complaisance et le malheureux, ignorant encore les moyens d'obtenir justice, terrassé comme autrefois par quelques menaces, restera accablé du poids de la taxe”*.

Les députés de la vicomté extra-muros de Paris, des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Épinay-sous-Sénart, Grigny, Savigny-sur-Orge et Yerres, venus soutenir la municipalité de Ris, déposent chacun une protestation contre les ingérences du bureau de la Commission intermédiaire dans les affaires de leurs communes respectives, notamment en matière fiscale. Ce bureau intervient à chaque fois en faveur d'une baisse du montant de l'imposition des privilégiés. La commune de Ris vote, par 26 voix, une motion par laquelle elle adhère à la dénonciation faite par les communes. Cette dernière est imprimée et rendue publique. En fait, ce sont deux adresses qui sont rédigées et apportées à l'Assemblée nationale (Annexe V et VI).

Dupéron bénéficie cependant d'alliances au niveau communal : des hommes de main et des citoyens actifs capables d'orienter les décisions des assemblées communales. Il s'est *“associé quelques habitants notables et une très grande quantité de journaliers et domestiques à sa solde”*. Ses partisans ne *“se sont séparés des bons citoyens que parce qu'ils sont menacés de n'avoir plus d'ouvrage au château, ou de perdre leur ferme”*<sup>1</sup>. C'est par l'argent que le seigneur de Ris a su se créer une clientèle locale.

Le climat, en ce 20 décembre, est lourd, chacun restant sur ses positions à la veille des élections municipales<sup>1</sup>. Ainsi les Rissois cherchent-ils à se donner les moyens de résister. Le premier est le recours à l'arbitrage de l'assemblée. Le second est l'union avec les communes voisines qui viennent dénoncer l'arbitraire de la Commission intermédiaire<sup>1</sup>.

## Les deux municipalités de Ris

C'est le 11 janvier 1790 que doit avoir lieu l'assemblée des citoyens actifs de Ris pour élire les membres de la nouvelle municipalité, conformément à la loi. Le 6 *“la partie la plus saine et la plus imposée de la paroisse”*<sup>1</sup> se réunit pour préparer l'élection.

“L’un des messieurs présents a proposé de faire une adresse à la suprême assemblée pour la supplier de permettre à M. Meunier Dubreuil pour, par sa présence, maintenir l’ordre nécessaire... et guider de ses lumières, ce que l’on applaudi...”

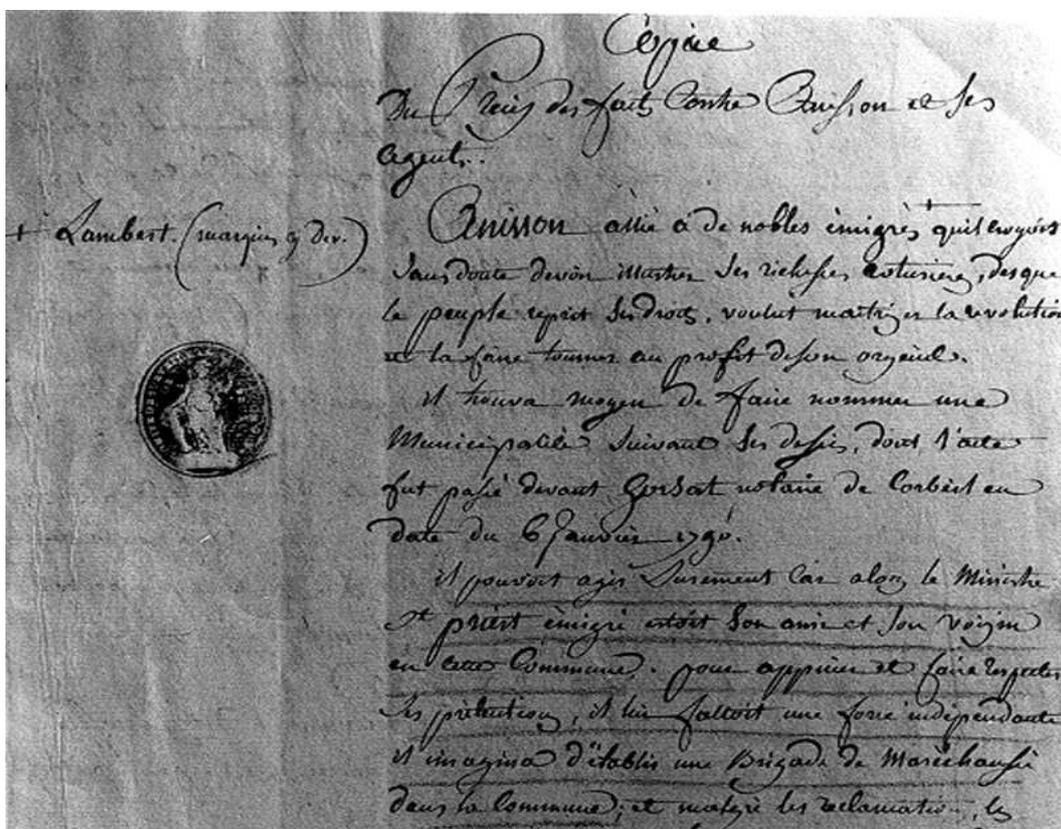
Une copie de cette délibération est donc préparée, au bas de laquelle les 24 signataires n’oublient pas de mentionner leur profession afin de bien montrer qu’on n’est ni journalier ni manœuvrier comme la plupart des partisans de Dupéron<sup>1</sup>.

Meunier Dubreuil ne vient pas<sup>2</sup>. Il aurait peut-être pu régler la question du lieu d’assemblée qui oppose les deux factions rivales. Les partisans du syndic veulent qu’elle se tienne à la maison commune, alors que les “opposants” désirent qu’elle ait lieu dans l’église.

“Le sieur Carré père, habitant de la paroisse dit :

- Je ne veux pas aller dans la salle de la municipalité parce qu’on dit qu’il y a des armes cachées pour nous nuire”.

Raby lui propose alors de venir dans ladite salle “pour vérifier que cette imputation était atrocement fausse et démentie par les faits”. Malgré les injonctions des officiers



Extrait des délibérations du Comité de Surveillance de Brutus (pièce du procès Anisson Dupéron).  
 “...Il trouva moyen (Dupéron) de faire nommer une municipalité suivant ses désirs, dont l’acte fut passé devant Gorsat, notaire de Corbeil, en date du 6 janvier 1790. Il pouvait agir sûrement, car alors le ministre Saint-Priest, émigré, était son ami et voisin en cette commune, pour appuyer et faire respecter ses prétentions, il lui fallait une force indépendante, il imagina d’établir une brigade de maréchaussée dans la commune...”

2 . Procès-verbal d’élection de la municipalité de Ris adressé à l’Assemblée nationale.

et Electeurs de la  
commune de Paris  
extraordinaires

Ce jour Lundi Outh Janvier mil sept cent quatre vingt six les  
Députés formant la Commune du Bourg de la Rivière de  
Paris se sont assemblés à neuf heures du matin après l'usage  
ordinaire par le son de la cloche. Monsieur Gabriel Tallon  
Cyndre en charge a dit, que le Dimanche troisième jour du  
présent mois, il avoit été fait lecture au procès des lettres  
Patentes Du Roi, sur un Décret de L'Assemblée Nationale pour  
la Constitution des Municipalités, Donné à Paris au mois  
de Décembre 1789, ainsi que du ~~Charte~~<sup>cahier</sup> d'instruction adressé  
aux Municipalités relatif au Décret cy dessus, et des lettres  
Patentes Du Roi, sur les Décrets de L'Assemblée Nationale  
pour l'admission ~~des~~<sup>des</sup> Non Catholiques dans l'administration  
et dans tous les emplois Civils et Militaires, Donnés à Paris  
au mois de Décembre dernier 1789. que la Publication de ces  
procès étoient certifiés vrais de chacune par M. Le Curé  
et ils les a déposés sur le Bureau; il a dit, que pour

Il a été procédé de suite à la nomination des trois  
Scrutateurs il s'est trouvé trois suffrages pour Monsieur  
audry quatorze pour M. Carri le quelle ont rapar-  
eu deux dix pour M. Le fierre et vingt six pour M. M.  
Gravies et alland chacun M. M. Gravies alland et Le  
fierre sont restés scrutateurs

Il a été procédé à la nomination du Maire par le scrutin  
il s'est trouvé un suffrage pour M. audry un pour M. alland  
deux pour M. Guvet cinq pour M. pampin quinze pour  
M. Naby les autres suffrages perdus en billet blanc  
M. Naby a été élu Maire par la pluralité des  
suffrages et deux en sus

Il a été procédé à la nomination de deux officiers Muni-  
cipaux il y a eu un suffrage de scrutin pour M. pampin

Procès-verbal de l'élection de la première municipalité.  
(les traits marginaux ont été rajoutés par les rédacteurs)

**JOURNAL**  
**DES DÉCRETS**  
**DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,**  
**POUR LES HABITANS DES CAMPAGNES.**

*E T*

*De Correspondance entre les Municipalités des Villes  
& des Campagnes du Royaume.*

Par M. DE ST.-M...

Né Citoyen d'un Etat libre, & Membre du Souverain,  
quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans  
les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour  
m'imposer le devoir de m'en instruire.

*J. J. Rousseau. Cont. Social.*

Séances tenues à Paris pendant l'Année 1790,  
*La seconde de la Liberté Française.*

**NUMÉRO III.**



**A PARIS,**  
Chez CLOUSIER, Imprimeur du ROI,  
rue de Sorbonne.

1790.

*Journal des Décrets*

le respect, & la soumission qu'elle doit avoir pour la décision de ses Législateurs.

M. le Président lui a répondu que jamais l'Assemblée Nationale n'a douté de sa foudroyante & de son dévouement patriotique dont elle a donné des exemples si éclatans, & que le courage, le patriotisme & l'obéissance religieuse aux loix devoient diriger la conduite d'une Commune faite pour être le modèle de toutes les autres.

La Commune de Ris, près de Paris, vient de former sa Municipalité d'après les Décrets de l'Assemblée. Nous croyons qu'elle pourra se glorifier d'avoir été la première.

Nous vous exhortons, chers Concitoyens, à imiter incessamment ceux de la Commune de Ris, afin que cet édifice, qui doit décider du sort de la Constitution naissante, s'élève en fable, dans toute l'étendue du Royaume. Nous vous exhortons aussi à être en garde sur le choix des nouveaux Magistrats que vous allez nommer pour vous gouverner & veiller à vos intérêts communs. On va vous rendre des pièges pour s'emparer de vos suffrages; les partisans de l'ancien système, les courtisans de vos anciens tyrans, les anciens agens du despotisme vont paroitre vos égaux, vos amis, ils vont se rendre utiles, vous offrir leurs services & tous les dehors de la concorde & de l'amitié, ils vont s'efforcer de paroitre patriotes, & zélés de votre liberté.

C'est ici, chers amis, qu'il faut vous armer de méfiance & de courage. Ces conventions subites sont l'ouvrage de l'intérêt & de la perfidie. Vous n'avez pas de plus grands ennemis de votre liberté & de votre véritable bonheur, que les Subdélégués, les Commis, les Officiers Municipaux, tous créatures de l'intrigue, & qui ont vieilli dans des habitudes tyranniques. Méfiez-vous en général de tous ceux qui vivoient de l'ancien régime, de l'ancienne fiscalité, & sur-tout de ceux qui étoient attachés aux Seigneurs Ecclesiastiques, en qualité de leurs Juges, de leurs Receveurs, de leurs Fermiers. Redonnez-vous que trop de confiance

municipaux, les *opposants* se retirent dans l'église. Le curé tente alors une médiation aussi douteuse que les allées et venues que l'on remarque entre l'église et le château, notamment celles de Lescoffier, concierge de Dupéron, ; *“ce qui ne laisse point douter sur l'existence et la continuité de la cabale fomentée depuis longtemps dans cette paroisse”*<sup>1</sup>.

On arrive, ainsi, à l'élection, le même jour, de deux municipalités !  
Qui les compose ?

### La municipalité “légale”

Elle est élue dans la chambre commune, par 27 électeurs, tous citoyens actifs. Quasiment tous ont été collecteurs d'impôts, syndic ou marguillier, preuve qu'ils ont occupé des fonctions au sein des organisations communautaires d'Ancien Régime. Si tel n'est pas le cas, on signale bien qu'ils sont *“marchand”*, *“négociant”*, *“entrepreneur”* ou *“artisan”*. Il n'y a pas de journalier. Rémy Guillaume Raby est élu maire. On l'a vu à la tête de la résistance contre le seigneur durant les mois précédents. On le retrouvera menant le combat en tant que maire, puis dans les institutions révolutionnaires de l'an II. Le premier officier municipal se nomme Gravier, le second s'appelle Alland. Nicolas Juvet occupe la fonction de procureur de la commune. Les six notables sont Bézault, Berte, Bailly, G. Sallin, l'ancien syndic, Andry et Langlois père. On reconnaît parmi eux quelques uns des plus imposés de la paroisse, fermiers exceptés.

Cette élection terminée, les nouveaux édiles s'empressent d'informer l'Assemblée nationale de la composition de la municipalité. Lors des débats du 19 janvier 1790, l'Assemblée enregistre que la commune de Ris est certainement la première à avoir élu un maire et encourage vivement tous les citoyens à suivre cet exemple.

### L'autre municipalité

La seconde élection n'est pas mentionnée sur les registres des délibérations. Son existence nous est révélée par une adresse intitulée *“Très humbles représentations à nos seigneurs de l'Assemblée nationale de France”*<sup>2</sup>, envoyée par la municipalité légale, qui use ainsi de son moyen traditionnel de défense contre les coups du seigneur.

La deuxième municipalité est issue de l'assemblée qui s'est tenue dans l'église. Les auteurs de l'adresse à l'Assemblée nationale y dénoncent les électeurs qui se sont *“séparés des bons citoyens”* étant par ailleurs *“des gens répudiables, suivant vos décrets, qui ne peuvent avoir le titre de citoyen actif et qui voyant à la lecture de vos décrets et de l'instruction sur la formation des nouvelles municipalités, qu'ils étaient naturellement exclus de l'assemblée de la commune, ont entraîné avec eux les fermiers du sieur Anisson, des journaliers à sa solde, et quelques habitants qui tiennent à lui par des intérêts particuliers”*<sup>2</sup>.

Tous sont plus ou moins dépendants de Dupéron dont ils sont les domestiques, les fermiers ou les débiteurs. Certains sont pauvres, journaliers, ou ne sont pas domiciliés dans la commune. Autant d'éléments qui font de la municipalité élue par les *opposants* une municipalité illégale. Un procès-verbal postérieur (13 mars 1791) nous en donne la composition<sup>1</sup> et fait mention d'une *“prétendue location”* d'une maison appartenant à Dupéron au bénéfice de la maréchaussée. Dupéron demande le paiement du bail, conclu le 1er février 1790<sup>1</sup> devant notaire, entre lui et la

“municipalité de Ris”. Or cette dernière n’est autre que celle qui a été élue le 11 janvier 1790, dans l’église. Nicolas Marchand, directeur de la poste aux lettres, en est le maire, Pierre Petit père et Delaroche sont officiers municipaux, Michaut est procureur de la commune. Au cours de cette même assemblée du 13 mars 1791, Raby observe que le courrier venant du district arrive avec retard et “ouvert”, allusion à la position du maître de poste qui intercepte le courrier<sup>1</sup>.

La situation est sans issue jusqu’en mars 1791. Ris, pourvu de deux municipalités, n’en a aucune dans les faits. L’ancien syndic, G. Sallin, règle les affaires courantes : il est significatif qu’il signe “syndic” sur les procès-verbaux de janvier à mars 90, alors qu’il avait signé “notable” sur le procès-verbal d’élection du 11 janvier.



Le docteur Joseph Guillotin est député de Paris aux États généraux et membre de la commission parlementaire qui annula les élections municipales de Ris du 11 janvier 1790. Il demanda la création d’une machine abrégant les souffrances des condamnés..

## Une médiation difficile

C'est à l'Assemblée nationale que revient le soin de trancher le conflit. Elle prend le 12 février 1790 un décret, visant à annuler les élections du 11 janvier, après avoir entendu les conclusions d'une commission composée entre autres de Bureau de Passy, de Noailles et du docteur Guillotin. Les Rissois devront revoter dans une assemblée électorale convoquée le 21 mars sur ordre du ministre M. de Saint-Priest<sup>1</sup>.

Cette assemblée ne se réunit que le 23 mars, pour respecter le délai de 8 jours prévu par la loi entre l'annonce de la convocation et la réunion des électeurs "afin de ne (s') écarter en rien de l'esprit des décrets"<sup>1</sup>. L'Assemblée a député Meunier Dubreuil pour veiller au bon déroulement du scrutin. Le maintien de l'ordre est assuré par la Garde nationale de Villeneuve-Saint-Georges, qui épaula celle de Ris.

"Voulant donner l'entrée libre de l'église à tous les citoyens actifs ayant droit de voter, nous avons fait, à la porte de la sus-dite église, dans le cimetière, l'appel nominal de tous les citoyens actifs reconnus, sur lesquels il n'y avait aucune difficulté élevée..."<sup>1</sup>.

	Municipalité légale	Municipalité opposante
Maire	<b>Raby</b> , entrepreneur de bâtiments 15 voix sur 27 suffrages	<b>Marchand</b> , directeur de la poste aux lettres
Officiers municipaux	<b>Gravier</b> , chirurgien, 26 voix <b>Alland</b> , aubergiste, 26 voix	<b>Petit</b> , père, épicier <b>Delaroche</b> , aubergiste
Procureur de la commune	<b>Juvet</b> , treillageur	<b>Michaut</b> , boulanger
Notables	<b>Bézault</b> , cabaretier, 21 voix <b>Langlois</b> , aubergiste, 21 voix <b>Berte</b> , aubergiste, 21 voix <b>Bailly</b> , pâtissier, 22 voix <b>Andry</b> , charron, 21 voix <b>G. Sallin</b> , épicier, 22 voix	

Cinquante-six personnes des deux partis prennent place dans l'église. C'est alors que Dupéron et dix de ses partisans se présentent pour être admis au vote. Ils sont tous réfutés pour les motifs suivants :

Marchand : n'a pas payé les dettes de son beau-père, mort insolvable.

Moutié père : en "démence".

Mativé Mathurin : maître charpentier, en état de saisie de biens.

Anisson Dupéron : n'est pas domicilié à Ris.

Lescoffier : est domestique d'Anisson.

Humblot : bourgeois, n'est pas domicilié à Ris.

Dansman : est domicilié à Paris.

Phister et Destailles : sont commis aux Aides.

Ruel : ne paye pas trois journées d'imposition.

Dubocq : est domestique-jardinier d'Anisson.

Meunier Dubreuil, qui a refusé de déposer sur le bureau ses pouvoirs signés de Saint-Priest<sup>1</sup>, propose que ces onze personnes soient toutefois admises au vote pour

désigner le président du bureau et du secrétaire. Sont nommés à ces postes, le curé Galopin Delamazure et Phister. On décide, alors, de faire sortir les onze personnes dont le cas doit être examiné... Dupéron propose que douze maires de communes voisines donnent leur arbitrage. Meunier Dubreuil refuse cette proposition en disant :

“Puisqu’on ne se rend pas à mon avis, je convoque l’assemblée pour demain et je ferai voter tous ceux qu’il me plaira et déciderai seul et définitivement sur les contestations”<sup>1</sup>.

Il sort. L’assemblée se sépare donc non sans avoir, au préalable, indiqué au procès-verbal qu’il y avait eu atteinte aux libertés et violation des décrets de la part de Meunier Dubreuil.

Le lendemain 24 mars 1790 à 9 heures du matin<sup>1</sup>, l’assemblée se réunit à nouveau. Meunier Dubreuil ne vient pas, laissant l’initiative aux seuls citoyens actifs de Ris. Or, ceux-ci n’ont même pas à trancher la question, car les onze personnes contestées ne se présentent pas. C’est le cas aussi pour le président de l’assemblée, le curé, qui refuse de venir, malgré l’insistance d’une députation des électeurs partie le chercher. Il faut se résoudre à faire sans lui et à élire un nouveau président. C’est le signe

de plus et ne pouvons signer cela  
 Interpellés  
 Bazé Crispian maître comme au l'g  
 Marchand Directeur des lettres Duboc  
 Moutier fils Jernipore  
 Micheau, Immanuelle L'huoffier marguillie Contable  
 sejourne, Balez pinard quatre homme  
 Hiron Moutier par Petit  
 Robert  
 C. Demunant bourgeois maître  
 Louis Carre'chian Jervin  
 Petit pierre Dôm. Dôm. Mangeon  
 Dumelot DMM Dandot Coleleur 1790  
 Crispian maître mont Delorochy rnm  
 Dumblot Gard, M. Bonel  
 D. Delamazure M. Mauvet Bidault  
 Curi de Ris Leculle  
 M. de Baix an pen Margaultie

Dénonciation des élections du 24 mars 1790, par les partisans de Dupéron

annonciateur de nouvelles contestations. La municipalité élue le 11 janvier est reconduite dans son ensemble. Raby sortant vainqueur, recouvre une nouvelle légitimité.

Cette lutte pour le pouvoir semblait inégale, le seigneur sachant bénéficier de sa position à la tête de l’Imprimerie royale pour se trouver des appuis et faire jouer son réseau de relations. Mais, de leur conviction d’être dans la légalité, les membres de la municipalité ont su trouver les moyens de résister. Dupéron a échoué une première fois dans sa tentative de faire casser la municipalité. Pour la contrôler, il porte alors ses attentions sur la Garde nationale.

## Le maire chante le Te Deum

En avril, on apprend que les opposants ont repris l’initiative. Les “séditieux” font circuler dans le village un “mémoire” contre le maire, visant à faire invalider l’élection par l’Assemblée nationale ; certaines signatures auraient été “subtilisée(s)” ou “arrachée(s)”<sup>1</sup> Le contenu du mémoire, établi le 9 avril, est révélé le 16<sup>1</sup>, grâce à la copie d’une lettre, envoyée à la municipalité de Morsang-sur-Orge par les partisans de Dupéron. Dans ce mémoire, ils dénoncent l’élection du 24 mars du fait de l’exclusion de certaines personnes. Ils disent ne reconnaître comme autorité que Galopin Delamazure, élu président de l’assemblée électorale. Cette pétition est suivie de 43 signatures (Annexe VII).

Le 28 mars 1790, la municipalité, la Garde nationale et les habitants, au total 55 personnes, prêtent le serment civique. Le curé et le vicaire refusent de se plier à ce devoir. “A l’issue de la messe, M. Raby, élu maire, a prononcé un discours très pathétique et sensible pour inviter tous les citoyens à la concorde...”

“M. le curé... a été invité d’entonner le Te Deum, ce qu’il n’a pas voulu faire et s’est retiré, M. Raby a chanté le Te Deum repris avec allégresse par tous les citoyens. A la fin, on a crié : “Vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi”<sup>1</sup>.

Le curé refusant obstinément de bénir le drapeau de la Garde nationale<sup>1</sup>, il faut faire appel à l’aumônier des Minimes de la Garde nationale de Paris. Son opposition se manifeste aussi par la non publication des décrets et textes officiels<sup>1</sup> au prône, après le service divin. Ce refus oblige le procureur de la commune à en faire la lecture, à la

	Municipalité légale	Municipalité opposante
Maire	<b>Raby</b> , entrepreneur de bâtiments 15 voix sur 27 suffrages	<b>Marchand</b> , directeur de la poste aux lettres
Officiers municipaux	<b>Gravier</b> , chirurgien, 26 voix <b>Alland</b> , aubergiste, 26 voix	<b>Petit</b> , père, épicier <b>Delaroche</b> , aubergiste
Procureur de la commune	<b>Juvet</b> , treillageur	<b>Michaut</b> , boulanger
Notables	<b>Bézault</b> , cabaretier, 21 voix <b>Langlois</b> , aubergiste, 21 voix <b>Berte</b> , aubergiste, 21 voix <b>Bailly</b> , pâtissier, 22 voix <b>Andry</b> , Charron, 21 voix <b>G. Sallin</b> , épicier, 22 voix	

sortie de la messe. Le curé porte même plainte auprès du Comité de constitution contre Raby et Alland pour avoir perturbé le service religieux en demandant la lecture des lois et décrets <sup>1</sup>.

La municipalité riposte alors en le privant de ses droits de citoyen actif, pour ne pas avoir publié les décrets, comme le prévoit la loi<sup>1</sup>. Le 25 juin 1790<sup>1</sup>, le conseil général, cherchant une solution au conflit, décide que Raby et Alland iront à l'assemblée du département expliquer les dissensions qui règnent au sein de la

### **Exemple de déroulement d'une élection municipale**

Procès-verbal de l'élection du quinze janvier 1792

*M. le président (le plus âgé de l'assemblée) a annoncé qu'il était question de procéder à la nomination du président et du secrétaire par un scrutin de deux noms avec désignation particulière du président et du secrétaire ; il a été fait l'appel nominal de tous les citoyens actifs, les billets ont été remis au fur et à mesure dans la forme d'un chapeau renversé et posé sur le bureau au milieu de la salle à la vue de tous les citoyens ; il a été fait le compte de tous les citoyens qui ont voté, ils se sont trouvés être au nombre de quarante cinq, les scrutins recueillis dans ledit chapeau ont aussi été comptés et il s'en est trouvé un pareil nombre. Le scrutin ayant été dépouillé par les scrutateurs provisoires, M. Raby s'est trouvé réunir vingt cinq voix, M. Langlois fils cinq, M. Sallin cinq, M. Bezault trois, M. Michau deux, MM. Alland, Juvet, Bailly chacun trois et quatre blancs, pour la nomination du président.*

*En conséquence MM. les commissaires du district et M. le président d'âge ont proclamé M. Raby, président de l'assemblée... qui a pris place au bureau en cette qualité... Monsieur le président a ensuite annoncé à l'assemblée qu'il s'agissait de procéder à l'élection d'un maire par un scrutin individuel, l'appel nominal de citoyens actifs a été fait et chacun a mis un scrutin dans le chapeau à ce destiné en levant la main sur le serment et répétant : "Je le jure". Le scrutin ayant été fermé, le nombre des votants ayant été comptés, le nombre des votants s'est trouvé en nombre égal. Le scrutin dépouillé et les voix comptées, M. Raby a réuni trente deux voix, M. Carré quatre, M. Langlois fils quatre, M. Bailly deux, M. Bezault une, M. Berte une, M. Marchandise une et il s'est trouvé deux billets blancs, en conséquence M. Raby se trouvant réunir la pluralité des suffrages a été proclamé par MM. les commissaires et par les officiers de l'assemblée, maire de la commune de Ris.*

commune, pour faire maintenir la municipalité dans tous ses droits. Ils y déposent les preuves de la cabale menée par Dupéron et Delamazure. Le 26 juin, le maire "fait de son mieux pour exprimer à l'assemblée les difficultés qu'éprouve journellement la municipalité de Ris quand il s'agit de mettre la loi en exécution"<sup>1</sup>. Il expose aussi que "lesprit de discorde (...) règne dans la paroisse"<sup>1</sup>. L'assemblée du département décide d'instruire cette affaire et invite les habitants qui ont des griefs à s'y rendre le 28 juin.

C'est au moment où est tentée cette médiation qu'éclate l'incident le plus grave de la lutte pour le pouvoir municipal. Après leurs échecs successifs, il ne reste plus aux partisans de Dupéron qu'à user de la force. Le concierge du seigneur, Emmanuel Lescoffier, prend la tête de la contestation. Un poème écrit par l'abbé Guiot, curé de Corbeil, sur le mode des ballades, brosse les péripéties du "meilleur des hommes" confronté à des "rustres", des "bons marchands" manipulés par Satan qui a perverti leur esprit par des "papiers maudits", des "feuilles trop criminelles". Version libre et un peu caricaturale qui a toutefois le mérite de nous présenter les faits vus par un opposant à la municipalité.(Annexe VIII). Le seigneur y est présenté comme le meilleur des

hommes plein d'humble charité et de candeur aimable et parfaite. Ses adversaires, suppôts de Satan sont vilipendés et décrits irresponsables, chicaniers et pervers.

## Voie de fait contre le maire

Les partisans de Dupéron tentent alors de prendre le contrôle de la Garde nationale. Leur entreprise est à deux doigts de réussir le 30 juin 1790<sup>1</sup>. Le maire, Raby, apprend que des habitants se sont rendus à Corbeil, pour affilier la seconde Garde nationale de Ris, qu'ils viennent de créer, à celle de Corbeil. Il y aurait alors,



Assailli par soixante hommes, M. Raby fut jeté par terre, où il reçut des coups de bâton dont il souffre beaucoup....(dessin de Jacqueline Lavreul)

deux Gardes nationales aux mains de deux factions rivales. Raby, conscient du danger décide de se rendre au district afin d'empêcher cette entreprise.

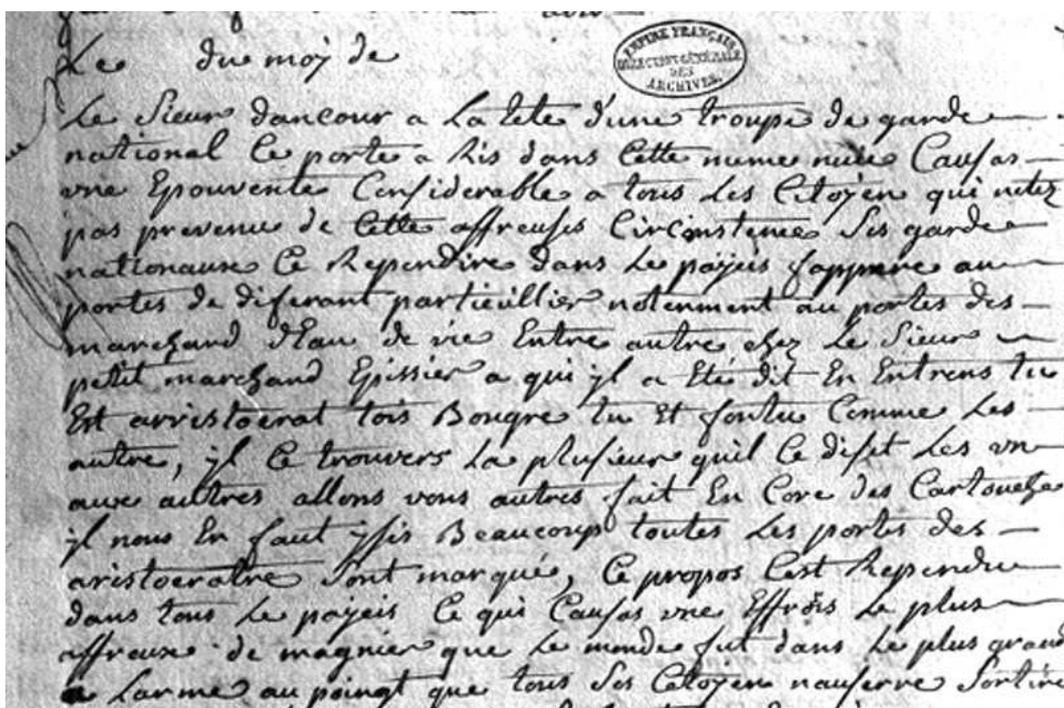
C'est alors qu'a lieu le premier acte de cette tragi-comédie.

“Avant de partir de Ris, environ les huit heures du matin et revenant de ses travaux, le maire trouva dans la rue de Ris, en face de celle de La Borde, trois personnes parmi lesquelles était le sieur Hardy, boucher de ce bourg ; s'étant informé du sujet des propos qu'il tenait... Hardy lui dit des menaces et lui dit qu'il lui paierait fort cher”<sup>1</sup>.

A Corbeil, Raby expose à Clermont Tonnerre le danger que présente la création d'une nouvelle Garde nationale à Ris. Le commandant de la Garde nationale du district accepte de surseoir à la demande des habitants.

“Sorti de l'administration, il (Raby) rencontra M. Foucher, boucher à Corbeil et un cleric de M. Caillois notaire, qui le prièrent d'accepter un verre de bière. Mme Guedelin et une autre dame se joignirent à eux ; ils entrèrent chez le sieur Hapey, limonadier et tapissier, près de l'auberge des “Carnots”, (...) où ayant à peine bu un verre de bière, il vit entrer dans la maison, un très grand nombre d'hommes de Ris qui criaient “Le voilà le maire de Ris, il faut le pendre... il faut le pendre”.

...Assailli par quarante hommes, il ouvrit la fenêtre et sauta dans la rue où il mit la main à son sabre ; il fut poursuivi... courant pour se rendre à l'hôtel de ville, parvenu à la rue Saint-Spire ayant été forcé de se défendre à plusieurs reprises, un particulier le jeta par terre ; alors plus de 60 de ces hommes tombèrent sur lui et le frappèrent de coups de bâton dont il souffre beaucoup. La Garde de Corbeil survenant, il remit à l'officier, son sabre entièrement



Récit de Lescoffier sur les événements du 1<sup>er</sup> juillet 1790. (pièce du procès Dupéron).  
«...Les gardes nationaux se répandire dans le pays, frappaire aux portes de différent particulier, notamment aux portes des marchands d'eau de vie, entre autre chez le sieur Petit, marchand épissier à qui il a dit en entrens «tu est aristocrate tois bougre, tu est foutu comme les autres», il se trouvers la plusieur quil ce diset les uns aux autres «Allons, vous autres, fait encore des cartouches, il nous en faut ysis beaucoup, toutes les portes des aristocrates sont marqués». Ce propos cest répendu dans tous le pays, ce qui causa un effrois le plus affreux...».

fracassé, il fut conduit à l'Arquebuse, où étant, M. de Clermont-Tonnerre arriva... et lui dit qu'il venait de parler à tous ces furieux ; que son intention était de ramener la paix"<sup>1</sup>.

A la tête des agresseurs on reconnaît le concierge de Dupéron et Jean Mien<sup>1</sup>. Clermont-Tonnerre engage le maire et ses agresseurs à se "pardonner mutuellement"<sup>1</sup>. "La réunion parut s'effectuer et chacun se retira"<sup>1</sup>.

## Le "massacre"

Le lendemain, 1<sup>er</sup> juillet, à 4 heures du matin, le maire annonce qu'il "est obligé de partir pour Corbeil afin de fuir<sup>3</sup>, plusieurs personnes (étant venues) l'avertir qu'il se faisait une émeute, que l'on annonce que l'on va venir le pendre"<sup>1</sup>. Dans la nuit survient le second acte de la pièce.

Décus et amers de l'échec de la création d'une seconde Garde nationale, les "habitants séditieux"<sup>1</sup> revenus vers Ris sur les dix heures du soir y avaient fait régner un climat de guerre civile, ou tout le moins presque de terreur ! C'est l'impression qui se dégage des différents témoignages faits à chaud sur les événements du 30 au soir<sup>1</sup>. Le maire parle "d'assassinat commis par les habitants séditieux". Il s'agit, en fait, d'un accident dont est victime le père Moutier, projeté à terre par son fils, qu'il voulait empêcher de sortir dans la rue avec une arme. Il tombe à la renverse sur le pavé et meurt. Le maire emploie, aussi, le mot de massacre et dit "qu'il y a plusieurs hommes et femmes dangereusement blessés". Il est vrai que l'on entend beaucoup d'injures, il se dit "beaucoup de paroles outrageantes", des cris viennent de toute part, surtout après la mort de l'unique victime. Les cris que l'on attribue à la fille de cette dernière sont forts différents selon les témoignages, allant de la lamentation : "ah ! mon dieu, mon père Moutier est mort", jusqu'à l'accusation : "on a tué mon père".

Des paroles, on passe aux actes. On échange des coups de poing, des "coups de pierre". On se "saisi à la gorge". On frappe des "coups de bâton, notamment sur la tête". Les fusils sortent avec les baïonnettes. N'importe quel instrument devient une arme, puisque deux des habitants ont été "percés à coup de broche". C'est la "bagarre", le "tumulte". Le témoignage du major de la Garde nationale de Ris, Vatar, est très révélateur de l'outrance verbale. Lorsqu'il apprend que l'on "sacageait dans le bourg", il décide de sortir, armé ; passant au milieu d'un "énorme tumulte", il distingue nettement un des séditieux "en grand mouvement". Continuant son chemin, il est "assailli d'injures". On lui amène deux blessés "couverts de sang, ayant d'énormes blessures à la tête, aux bras, aux jambes, lesquels ont été assassinés par Robert, tonnelier et par Denis Mangeon". D'après les blessures occasionnées aux deux hommes, on constate "qu'eux n'avaient malheureusement ni armes ni bâtons pour leur défense".

Le calme revient grâce à la présence de la maréchaussée de Corbeil, de la justice prévôtale venue constater le décès et de la Garde nationale de Corbeil. Tous repartent le soir même. On fait aussi appel aux Gardes nationales de Villeneuve-Saint-Georges et Montgeron. La Garde de Ris s'installe en corps de garde chez le maire. La situation reste tendue d'autant "que tous les gens attachés au parti de M. Dupéron étaient à boire

---

3 . PV du 2 juillet 1790, R.D.M.R.

Copie de la lettre aux Roi  
Sire  
Les citoyens du Bourg de Ris ont l'honneur de vous présenter la prière  
qu'ils vous font sous le Saint Sacrement de Dieu, et c'est  
que tout officier et toute soldatesse qui se sera  
éloigné de nous tout ce qui pourroit causer des maux à  
votre Majesté  
Je prie, Sire, la Supplication de la Représentation soumise  
d'un peuple qui a l'honneur de vous servir  
sous votre Gouvernement  
Les officiers Municipaux, la Garde Nationale et les  
Citoyens du Bourg de Ris

Lettre de soumission des Rissois au Roi.

dans les cabarets de Ris, qu'ils paraissaient avoir de mauvais desseins"<sup>1</sup>. On a même conseillé au maire de ne pas revenir à Ris "de plusieurs jours".

Si le rassemblement des "séditieux" à Corbeil a été prévu et organisé, ce n'est qu'à la vue du maire qu'il dégénère en émeute. Il est, alors, utilisé par le concierge de Dupéron pour canaliser la violence contre la personne du maire. Alors qu'à Corbeil il n'y a que des hommes, des femmes se mêlent à la cohue dans Ris. Elles insultent, elles frappent, elles séquestrent, empêchant la sortie de ceux qu'elles ont contraint de se réfugier dans des maisons. Les auteurs de troubles sont, pour la plupart, dépendants de L'Escoffier, qui leur distribue le travail. Ainsi, le principal agitateur à Ris est Robert, tonnelier de son état. Il acquitte une imposition en 1789 qui lui permet (tout juste) d'être citoyen actif. Les relations ouvriers-patrons jouent également puisque Mien, scieur de long, va à Corbeil avec ses deux ouvriers. Si le concierge est le meneur à Corbeil, il laisse, à Ris, les hommes se défouler sans les contrôler.

## L'incroyable réconciliation

Pourtant... le calme revient totalement. Le 2 juillet, Anisson Dupéron compose avec ses adversaires (Annexe IX) et accepte de signer un pacte d'union sur l'autel<sup>1</sup>. Il reçoit alors des habitants le grade de commandant honoraire de la Garde nationale de Ris. Le curé bénit enfin le drapeau de la Garde. Tous prêtent le serment de fidélité "A la Nation, à la Loi et au Roi". Dupéron arborant la cocarde tricolore prononce "deux discours dans lesquels il a invité tous les citoyens à une réconciliation générale, il a annoncé qu'il renonçait sincèrement à toutes les prétentions antérieures ; qu'il reconnaissait comme bonne, justement et légalement constituée, la municipalité actuelle; qu'il priait tous les citoyens qui avaient été attachés à son parti d'en faire autant ; qu'il espérait qu'ils lui rendraient ce service, et il promit de se faire distinguer à l'avenir, dans le nombre de citoyens par les bienfaits

*que sa fortune le mettait à même de faire et qu'il répandrait indifféremment sur chacun ; il a prié que tous les malheurs passés soient oubliés..."*<sup>1</sup>.

Cette réconciliation est accueillie avec "les larmes de la sensibilité" et on danse pour fêter le retour au calme, Dupéron ouvre le bal avec la femme du maire. On ne manque pas d'écrire au roi pour le prévenir que la paix règne de nouveau et à M. de Saint-Priest, ministre, "habitant de Ris", qui ne pourra désormais plus voir qu'une "famille unie par les mêmes sentiments"<sup>4</sup>. On se réunit tous pour célébrer, le 10 juillet<sup>1</sup>, la mémoire de la victime des incidents du 30 juin. La réconciliation semble totalement acquise lors de la Fête de la Fédération<sup>1</sup>, qui se déroule dans le parc du château de Ris, et qui scelle, comme ailleurs, l'unité retrouvée des Français. Tous les habitants sont appelés à signer à nouveau l'acte d'union établi le 2 juillet (Annexe X). Soixante personnes le signent après avoir prêté le serment fédératif, le 14 juillet 1790.

Ce serment devient gage de respectabilité et d'autorité. Une citoyenne refuse la visite de sa cave aux *commis aux aides* qui ne l'ont pas prêté, mais accepte que ce soit la municipalité qui procède à cette visite<sup>1</sup>. La cocarde tricolore a eu raison du sabre et du goupillon. Les rancœurs sont-elles oubliées ?

### Lescoffier contre-attaque

Le 17 juillet 1790, les partisans de Dupéron sont amers, ils ne comprennent pas pourquoi il les a lâchés. On entend dire "M. Anisson est un couillon et un jean-foutre, il nous a trompé"<sup>1</sup>.

La grande fête qu'il donne le 8 août 1790, à grand renfort de publicité - il fait imprimer un récit flatteur (Annexe XI), pour lui, de cette fête - masque mal les dissensions persistantes. Quand l'union semble être le mot d'ordre, le concierge Lescoffier reprend l'offensive contre le maire.

Le 25 août 1790<sup>1</sup>, Lescoffier est arrêté pour avoir fait circuler une pétition en faveur d'un "commis aux aides", partisan de Dupéron. Il a usé de tous les moyens pour obtenir des signatures, obligeant les journaliers qui travaillent au château à signer. Il aurait subtilisé aussi des signatures, abusant de la confiance de certains habitants, signant même à la place de ceux qui ne savent écrire. On décide son transfert au Châtelet.

On entre, alors, dans une phase de tracasseries mutuelles. Dupéron fait tout pour entraver la vie des villageois. Lescoffier, libéré, tente de pourrir le climat entre la commune de Ris et la commune voisine de Grigny.

L'hostilité de certains habitants, notamment des femmes, se manifeste par des injures proférées à l'encontre du maire et des officiers municipaux, "scélérat", "brigand", "mauvais sujet", "traître", "couillon", "sacré gueux" etc. Durant tout son mandat, Raby aura à en souffrir.

La municipalité demande constamment que Dupéron produise ses droits de propriété lorsqu'il affirme posséder tel ou tel bâtiment.

---

4 . Lettre à Monsieur de Saint-Priest faisant suite au procès-verbal du 2 juillet 1790, R.D.M.R.



A R R Ê T  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

*Qui maintient le sieur Anisson du Peron, Seigneur de Ris,  
dans le droit de Foires & Marchés audit lieu de Ris.*

Du 21 Mars 1779.

*Extrait des Registres du Conseil d'État.*

VU par le Roi, étant en son Conseil, les titres & pièces représentés, en exécution des arrêts du Conseil des 13 août 1775, 8 février 1776, & autres intervenus en conséquence, par le sieur Anisson du Peron, Directeur de l'Imprimerie Royale, seigneur de Ris, se prétendant propriétaire d'un droit sur les grains vendus ès foires & marchés de Ris, généralité de Paris, savoir: Copie collationnée sur l'original en parchemin, des Lettres patentes obtenues du Roi au mois de novembre 1730, par Prosper Goujon, sieur de Gasville, seigneur de Ris, portant rétablissement au village de Ris, d'un marché tous les jeudi de chaque semaine, & deux foires par an, les 3 Janvier & 28 Juillet; à la charge par ledit Seigneur, de faire bâtir & construire

Droit de foires et marchés accordé au seigneur de Ris.

## Les litiges permanents

Les conflits entre les Rissois et le seigneur ne commencent pas à la Révolution. Le 6 juillet 1788, des habitants conduits par le sieur Gabriel Salin, négociant à Ris, sont reçus par Nicolas de Boussois, notaire à Corbeil. Ils viennent dénoncer la donation faite par le sieur Dupéron d'un terrain destiné à devenir le nouveau cimetière. Cette donation, *“qu'ils savent être à l'instigation du S. Emmanuel, concierge du château, garde-chasse de la seigneurie, procureur fiscal du lieu, marguillier en charge de la paroisse; contrariété manifeste et au préjudice des règlements; pour transférer le cimetière du dit Ris dans un terrain absolument immonde, ce qui de tout tems à servy de voirie et encore de dépôt des chevaux, chiens et autres animaux trouvés morts, le dit terrain situé vis à vis la grille du château de Fromont sur le chemin descendant de Ris à la Borde ( Rue E. Bonté). Terrain qui contre toute décence et respect du à la sépulture des chrétiens doit être absolument vierge, pour devenir un lieu bény, respectable et sacré pour en recevoir les cendres des fidèles”*<sup>5</sup>.

Cette réticence des Rissois à l'égard d'une donation à laquelle ils n'ont pas eu la possibilité de donner leur avis va provoquer un changement d'attitude de la part de Dupéron. Il convoque le 10 août 1788 une assemblée d'habitants qui se réunit dans l'église. Sont présents tous ceux dont nous avons précédemment évoqué la participation dans les litiges de l'automne 1790 à l'été 1794.

A ce moment-là, il ne semble pas que des groupes soient déjà formés pour ou contre le seigneur. Lors de cette réunion du 10 août, le sieur François Gouron muni d'une procuration de Jacques Anisson Dupéron, donne lecture d'un acte établi la veille par Maître Laubat, notaire au Châtelet de Paris. Il s'agit de la donation d'un *“terrain de onze perches faisant partie de la pièce dite du trou à l'orge”*. Cette donation obligeait toutefois les habitants à verser chacun un denier à la dite Seigneurie de Ris.

Deux ans plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 1790<sup>1</sup>, on apprend que *“Dupéron ou ses gens”* ont fait entreposer des bois sous la halle, gênant ainsi l'installation des marchands. Malgré des sommations répétées pour la faire débarrasser<sup>1</sup>, Dupéron refuse. La municipalité fait alors enlever et déposer le bois devant les grilles du château. Elle demande que Dupéron acquitte les frais occasionnés par l'enlèvement<sup>1</sup>.

Le 13 octobre 1790<sup>1</sup>, le seigneur consent à céder la halle à la commune, la municipalité se disant prête à l'en indemniser ...s'il est capable de fournir les titres de propriété. Cette demande sera réitérée le 22 avril 1791<sup>1</sup>. Il doit aussi produire les pièces pour une prétendue maison qu'il loue à la maréchaussée.

Dupéron décide ensuite de faire creuser un fossé sur les terres des Lazaristes (actuellement terres Saint-Lazare) situées sur le plateau. Ces travaux risquent de couper l'alimentation de la fontaine Saint-Blaise, où s'approvisionne la population<sup>1</sup>. Le seigneur doit se justifier pour ce détournement des eaux.

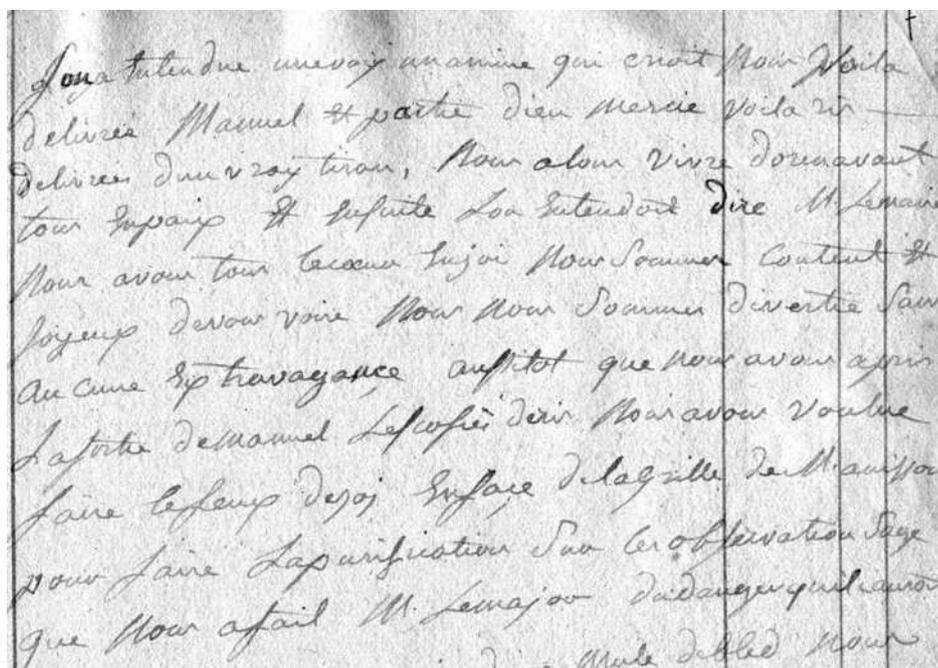
Son concierge, revenu à Ris, ne tarde pas à monter une nouvelle cabale contre le maire. Lescoffier emploie des habitants de la paroisse de Grigny. Il cesse du jour au lendemain de leur fournir du travail, sous prétexte que le maire de Ris a défendu à quiconque d'employer des personnes extérieures à la commune. On évite de peu

---

5 . A.C. Police révolutionnaire, dossier général Anisson Dupéron

l'affrontement entre les deux communes<sup>1</sup>. Visiblement Lescoffier n'a pas pardonné au maire, Raby, de l'avoir fait conduire au Châtelet.

Des habitants demandent et obtiennent le renvoi de Lescoffier, le 2 décembre 1790<sup>1</sup>. Le départ de l'intendant de Dupéron déclenche la liesse des Rissois qui dansent autour du feu purificateur. Ris est "délivré du vrai tyran".



"on a entendu une voix unanime qui criait nous voilà délivrée Manuel est partie dieu merci voilà ris délivrée d'un vray tyran. Nous allons vivre dorénavant tous en paix est ensuite vous entendez dire M.le maire nous avons tous le coeur en joie. Nous sommes content et joyeux de vous voir Nous nous sommes divertie sans aucune extravagance aussitôt que nous avons pris la sortie de Manuel Lescoffier de ris.....

En octobre 1790, débute le conflit le plus sérieux qui concerne la propriété du bac qui fait le lien des deux rives de la Seine entre Ris - La Borde et Draveil - Champrosay. Pour la première fois un privilège, détenu par le seigneur, est mis en cause.

### L'affaire du bac de Ris

La municipalité prend fait et cause pour Alexandre Brigaudin, le passeur, contre le seigneur, qui doit prouver ses prétentions. Le conseil général de la commune de Ris décide de rencontrer la municipalité de Draveil, sur un bateau au milieu de la Seine, pour débattre de la situation du bac. Ce "passage public (...) fréquent doit être tenu par un homme de confiance et non par un homme qui se répand en mauvaises actions comme Venteclaf (passeur et fermier de Dupéron), aujourd'hui, contre le maire de Ris" qu'il a insulté. Les deux municipalités montrent que le "règne de l'égalité" est arrivé et que sont abolis les temps où les "dos (étaient) courbés" sous le poids de la féodalité. Le conseil général de la commune décide même, le 19 janvier 1792<sup>1</sup>, de porter l'affaire devant le tribunal du district de Corbeil.

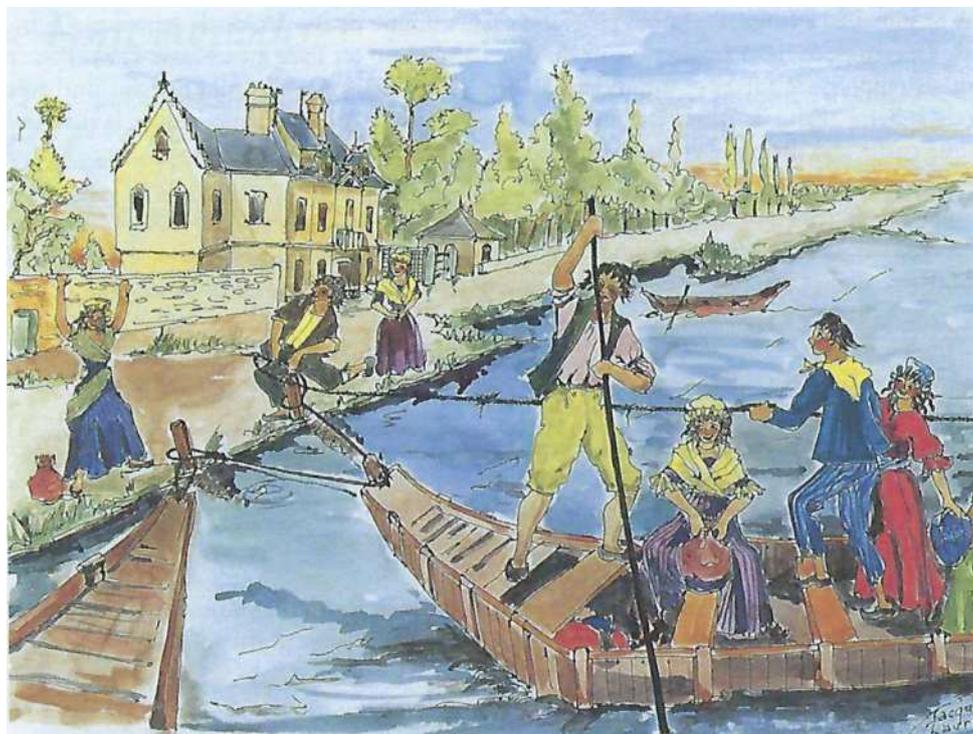


Celui-ci convoque les représentants de la commune de Ris, les “*prétendants à la propriété du passage du bac*” et M. Anisson Dupéron ; ce dernier étant sommé de présenter son titre de propriété. Dupéron fait répondre que “*le locataire de son bac ne veut pas quitter le passage*” et qu’il “*s’attend pour le jour de la Saint-Martin à des voies de fait pour l’écarter de son droit, sans attendre le jugement et s’emparer provisoirement du passage comme on s’est provisoirement emparé, à main armée, de sa halle*”. Pour défendre ses privilèges Anisson Dupéron s’appuie sur deux arrêts du Conseil d’État du Roi du 16 juin 1775 et du 29 juillet 1780. Ce dernier répondant à une requête du sieur Antoine Chamblin, détenteur du droit de passage avant 1775 entre le port de La Borde à Ris et la côte de Champrosay qui fait aussi valoir que l’arrêt du roi du 16 février 1775, accordant le droit du bac au Seigneur de Ris s’est fait à son détriment.

Par ailleurs la possession du droit de passage du bac était liée à la halle. On comprend que le sieur Chamblin, débouté de sa demande en juillet 1780, se soit retrouvé dans les rangs des opposants au Seigneur en 1790.

Le Conseil Municipal de Ris qui a décidé, le onze novembre 1790, de retirer à Dupéron tous ses droits sur le bac, la halle et le pressoir, est rappelé à l’ordre par le Directoire du District de Corbeil et sommé de rendre à Dupéron la jouissance de ses biens. Rien n’y fait, Raby et son Conseil Municipal tiennent bon et décident de porter l’affaire devant les “*Tribunaux ordinaires*”. Ils dénoncent le Directoire de Corbeil, qui protège la propriété d’Anisson, alors qu’eux mêmes ne reconnaissent pas le bien-fondé de cette propriété. Ils exigent même que Dupéron dédommage le sieur Chamblin pour les quinze années durant lesquelles ce dernier s’était vu dépossédé de son droit au profit du sieur Ventecléf régisseur du château.

L’affaire traîne en longueur et est enterrée par la procédure.



Passage du bac. (dessin de Jacqueline Clavreul)